

III° CONGRÈS
DE LA
FÉDÉRATION NATIONALE DES BOURSES DU TRAVAIL
tenu à Lyon les 25, 26 et 27 juin 1894.

Extrait du "*Bulletin de la Bourse du Travail de Lyon*"
(Juin-Juillet 1894).

Sont représentées, les Bourses de Travail de:

St-Etienne, **Tardy**, rue de la Mulatière, 46.
Grenoble, **Gérard**, rue des Trois-Cloîtres, 9.
Béziers, **Gelly**, rue Solférino, 28.
Bordeaux, **Noël**, rue Pages, 31.
Dijon, **Marpeaux**, place de la Banque, 1.
Montpellier, **Combes**, rue du Besger, 1.
St-Nazaire, **Deloche**, rue Bossuet, 14 bis.
Boulogne-s.-Seine, **Coffin**, avenue des Moulineaux, 61.
Besançon, **Naudot**, rue d'Ivry, 15, Lyon.
Narbonne, **Cordier**, rue Pastourelle, 27, Paris.
Perpignan, **Blanc**, rue Villeroy, 1.
Toulon, **E.Bonnet**, rue Saint-Michel, 7.
Cognac, **Roche**, conseiller municipal,
Nice, **Martin**, rue Gubernatis, 16.
Paris, **L.Martin**, Bourse du Travail provisoire, à Paris.
Beauvais, **Bernard**, impasse de Savoie, 1.
Cholet, **Dubois**, rue Popincourt, à Paris.
Marseille, **Chappe**, rue de Camas, 143; et **Vallier**, Bourse du Travail.
Roanne, **Mayeux**, place Victor-Hugo.
Alger, **Soulery**, Bourse du Travail.
Toulouse, **Escach**, rue Saint-Bruno, 4.
Nîmes, **Andichon**, rue Bec-de-Lièvre, 5.
Boulogne-s.-Mer, **Guiat**, Bourse du Travail.
Nantes, **Colombe**, petite rue de Launay, 6.
Saumur, **Bousquet**, rue des Arcs-Saint-Cyprien, à Toulouse.
Rennes, **Cantan**, rue Vannière, 3, à Béziers.
Angers, **Yvan**, Bourse du Travail.
Lyon, **Farjat** et **Renard**, Bourse du Travail, Lyon.
Le Puy, **Sabatier**, rue du Consulat, 13.
Tours, **Pommier**, place du Château-Neuf, 3.
Aix, **Marrot**, rue Saint-Sébastien, 21.

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 25 juin 1894, matin.

Secrétaire du Congrès: F. MATHIEU, rue de la Préfecture, Lyon.

La séance est ouverte à dix heures.

Yvan, délégué par la Commission d'organisation du Congrès, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux délégués des Bourses du Travail représentées.

Il constate l'empressement des Bourses à répondre à l'appel des organisateurs du troisième Congrès national et en tire bon augure, persuadé que de ces grandes assises du travail, la cause prolétarienne, sortira plus forte que jamais.

Il invite ensuite l'Assemblée à constituer son bureau.

L'Assemblée désigne pour diriger les débats de la séance comme:

Président: Escach, délégué de Toulouse.

1er Assesseur: Vallier, délégué de Marseille.

2e Assesseur: Mayeux, délégué de Roanne.

F. Mathieu désigné par la Commission d'organisation du Congrès est admis comme secrétaire pour la durée du Congrès; Farjat est désigné comme secrétaire éventuel.

Le délégué de Toulouse Escach, accepte la Présidence et remercie ses collègues, puis il invite les délégués à déposer leurs mandats et à nommer une Commission de trois membres pour la vérification des pouvoirs.

Sont nommés membres de cette Commission:

Soulery, délégué d'Alger.

Marpeaux, délégué de Dijon.

E. Bonnet, délégué de Toulon.

Escach, président, fait observer que la vérification des pouvoirs ne sera pas de très longue durée malgré le nombre de délégués et que le Congrès pourrait entamer la discussion de l'ordre du jour, pendant que la Commission de vérification opérerait son travail.

Avant de commencer la discussion, Vachon, membre de la Commission d'organisation du Congrès demande la parole pour communiquer une lettre du Syndicat des ouvriers en chaussures d'Izeaux (Isère) demandant à ce que leur délégué Richard Joseph soit admis à prendre part aux travaux du Congrès.

Plusieurs délégués protestent.

E. Noël, délégué de Bordeaux, émet l'avis que

les délégués de Syndicats soient admis comme auditeurs.

Farjat, délégué de Lyon, fait observer que J. Richard, d'après ses explications, quoique étant délégué seulement par son Syndicat, paraît vouloir représenter une Union de Syndicats, et à ce titre, prendre une part effective aux travaux du Congrès, dont l'ordre du jour comporte justement l'étude de cette question, qui viendra quatrième devant le Congrès.

Marpeaux, délégué de Dijon, demande à ce que cette question, quoique étant inscrite avec le n°4 à l'ordre du jour du Congrès, soit discutée à fond immédiatement.

Un grand nombre de délégués protestent et demandent le maintien de l'ordre du jour, tel qu'il a été établi par la Commission d'organisation.

Gérard, délégué de Grenoble, demande, malgré l'avis des protestataires, à ce que l'on statue immédiatement, afin de laisser repartir de suite chez eux les délégués venus de province avec mission de représenter des Syndicats isolés, si le Congrès ne juge pas à propos de les admettre à prendre part à ses travaux.

Sur la proposition du Président, qui clôture l'incident, J. Richard est admis comme auditeur à suivre les travaux du Congrès.

Le Président suspend la séance pendant 20 minutes, en invitant la Commission nommée à cet effet, à procéder à la vérification des pouvoirs des délégués.

La séance est reprise à 10 heures.

Le Président donne lecture d'un télégramme de la Bourse du Travail d'Alger, ainsi conçu:

Alger, adresse sentiments fraternels aux camarades métropolitains, souhaite que Congrès cimente union complète de tous les travailleurs.

Signé : Bourse d'Alger.

Soulery, délégué d'Alger, rapporteur de la Commission de vérification, donne lecture des conclusions de cette Commission qui n'a pas émis d'avis au sujet des mandats confiés à Colombe; ces mandats sont au nombre de quatre, ils ont été confiés à ce citoyen par les Bourses de Travail suivantes : Nantes, Saumur, Angers, Rennes. Tous les autres délégués sont acceptés et admis définitivement à prendre part aux travaux du Congrès.

Chappe, délégué de Marseille, conteste à Colombe le droit de détenir à lui seul quatre mandats, il n'admet pas que ce citoyen ait quatre voix aux votes, alors que tous les autres délégués n'auront qu'une voix.

Colombe répond qu'il est autorisé, le cas échéant, à céder à un délégué lyonnais, nommé à cet effet, le mandat de la Bourse d'Angers, mais qu'il ne peut pas abandonner à d'autres, les mandats formels, qu'il tient des Bourses de Nantes, Saumur et Rennes.

Soulerly, délégué d'Alger, demande à ce que chaque Bourse n'ait droit qu'à une voix, quel que soit le nombre de ses délégués.

Cordier, représentant le Comité fédéral, dit que si l'on suit la tactique du Congrès de Toulouse, il est certain que chaque Bourse, quel que soit le nombre de ses délégués, n'a droit qu'à une seule voix.

Combes, délégué de Montpellier, déclare que si les quatre mandats de Colombe ne sont pas contradictoires, on doit déférer au désir exprimé par les Bourses qui l'ont choisi comme délégué.

Colombe déclare que ses quatre mandats sont absolument semblables.

L. Martin, délégué de Paris, dit que les Bourses ont le droit incontestable de se faire représenter par qui elles veulent.

Si le Congrès accepte qu'un délégué a le droit de représenter plusieurs Bourses, Colombe devra avoir autant de voix qu'il représente de Bourses au Congrès.

Il n'est pas possible d'admettre que les Bourses qui n'ont pu se faire représenter directement n'aient pas voix délibérative.

Chappe, délégué de Marseille, demande que trois des quatre mandats que possède Colombe soient considérés comme adhésions morales de ces Bourses, et, qu'en conséquence elles ne soient pas admises à voter, de cette façon Colombe n'aura droit qu'à une voix et non à quatre. Il proteste énergiquement et déclare qu'il protestera toujours si le Congrès admet que Colombe ait le droit de disposer de quatre voix, alors que les autres délégués ne disposent que d'une voix lors du vote des résolutions.

Noël, délégué de Bordeaux, demande si Colombe a un mandat impératif, il déclare qu'il est inadmissible qu'un seul délégué représente quatre Bourses, étant donné que des citoyens lyonnais s'étaient mis à la disposition des Bourses qui se trouvaient dans l'impossibilité d'envoyer un délégué au congrès. Il

conclut en disant qu'il faut trancher la question et n'accorder qu'une seule voix à Colombe.

Escach, délégué de Toulouse, dit que puisque la Bourse de Lyon a des collègues à la disposition des Bourses, il ne voit pas pourquoi on ne trancherait pas la question, en confiant les trois mandats supplémentaires de Colombe à des camarades lyonnais.

Soulerly, délégué d'Alger, ne voit pas d'inconvénient à ce que les mandats des Bourses en question soient remis à des camarades lyonnais, s'engageant à respecter la volonté des Bourses mandataires dans le cas où les mandats seraient impératifs.

Colombe répète qu'il ne voit aucun inconvénient à céder à un camarade lyonnais désigné à cet effet, le mandat de la Bourse d'Angers, mais il refuse absolument de céder les autres mandats qui sont impératifs et qu'il a pour mission expresse de soutenir lui-même.

Noël, délégué de Bordeaux, demande à ce qu'à l'avenir, seules, les Bourses adhérentes représentées par un délégué auront voix délibérative.

Chappe, délégué de Marseille, déclare que si l'on admet cette manière de procéder, les prochains congrès des Bourses pourront avoir lieu entre deux, trois ou quatre délégués qui, munis chacun de dix, douze ou vingt mandats représenteront les quarante Bourses du Travail de France. Il se refuse absolument à admettre que Colombe représente à lui seul quatre Bourses.

Combes, délégué de Montpellier, appuie énergiquement les déclarations de Marseille et de Bordeaux.

Martin, délégué de Nice, approuve également les déclarations de Marseille et Bordeaux.

Marpeaux, délégué de Dijon, est d'un avis contraire et déclare qu'admettant que Colombe ait 3 ou 4 voix, cela ne retarderait en rien le travail du Congrès (il faut admettre à chaque mandat sa valeur, c'est-à-dire une voix), il termine en demandant la clôture de la discussion et en demandant à ce que l'on prenne une décision pour l'avenir.

L. Martin, délégué de Paris, dépose une proposition ainsi conçue:

Les Bourses du Travail ayant le droit de se faire représenter au Congrès, elles ont également pour la même cause, droit chacune à une voix.

Chappe, délégué de Marseille, dépose une proposition ainsi conçue:

Je propose que les délégués qui ont plusieurs mandats n'aient droit qu'à une voix et que l'on considère les autres mandats, comme adhésions morales.

Soulary, délégué d'Alger, demande que l'on accepte d'abord le principe d'une voix par Bourse.

Farjat, délégué de Lyon, déclare ne pas admettre la question de principe comme la pose Martin de Paris, il admet exclusivement qu'une Bourse qui adhère au Congrès a voix délibérative, à condition qu'elle soit représentée par un délégué. Il n'admet pas pour l'avenir des Congrès, les délégués chargés de plusieurs mandats, car alors deux délégués munis chacun de vingt mandats, pourraient tenir Congrès et représenter à eux deux les quarante Bourses du Travail de France, dans ce cas la discussion ne-serait pas longue.

Noël, délégué de Bordeaux, dépose la proposition suivante à laquelle déclare se rallier Marseille:

Les Bourses du Travail de France, ayant toute latitude pour se faire représenter au Congrès des Bourses du Travail, si le manque de ressources pécuniaires empêche d'envoyer une Bourse directement un Délégué, elle devra pour la bonne organisation du parti économique, s'adresser à la Commission d'organisation du Congrès qui mettra à sa disposition un citoyen chargé de la représenté de façon qu'à l'avenir quelques personnalités n'englobent d'une façon générale la marche vitale des organisations ouvrières dans le but de détenir entre leurs mains les intérêts du parti des travailleurs organisés en syndicats.

Bonnet, délégué de Toulon, apprécie fortement cette proposition.

Pommier, délégué de Tours, déclare avoir oublié son mandat, néanmoins il demande à être autorisé à voter.

Soulery, délégué d'Alger, rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs, déclare que la Commission laisse au Congrès, le soin d'accepter ou de refuser les délégués de Tours et Paris qui ont oublié leurs mandats.

Sur la proposition du Président, ces deux-délégués sont admis à prendre part au vote, ils feront venir duplicata de leur mandat le plus tôt possible.

Le Congrès passe au scrutin, sur la proposition de Martin, délégué de Paris, et sur celle de Noël, délégué de Bordeaux.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Pour: 17 voix. Contre: 5 voix.

Abstentions: 1.

En conséquence, ces deux propositions sont adoptées.

Soulery, délégué d'Alger, demande si Colombe consent à abandonner le mandat d'Angers à un délégué lyonnais, choisi à cet effet.

Colombe consent à ce que vient de proposer Soulery.

En conséquence Yvan est désigné pour représenter la Bourse d'Angers.

Le citoyen Noël, délégué de Bordeaux, demande quelle est la publicité que le Congrès entend donner à ses décisions.

Le citoyen Farjat explique que la commission d'organisation du Congrès, a décidé d'envoyer tous les jours à l'issue des séances, un compte rendu à la presse, relatant toutes les décisions prises; en outre, les procès-verbaux des séances, seront portés chaque jour à l'imprimerie, par le citoyen Mathieu, secrétaire; le tirage se fera immédiatement, et à la clôture du Congrès, chaque délégué pourra emporter le compte rendu officiel du Congrès.

Ces explications sont acceptées.

Le citoyen Cordier, représentant le Comité fédéral, rappelle qu'à Toulouse, tous les syndiqués étaient admis aux séances du Congrès, il demande s'il n'y a pas lieu d'agir de la même manière pour ce congrès.

Escach, délégué de Toulouse, n'y voit pas d'inconvénient.

Farjat, délégué de Lyon, s'y oppose et motive son opposition sur la crainte qu'il a de la présence de certains syndiqués non adhérents à la Bourse, qui pourraient apporter le trouble dans les travaux du Congrès; il vaudrait mieux, faire une réunion publique à l'issue du Congrès et faire connaître les résolutions prises par le Congrès.

Chappe, délégué de Marseille, est absolument de l'avis de Farjat.

Soulery, délégué d'Alger, est également d'avis qu'il n'y a lieu de faire une réunion publique qu'à l'issue du Congrès, lors du vote des résolutions. Il ne s'oppose pas à ce que, si des Membres du Conseil d'administration de la Bourse, ou des Syndiqués munis de leur carte se trouvent de passage devant la Bourse, ces derniers assistent aux séances du Congrès, il demande trois séances du Congrès par jour, afin que les Syndiqués puissent assister à la séance du soir, après leur travail.

Le citoyen L. Martin, délégué de Paris, n'est pas

d'avis qu'un Congrès de cette importance ait lieu à huis-clos, il croit que les craintes de Farjat sont puérides.

Le citoyen Mayeux, délégué de Roanne dépose une proposition ainsi conçue:

Tous les ouvriers syndiqués ont le droit d'assister aux réunions du Congrès sur la présentation de leurs cartes de syndiqués.

Les citoyens L. Martin, délégué de Paris, Souler, délégué d'Alger, se rallient à cette proposition.

Naudot, représentant Besançon, est absolument de l'avis de Farjat dont il approuve les observations, il fait néanmoins exception pour les membres de la Commission d'organisation qu'il propose d'admettre comme auditeurs, aux séances du Congrès.

Gérard, délégué de Grenoble, proposé que l'on n'admette personne aux séances du jour et que l'on admette tous les syndiqués aux séances du soir.

Noël, délégué de Bordeaux, propose que tous les syndiqués puissent assister aux séances et à toutes les séances.

Gérard, délégué de Grenoble, abandonne sa proposition et se rallie à la proposition du citoyen Mayeux, délégué de Roanne.

Cette proposition mise aux voix est repoussée.

Tardy, délégué de St-Etienne, demande pourquoi on admettrait les délégués aux séances du soir seulement et non pas également à celles de la journée.

Souler, délégué d'Alger, répond, que ce serait pour faire connaître aux séances du soir, les résolutions prises dans la journée.

Farjat, délégué de Lyon, estime que ce sera, du temps perdu, car il faudra expliquer aux auditeurs pourquoi telles ou telles résolutions ont été prises de

préférence à telles ou telles autres.

Il demande que l'on conserve la décision prise par la Commission d'organisation, que les réunions du Congrès, seraient absolument privées, il n'y aura qu'une seule réunion publique à l'issue du Congrès.

Les membres de la Commission d'organisation pourront seuls assister, s'il leur plaît, comme auditeurs, aux séances du Congrès.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

La séance est levée à midi.

La prochaine séance est fixée à 2 h 1/2 du soir.

Le Président de séance, Escach, Délégué de Toulouse. Le Secrétaire, Mathieu.

Rectification au procès-verbal de la première séance:

Le procès-verbal relatant la discussion du délégué de Bordeaux disant que si on suivait la proposition du délégué de Paris, elle aurait pour résultat, dans l'avenir, de faire que les Congrès des Bourses finiraient par ne plus être composés que de trois ou quatre délégués influents.

Le délégué de Paris, croit que ses paroles ne pouvaient avoir cette signification; il a voulu seulement soutenir que les droits des Bourses à désigner chacun son délégué, ne pouvaient être contestés par le Congrès, que toutes ont le droit, alors même qu'elles ne sont pas représentées directement, c'est-à-dire par un de leurs syndiqués, d'avoir voix délibérative.

Autant que tous ses collègues, il désire la présence de nombreux délégués au Congrès des Bourses.

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi 25 juin 1894, soir.

La séance est ouverte à 3 heures.

Président: Noël, délégué de Bordeaux.
1er assesseur : Pommier, délégué de Tours.
2° assesseur : Marpeaux, délégué de Dijon.
Secrétaire: Mathieu.

Appel : 28 délégués présents.

Lecture d'un télégramme de la Bourse du Travail de Paris: *Certifie Martin délégué Bourse du Travail Paris Congrès Bourses Travail mandat suit.*
Secrétaire: Baume.

Lecture du procès-verbal. *Adopté.*

Naudot, à l'ouverture de la séance, fait connaître qu'en présence de la déclaration de la Commission

de vérification des pouvoirs et de l'acceptation par Cordier du mandat de la Bourse de Narbonne, il reconnaît que Cordier est délégué de Narbonne et se retire loyalement.

Le Président fait connaître qu'en présence de la déclaration de Naudot, Cordier doit être considéré désormais comme seul délégué de Narbonne.

Farjat propose que Naudot soit chargé de représenter la Bourse de Besançon. *Cette proposition est adoptée.*

Alger propose qu'à l'avenir chaque délégué envoie son nom avec le nom de sa Bourse avant de prendre la parole, afin que les mandataires sachent ce qu'ont fait leurs délégués. *Adopté.*

Alger demande à ce que l'alimentation soit représentée à la Prud'homie, et que cette question soit portée à l'ordre du jour et discutée à fond.

Le Président déclare que le Congrès étant souverain peut décider d'étudier les questions présentées par les délégués; il invite Alger à déposer sa proposition entre les mains du secrétaire.

Tardy, de Saint-Etienne, demande à ce que l'on trace l'ordre du jour du Congrès, il voudrait connaître la façon dont le Congrès désire suivre l'ordre de ses travaux et s'il veut les partager entre diverses commissions.

Le Président renouvelle ses précédentes déclarations, il est d'avis d'admettre les propositions de tous les délégués.

Yvan remarque qu'Alger vient de déposer une proposition qui n'est pas dans l'ordre du jour, il est partisan de la constitution de Commissions qui auront à statuer sur les propositions des délégués faites en dehors de l'ordre du jour.

Montpellier demande à ce que les questions en dehors de l'ordre du jour soient inscrites à la suite de ce dernier.

Toulon partage l'avis d'Yvan et propose de partager le Congrès en quatre commissions qui étudieraient les questions supplémentaires déposées par les délégués, ces commissions nommeraient des rapporteurs qui rendraient compte en assemblée générale.

Alger s'étonne de voir que l'on cherche à éluder la question au lieu de l'aborder de face, il dit que la Bourse d'Alger avait écrit au Secrétaire de la Fédération des Bourses pour mettre cette question à l'ordre du jour. Cordier avait répondu que l'ordre du jour était déjà imprimé. En conséquence il demande

l'adjonction à la suite de l'ordre du jour de cette question:

Considérant qu'il est du devoir du Congrès de s'occuper de toutes les questions économiques, la Bourse du Travail d'Alger porte à l'ordre du jour du Congrès des Bourses: la Prud'homie, en vertu du vote émis par le Sénat.

Le délégué: Ch. Souleroy.

Proposition de Bordeaux :

Bonnet délégué de la Bourse du Travail de Toulon et Emile Noël de Bordeaux, demandent que les propositions nouvelles apportées à l'ordre du jour soient renvoyées à une Commission spéciale qui devra soumettre un rapport, à la sanction du Congrès (5 membres).

Emile Noël, Bonnet.

Toute proposition émanant du représentant d'une Bourse du Travail, devra être déposée entre les mains des membres du bureau et discutée après les questions portées à l'ordre du jour par une Commission nommée à cet effet.

Emile Noël.

Ces deux propositions sont adoptées.

Escach demande à ce que chaque délégué qui a des rectifications à faire au procès-verbal donne ses rectifications écrites au secrétaire qui fera le nécessaire. Passant à un autre ordre d'idées, il ne voit pas la nécessité de constituer plusieurs Commissions, cela ferait perdre du temps et entamer fort tard la discussion de l'ordre du jour du Congrès.

On procède au vote de la nomination d'une Commission d'études.

Sont désignés : Alger, Paris, Lyon, Marseille, Toulon.

Gely de Béziers, dit que les grandes villes de la France seront seules représentées au détriment des petites localités.

Le Président demande à ce que des petites villes seules fassent partie de la Commission.

On décide sur la proposition du président que le Secrétaire inscrira le nom des Bourses sur des bulletins et fera tirer au sort à la fin de la Séance. *Cette proposition est adoptée.*

Le Président appelle l'ordre du jour.

Boulogne-sur-Seine et Grenoble proposent que chaque délégué ne puisse prendre la parole que deux fois et rien que deux fois sur chaque question, pendant dix minutes. *Proposition adoptée.*

Reconnaissance d'utilité publique des Bourses.

Gelly, de Béziers, en quelques mots, dit que si les Bourses du Travail sont reconnues d'utilité publique, elles seront placées sous le contrôle du gouvernement. La Bourse de Béziers rejette la reconnaissance d'utilité publique des Bourses.

L. Martin, de Paris, lit le rapport suivant:

Rapport sur la question de la reconnaissance d'utilité publique des Bourses du Travail.

Citoyens,

Cette question de la reconnaissance d'utilité publique des Bourses du Travail, est certainement des plus importantes et même des plus inquiétantes, puisque, à notre avis, elle contient un danger pour leur droit naturel de s'administrer elles-mêmes, et qu'elle met jusqu'à leur existence en péril, si on admet que cette existence serait menacée par une ingérence gouvernementale qui ne manquerait pas de se produire.

Or, nous demandons, s'il est possible à l'heure actuelle de se faire la plus petite illusion sur les intentions hostiles du gouvernement et de la majorité réactionnaire qui le soutient contre les Bourses du Travail et les Syndicats ouvriers.

Le Congrès de Toulouse, tenu en 1893, décidait qu'il y avait lieu d'obtenir cette reconnaissance et il chargeait le Comité fédéral de donner la suite qu'il convenait à cette décision.

Quelques mois après, la Bourse du Travail de Paris, était autoritairement sommée par un arrêté préfectoral de se conformer dans le délai d'un mois à cet insolent ultimatum.

Cet arrêté était en contradiction absolue avec les engagements pris publiquement et presque officiellement par deux présidents au Conseil municipal de Paris mais encore et surtout en contradiction formelle avec les paroles prononcées par le préfet de la Seine dans une discussion au Conseil municipal, concernant le règlement de la Bourse centrale de Paris.

Les Syndicats de la Bourse, menacés et attaqués de façon aussi déloyale qu'inattendue, répondirent par un rejet motivé à cet ultimatum.

Presque aussitôt la Bourse était envahie, fermée brutalement, puis occupée militairement et finalement, pour donner plus de force à ce chef-d'œuvre gouvernemental, ayant surtout pour but de donner des gages à la réaction monarchiste et opportuniste, les Syndicats et la Commission exécutive étaient poursuivis et condamnés.

Il est évident que cette situation était des plus menaçantes puisqu'on voulait détruire les Bourses et désorganiser les Syndicats, ne montrait-elle pas de la plus cynique façon la haine de la haute bourgeoisie financière, actionnaire et directrice de la grande industrie contre les Syndicats qui se fortifiaient de plus en plus en nombre et en idée? Contre les Bourses du Travail qui donnaient l'essor à cet admirable mouvement qui, si vivement et si naturellement, avaient été comprises, admises et ardemment désirées par tous les travailleurs?

Ces attaques qui démontraient à quel point on craignait l'utilité supérieure des Bourses et des Syndicats, fit réfléchir le Comité fédéral sur les dangers qui pouvaient résulter de cette reconnaissance d'utilité publique des Bourses, il hésita à donner suite au mandat qu'il avait reçu du Congrès de Toulouse malgré sa volonté de le mettre à exécution ainsi que c'était son devoir.

Il décida que la question suivante serait soumise aux Bourses de France par les délégués de chacune de ces Bourses.

Voulez-vous que la question de la reconnaissance d'utilité publique des Bourses soit portée à l'ordre du jour du Congrès de Lyon qui décidera définitivement.

Il y fut répondu affirmativement par l'unanimité.

Il incombe donc au Congrès des Bourses de Lyon d'examiner cette très importante question, au double point de vue de ce qu'elle peut donner de mauvais ou de bon.

Pour nous, tout d'abord nous disons que notre pensée est, que sa réalisation serait beaucoup plus nuisible qu'utile.

Mais il ne suffit d'affirmer son avis, il faut essayer de démontrer qu'on a raison de le donner.

Inutile de dire que personne n'a douté et ne doute de la bonne intention qui animait les bourses qui ont voté pour la reconnaissance d'utilité publique au Congrès de Toulouse. Tout le monde est d'accord sur ce point.

Mais il n'est pas téméraire de croire que les événements qui se sont passés quelques mois après ont pu modifier leur première résolution; ne peut-on même ajouter que si ces événements avaient eu lieu avant le Congrès, elle n'aurait pas été prises?

Un point très certain, c'est que toutes les Bourses qui la votèrent repoussaient toute ingérence préfectorale, c'est-à-dire gouvernementale, dans l'administration des Bourses, soit sous la forme de règlement ou de direction. Leur pensée était assurément d'obtenir une loi qui aurait eu pour

résultat, d'abord, la création autant que possible de Bourses par les municipalités et l'obligation pour ces dernières de fournir une subvention suffisante pour les faire vivre et aussi et surtout d'empêcher ce qui s'est passé pour plusieurs Bourses de France, à savoir les conditions inacceptables, ou le retrait de subvention par des municipalités devenues ou se démasquant nettement réactionnaires, d'où conséquence logique, hostilité contre les Bourses et les Syndicats qui les composent.

Aujourd'hui, un point d'interrogation se pose. Il n'est pas possible de ne pas examiner attentivement ce qu'on peut attendre de la Chambre que nous possédons, qui cherche, dans sa majorité, toutes les occasions de prouver que, plus réactionnaire que toutes celles qui l'ont précédée elle a pour base d'action la guerre aux Syndicats et aux Bourses du Travail.

Est-il possible d'admettre que jamais elle votera une loi, alors même qu'elle lui donnerait une apparence d'avantage, pour la classe ouvrière organisée, sans y introduire une ou plusieurs clauses, qui en réalité seraient bien plus désastreuses que la fausse utilité, qui ne saurait être qu'un piège? Nous ne le croyons pas.

Notre conviction profonde est que, en ce qui concerne les Syndicats et les Bourses qui veulent vivre et s'administrer librement, toute loi les concernant ne peut qu'être mauvaise.

Nous disons même que les députés socialistes doivent éviter soigneusement de présenter aucun projet de loi sur les Bourses, aussi bon aussi socialiste qu'il puisse être. Quelle que soit leur excellente intention leur éloquence, leurs convictions, leur ardeur à le défendre, il ne pourra rien en résulter de bon, puisque la majorité sous prétexte d'examiner le projet, lui en substituera certainement un qui sera désastreux et voté sûrement.

Et ce qui sera on ne peut plus désagréable, c'est que, avec la meilleure intention du monde, ce sera le socialiste convaincu qui, voulant faire œuvre utile, aura fourni l'occasion de faire présenter et voter une loi néfaste pour les travailleurs par les réactionnaires de toute étiquette, qui n'auraient peut-être pas osé en prendre l'initiative.

La discussion qui vient d'avoir lieu au sujet de la loi de 1884 contre les Syndicats a certainement ouvert les yeux de tous, sur les intentions aussi belliqueuses que réactionnaires de nos législateurs.

Quand aux intentions du gouvernement, inutile de s'appesantir sur elles, il s'est suffisamment démasqué dans le passé et dans le présent pour que chacun sache qu'il est spécialement l'ennemi des Syndicats et des Bourses.

Restent les municipalités. A notre avis, c'est vers ce point que les efforts doivent être dirigés, il s'agit de chercher et de trouver les moyens de les obliger à créer des Bourses et de leur donner les moyens de les faire vivre.

Le premier moyen est tout entier dans les mains des ouvriers et des Syndicats, il réside d'abord dans une active propagande qui établira clairement la haine des conseillers municipaux contre les Bourses du Travail et conséquemment contre les Syndicats, la campagne devra s'ouvrir dès cette année par le journal et par les réunions où seront convoqués ces conseillers municipaux ennemis.

Les Bourses du Travail de France, qui ont été victimes des municipalités bourgeoises, auront là un excellent moyen de prendre leur revanche. Il faut que les élections municipales futures se fassent en partie sur cette question:

Vous engagez-vous à créer une Bourse du Travail et à lui fournir une subvention suffisante pour la faire vivre?

Ce moyen que nous croyons beaucoup plus efficace que toute loi qui ne peut qu'être mauvaise, aura, si on s'emploie bien l'extrême avantage de forcer les candidats à des déclarations positives et probablement ce qui sera bien meilleur, de faire pénétrer en majorité les ouvriers syndiqués dans la plupart des municipalités.

On peut objecter que le gouvernement, voyant le danger, présentera une réglementation telle qu'il sera impossible aux Bourses non domestiquées de l'accepter.

C'est possible et même probable, mais cela servira bien mieux que tous les livres, les brochures, les articles et les discours, la propagande ouvrière socialiste qui se fera avec beaucoup plus de force non seulement municipalement, mais législativement.

Et puis, si la campagne gouvernementale contre les organisations ouvrières doit continuer on avisera aux moyens de se défendre, mais il faut absolument en laisser la responsabilité à nos adversaires gouvernementaux, il ne faut pas qu'on puisse dire que ce sont les Bourses qui ont demandé pour lutter contre la mauvaise volonté des municipalités une loi qu'on leur offrirait avec d'autant plus de plaisir qu'on la ferait plus mauvaise possible.

Pour ces raisons, citoyens, la Bourse du Travail de Paris, comme conclusion, pense qu'il serait non seulement peu profitable, mais qu'au contraire il y aurait danger à demander la reconnaissance d'utilité publique des Bourses du Travail.

Boulogne-sur-Seine dit que la Bourse est d'avis

de reconnaître les Bourses d'utilité publique. Cette Bourse s'est posé les mêmes questions que Paris, il dépose cette proposition:

Le Congrès des Bourses, reconnaît les Bourses d'utilité publique, mais sans l'ingérence du gouvernement.

St-Etienne dit que sa Bourse avait fait l'année dernière la proposition d'utilité publique, mais que depuis cette époque, elle a changé d'idée à la suite d'une étude plus approfondie de la question et des agissements du gouvernement envers les Bourses, Aujourd'hui, St-Etienne demande l'autonomie complète des Bourses et refuse l'utilité publique.

Montpellier approuve les déclarations de St-Etienne et maintient son précédent vote, refusant la reconnaissance.

Bonnet, de Toulon, dit que nous avons la reconnaissance d'utilité, il suffit que les travailleurs s'entendent et se syndiquent, nous avons actuellement la reconnaissance, sinon de droit, mais de fait, serrons les rangs, soyons unis et passons-nous de sollicitations au gouvernement.

Cordier dit que le Comité fédéral, après l'attentat du Gouvernement contre la Bourse de Paris, qui, elle, avait été reconnue d'utilité publique, a cru utile de consulter toutes les Bourses, avant d'appliquer toutes les résolutions votées au Congrès de Toulouse. Toutes ont demandées le renvoi au Congrès de Lyon, et déclare qu'il serait naïf de demander au Gouvernement une loi de protection sans que lui-même s'ingère dans notre administration.

Alger dit qu'il a écouté avec attention tous les orateurs, il dépose l'ordre du jour suivant :

Considérant que les Bourses du Travail, n'ont leur raison d'être qu'à condition d'avoir toute liberté d'action, que la moindre ingérence gouvernementale ou administrative tournerait en espionnage le plus grand; qu'en un mot, les travailleurs veulent s'émanciper eux-mêmes; déclare que les Bourses du Travail, doivent rester municipales et autonomes.

Le Délégué d'Alger, Ch. Souleroy.

Grenoble, est d'un avis contraire à celui des orateurs précédents, il argue que la reconnaissance nous donnerait la légalité, il voudrait que la Bourse fut reconnue d'utilité publique, mais refuse absolument l'ingérence du gouvernement. Il constate que la majorité est d'un avis contraire au sien, néanmoins, fidèle à son mandat, il réclame la reconnaissance des Bourses.

Naudot, délégué de Besançon, dit que son avis est le même que celui du délégué de Grenoble. Il réclame la reconnaissance et l'autonomie absolue

des Bourses. Au nom de sa Bourse, il demande une loi la reconnaissant d'utilité publique.

Toulouse déclare être contre la reconnaissance.

Pommier, de Tours, déclare que sa Bourse n'est pas partisane de l'utilité publique. Il voudrait que l'on recherche le moyen d'introduire dans le mandat des Conseillers municipaux trois articles dont il donnera connaissance ultérieurement.

Mayeux, de Roanne, reconnaît que les précédents orateurs ont donné de bons arguments pour la non reconnaissance, mais il fait constater que le crédit de la Bourse de Roanne a été retiré à la suite de l'envoi d'un délégué au Congrès de Marseille en 1892. Si les Bourses avaient été reconnues d'utilité, le conseil municipal n'aurait pas pu leur retirer le budget et les livrer à leurs propres ressources.

Colombe est de l'avis du précédent, il veut la reconnaissance mais sans l'intervention du gouvernement dans les Bourses.

Nîmes est pour la reconnaissance mais sans l'ingérence du gouvernement.

Boulogne-sur-Mer s'aperçoit que beaucoup de Bourses acceptent en principe la reconnaissance d'utilité publique. Cette reconnaissance met les Bourses à la disposition des municipalités.

Il accepte la reconnaissance sans l'ingérence du gouvernement et des municipalités.

Angers déclare que la subvention aux Bourses ne doit être considérée que comme une restitution aux travailleurs. Dans ces conditions il accepte le principe de la reconnaissance.

Nice déclare que sa Bourse a accepté la reconnaissance et votera pour.

St-Nazaire demande à ce que les Bourses fassent le nécessaire pour arriver à en créer d'autres. Il votera pour, si cela est adopté.

Bordeaux proteste énergiquement contre la reconnaissance. Il lit un long et intéressant rapport, puis il énumère les souffrances des travailleurs de Bordeaux et de la contrée, et demande la constitution de Bourses indépendantes à côté des Bourses municipales.

Il adjure le Congrès de repousser la reconnaissance d'utilité et il maintient sa proposition.

Emile Noël, délégué de la Bourse du Travail indépendante de Bordeaux, dénie à la classe gouvernante le droit de s'ingérer dans l'administration des Bourses du Travail, et réprouve toute reconnais-

sance de la part de nos gouvernements. La classe ouvrière sachant s'administrer elle-même sans le concours d'aucun pouvoir occulte, fera le nécessaire pour se gérer au mieux de ses intérêts.

L. Martin, de Paris, dit que toutes les Bourses qui acceptent la reconnaissance, le font avec restriction et refusent l'ingérence municipale et gouvernementale.

Il dit que lorsque une loi reconnaissant l'utilité sera votée, elle imposera des règlements draconiens et inacceptables.

Il examine le cas où les électeurs poseraient la question à leurs candidats, édiles ou députés lorsqu'ils se présenteront devant eux.

Il déclare que les députés n'ont que peu d'influence sur l'existence des Bourses, alors que les municipalités peuvent faire beaucoup et directement. C'est une espérance irréalisable de croire que l'Etat qui est notre adversaire absolu, nous fasse une loi qui obligerait les municipalités à nous accorder ce qu'elles ne voudraient pas accorder. Nous devons agir sur les municipalités sans reconnaissance d'utilité de l'Etat.

Cordier, parlant au nom de la Fédération nationale, dit que la reconnaissance ne doit pas être demandée; il approuve la déclaration de Paris, et dit que nous avons tout à attendre des municipalités et rien de l'Etat.

Toulon demande si l'on croit que, lorsque les Bourses seront reconnues, on leur accordera une subvention.

Roanne déclare que la reconnaissance d'utilité publique implique forcément une subvention.

Alger est d'avis que nous devons être décentralisateurs et qu'en demandant la reconnaissance nous devançons la pensée du législateur et nous nous fourrons de plein gré dans un guêpier. Nous ne pouvons pas être autonomes et centralisateurs en même temps. Il faut donc repousser la reconnaissance, il fait prévoir le danger qui résulterait de la reconnaissance et de la main mise du gouvernement, et déclare que nous perdrons du coup les Bourses et que les Syndicats s'en détacheraient. Les Bourses ont une action moralisatrice qui disparaîtrait. Il conclut en abjurant les délégués de ne pas voter, la reconnaissance d'utilité publique.

Gérard de Grenoble n'est pas de cet avis, il veut la reconnaissance sans ingérence du gouvernement, il croit que les améliorations peuvent venir du pouvoir législatif et non du pouvoir municipal dont les

décisions sont acceptées ou refusées par le Préfet. Il faut, dit-il, une lutte acharnée contre les municipalités et une la lutte acharnée contre nos élus jusqu'à ce que l'on ait satisfaction de nos desiderata. Nous acceptons la loi de 1884, mais avec l'intention de la tourner lorsqu'elle nous sera défavorable.

Colombe dit que la reconnaissance n'est pas un recul, mais un complément de la loi de 1884. Si la loi existait on n'aurait pas pu fermer la Bourse de Paris.

Il déclare au sujet de l'entrée des Syndicats mixtes dans les Bourses, qu'il faut absolument les repousser.

Bordeaux dit que la reconnaissance existe dans la loi de 1884, elle existe eu fait sinon en droit. Il fait l'apologie de la Bourse indépendante de Bordeaux et de son mode de cotisation.

Par 14 voix contre 11 et 6 abstentions la reconnaissance d'utilité publique est adoptée.

Vote sur la reconnaissance d'utilité publique:

Pour: St-Nazaire, Besançon, Boulogne-sur-Seine, Angers, Boulogne-sur-Mer, Aix, Beauvais, Nantes, Nîmes, Nice, Roanne, Narbonne, Grenoble, Le Puy.

Contre : Tours, Alger, Béziers, Bordeaux, Cognac, Dijon, Montpellier, Saint-Etienne, Paris, Toulouse, Toulon.

Abstentions: Perpignan, Cholet, Saumur, Rennes, Lyon, Marseille.

Cordier demande la parole sur le vote et dit qu'étant donné le résultat de ce dernier il reste au Comité fédéral la tâche d'élaborer un projet de loi en ce sens et de le soumettre au prochain Congrès.

Escach demande à ce que vu la petite majorité du scrutin, la question soit renvoyée au Congrès de Nantes, où les Syndicats à l'immense majorité seront consultés.

Bordeaux déclare qu'étant donné le résultat du vote sur la question, la Bourse de Bordeaux se retire de la Fédération des Bourses.

Grenoble proteste violemment contre la déclaration de Bordeaux, il rappelle que les délégués doivent assister à toutes les séances pendant la tenue du Congrès.

Montpellier proteste également.

Naudot s'étonne que la minorité critique la majorité et déclare qu'elle ferait mieux de se rallier franchement à la majorité du vote afin de l'aider à faire de la bonne besogne.

Farjat se refuse à croire que le délégué de Bordeaux, parce qu'il a obtenu la minorité, veuille apporter le trouble dans les travaux du Congrès, il ne faut pas parce que la minorité est vaincue, qu'une ou plusieurs Bourses se retirent, il reconnaît le droit à Bordeaux et aux autres Bourses de faire tous leurs efforts pour rapporter ou atténuer ce vote dans un prochain Congrès.

Aix déclare qu'il a voté *oui* parce que la Bourse et la municipalité vivent en bonne intelligence.

Guiat dit qu'il n'y a pas péril en la demeure et que le vote ne deviendra définitif que si le règlement proposé n'astreint pas les Bourses à l'ingérence du gouvernement, dans ce cas, il peut être accepté par les Bourses.

Bordeaux, au nom de ses 6.000 Syndiqués, proteste et rappelle à nouveau les souffrances des travailleurs de Bordeaux, il respecte les décisions du Congrès mais les déplore.

L. Martin regrette que parce que certaines Bourses sont battues sur une question, leurs délégués croient devoir se retirer et ne pas continuer la discussion de l'ordre du jour. Bordeaux déclare qu'il n'admettra jamais la reconnaissance, il respectera néanmoins la décision du Congrès et en suivra les travaux.

Colombe dépose une proposition qui sera renvoyée à la Commission pour être mise à l'ordre du jour:

Au nom de la Bourse du Travail de Nantes, je propose d'inviter le Comité fédéral des Bourses du Travail à proposer un projet de loi qui sera soumis à l'approbation du Congrès de Nantes et qui devra être imposé à tous les élus.

Le délégué de Nantes, D. Colombe.

Chappe, délégué de Marseille, essaie d'amener la discussion sur la tenue du Congrès de Nantes, et déclare qu'il n'est venu que pour soutenir cette discussion.

Le Président lui rappelle que ce matin le Congrès a décidé que les délégués devraient prendre part à tous les travaux du Congrès.

On procède au vote des cinq membres de la Commission d'études, à laquelle seront renvoyées les questions faisant suite au procès-verbal.

Sont nommés: Saint-Nazaire, Deloche; Roanne, Mayeux; Angers, Yvan; Boulogne-sur-Mer, Guiat; Aix, Marrot.

La séance est levée à 7 heures.

Le Secrétaire, F. Mathieu.

Rectifications au procès-verbal de la deuxième séance:

*Absent de la deuxième séance du Congrès, je déclare que, présent, j'aurais voté contre la reconnaissance d'utilité publique des Bourses du Travail.
Le délégué de Cholet, L. Dubois.*

Emile Noël, de Bordeaux, dit que le procès-verbal lui prête une interprétation qu'il n'a pas faite au sujet de la Commission d'études nommée pour élucider les propositions en dehors de celles portées à l'ordre du jour.

Ce n'est pas du mot sanction qu'il s'est servi, mais: discussion devant le Congrès, des travaux élaborés par la Commission d'études.

TROISIÈME SÉANCE

Séance du 26 juin 1894, matin

La séance est ouverte à 9 heures.

Président: Marrot, délégué d'Aix.

Assesseur: Coffin, délégué de Boulogne-sur-Seine.

2^e Assesseur: Bonnet, délégué de Toulon.

Secrétaire : F. Mathieu.

L'appel donne 28 Bourses présentes.

Lecture du procès-verbal. *Adopté.*

L'ordre du jour appelle la discussion sur la deuxième question:

Dispositions à prendre en face du Règlement que le Gouvernement veut imposer aux Bourses.

L. Martin, délégué de Paris, lit un rapport motivé sur la question, qui conclut ainsi:

La Bourse du travail de Paris, dans le cas où le gouvernement voudrait imposer un règlement, invite les Bourses du travail à refuser énergiquement son acceptation, et de se déclarer Bourses du travail indépendantes; mais pour ce faire, il faut absolument que toutes les Bourses soient unanimes, la moindre défection serait désastreuse.

Aussi pensons-nous que c'est le seul et unique moyen qui ralliera les Bourses du travail au Congrès de Lyon, et que vivant de leurs deniers, elles auront

plus de force pour formuler leur revendications et les faire aboutir.

Cordier dit que le Comité fédéral a cru devoir porter cette question au Congrès, afin que toutes les Bourses puissent étudier les moyens d'éviter le traquenard que le gouvernement nous tend, car il ne veut faire des Bourses que des agences inféodées à ses instincts policiers. Nous sommes convaincus que pas une ne se prêtera à ces immondes desseins.

Montpellier repousse l'ingérence du gouvernement dans les Bourses.

Dijon est également de cet avis.

Alger fait remarquer les contradictions, existant entre le vote d'hier et l'opinion de tous les délégués aujourd'hui, lesquels ne veulent pas l'ingérence du gouvernement. Au nom de la Bourse d'Alger il repousse la discussion, étant donné le vote d'hier reconnaissant les Bourses d'utilité publique.

Emile Noël, délégué de Bordeaux fait la proposition suivante:

Si le gouvernement veut imposer un règlement à l'élaboration duquel les Syndicats n'auraient pas été admis à participer, et qui les placerait sous la tutelle arbitraire de l'administration préfectorale ils devront désertier l'édifice municipal et se créer en Bourse indépendante.

Deloche déclare que sa Bourse accepte l'utilité, mais refuse l'ingérence du gouvernement.

Renard fait les mêmes déclarations.

Cholet appuie la proposition de Bordeaux.

Colombe ne veut pas l'ingérence du gouvernement, mais dit qu'il ne faut pas partir en campagne contre des moulins à vent, et qu'il convient d'étudier encore plus sérieusement la question.

Boulogne-sur-Mer dit qu'il s'étonne d'entendre Alger déclarer que les délégués n'ont apporté aucun travail préparé sur le sujet. Il dit qu'il n'y avait pas lieu de préparer un travail puisque nous refusons d'accepter un règlement.

Roanne dépose une proposition:

Considérant que les Bourses du Travail sont et doivent être essentiellement ouvrières et dirigées par les Syndicats ouvriers,

Déclare et propose que les Bourses du Travail s'administrent elles-mêmes sans aucune ingérence gouvernementale en tant que règlement et administration.

Nous demandons également qu'au cas où le gouvernement voudrait imposer un règlement

quelconque, les organisations syndicales désertent les Bourses et se rallient autour de la Fédération nationale des Syndicats.

Yvan appuie et développe les propositions de Bordeaux.

Tours fait remarquer que nous sommes à peu près tous d'accord, il appuie la proposition de Bordeaux et demande que l'on vote cette proposition. Bordeaux rappelle sa proposition et dit qu'il n'y a que les ouvriers qui connaissent bien leurs affaires, eux seuls peuvent élaborer un règlement et le faire approuver par le gouvernement.

Alger dit que puisque nous avons repoussé l'ingérence du gouvernement, nous devons repousser toute réglementation.

Farjat étudie longuement la situation faite aux Syndicats dans le cas où le gouvernement voudrait imposer un règlement, il repousse énergiquement toute ingérence gouvernementale.

Après une longue discussion, les diverses propositions sont mises aux voix.

Proposition de Bordeaux. *Repoussée.*
Proposition Mayeux. *Acceptée.*

L'ordre du jour appelle la discussion sur la troisième question à l'ordre du jour.

Organisation des Bourses.

Martin de Paris donne lecture d'une étude sur la question et dépose les conclusions suivantes:

Le but de tous les militants doit être d'appeler, de réunir dans les Syndicats tous les camarades indifférents et de faire adhérer ensuite tous ces Syndicats aux Bourses du travail, qui sont appelées à sonner le glas funèbre de la bourgeoisie,

La Bourse du Travail de Paris peut être momentanément fermée. Qu'importe ! Ses sœurs de province ne le sont pas, avec leur appui, le gouvernement sera obligé de capituler.

Bordeaux donne lecture d'un plan d'organisation des Bourses.

Alger déclare qu'il est obligé de s'absenter un moment, et comme la Bourse du Travail d'Alger a des propositions à déposer, il demande que l'on accepte que le citoyen Cordier en donne connaissance en son lieu et place. *Acceptée.*

Montpellier dit qu'il n'est pas possible de faire un règlement général pour toutes les Bourses de France,

les localités n'étant pas toutes dans la même situation, il déclare que son mandat l'oblige à se rallier aux meilleures propositions qui seront faites.

Alger ne demande pas une réglementation générale, mais voudrait que l'on fit le plus de propagande possible pour amener la création de Bourses là où il n'en existe pas.

Roanne parle dans le même sens qu'Alger.

Toulouse est de l'avis du citoyen précédent, mais il croit qu'il y a lieu d'étudier des règles générales pour établir des rapports réguliers entre les Bourses et propose que le Conseil élabore un projet de règlement après avoir demandé l'avis de toutes les Bourses.

Béziers pense que tous les centres ouvriers doivent faire leur possible pour créer des Bourses et faire pression sur leurs élus afin arriver à ce résultat.

Tours est d'avis que l'on envoie les règlements des diverses Bourses au Comité fédéral qui étudiera sur l'ensemble de ces documents un règlement qui sera envoyé comme ultimatum, à toutes les Bourses.

Grenoble pensait que l'on faisait appel aux Bourses pour arriver à établir un règlement bien étudié, c'est pour cela qu'il a présenté un projet au début de la discussion sur les trois questions.

Dijon se rallie à ce qu'a dit le délégué de la Bourse du Travail de Tours.

Le Puy demande que l'on fasse de la propagande.

Renard propose au nom de la Bourse de Lyon, que le siège du Conseil national se trouve désormais dans la ville où vient de se tenir le Congrès.

Cette proposition est renvoyée à la Commission d'études.

Proposition émise par Toulon et Bordeaux:

Nous proposons que le Conseil de la Fédération des Bourses, dans l'année qui va s'écouler, étudie le moyen de relier toutes les Bourses de France par un règlement général et soumette les résultats de ses travaux au prochain Congrès des Bourses. Les Bourses du Travail sont invitées à envoyer leur règlement pour servir de base au projet de règlement général.

Emile Noël, délégué de Bordeaux, émet le vœu:

Qu'un des services les plus utiles que l'on doit soigner dans les Bourses du Travail, c'est celui de la statistique des divers éléments du travail dans la localité et dans la région, pour toutes les professions, pour les salaires, pour le nombre des ateliers et des

ouvriers travaillant ou sans travail, le prix des vivres, et objets de la vie, de façon à constituer un faisceau de renseignements exacts et toujours à jour.

Proposition de Saint-Etienne:

Le Congrès invite la Fédération nationale des Bourses à pousser le plus possible un mouvement tendant à la création de Bourses. Celles qui existent, dans « la mesure du possible, sont invitées dans leur région à faire tous leurs efforts pour créer le plus de Bourses possible.

Proposition de Boulogne-sur-Seine:

Vu l'éventualité du nombre des Bourses du Travail qui ne tarderont pas à se créer sous l'action d'une propagande active faite par la Fédération, propose au Congrès l'étude suivante tendant à la création de Bourses secondaires ou régionales, qui auraient pour devoir d'étudier les revendications ouvrières concernant leur région.

Proposition Dijon et Le Puy:

Dijon et Le Puy proposent que le Conseil fédéral soit chargé d'organiser la propagande dans les villes où il n'existe pas de Bourse et des conférences dans les Bourses existantes qui en feront la demande.

Saint-Etienne se rallie à cette proposition et abandonne la sienne.

Proposition de Boulogne-sur-Seine. *Repoussée.*

Proposition Bordeaux, Toulouse, Alger. *Adoptée.*

Proposition de Montpellier. *Renvoyée à la commission d'études.*

Propositions de Dijon et le Puy. *Acceptées.*

Suite de l'ordre du jour:

Admission au Congrès des Fédérations locales:

Alger est pour l'acceptation des fédérations, là où il n'existe pas de Bourses.

Béziers ne voit aucun inconvénient à l'admission aux Congrès des Unions et Fédérations locales des villes où il n'existe pas de Bourses.

Colombe combat l'admission des Fédérations aux Congrès des Bourses. Il votera contre l'admission.

Tours acceptera seulement les Fédérations où il n'y aura pas de Bourses.

L. Martin, de Paris, lit un rapport qui conclut à l'admission des fédérations où il n'existe pas de Bourses, à la condition que ces fédérations

organisent par la suite des Bourses. Conclusion: Organisation des Fédérations en Bourses du travail et leur adhésion aux congrès.

Bordeaux trouve anormal et inutile d'admettre dans les Congrès des Bourses les syndicats, unions ou fédérations envoyées par les villes où il n'y a pas de Bourses. Il fait remarquer que les syndicats ont des intérêts d'une autre nature que ceux des Bourses et les renvoie aux Congrès de la Fédération nationale des syndicats.

Nîmes veut admettre les fédérations, etc., à condition qu'elles se déclarent Bourses du travail.

Boulogne-sur-Seine est partisan d'accepter les délégués de fédérations où il n'existe pas de Bourses.

Farjat dit que le mandat impératif de Lyon est de refuser l'admission des fédérations aux Congrès des Bourses, sous peine d'amoindrir l'importance des Congrès des Bourses, car ces Congrès seraient débordés par les syndicats ou fédérations locales isolés, dont les intérêts et les besoins ne sont pas les mêmes que ceux des Bourses du travail. Il fait entrevoir le cas où un délégué, représentant un ou deux syndicats, est admis à émettre un vote opposé, par exemple, à celui que ferait la Bourse de Paris qui représente cent ou cent-vingt syndicats. Il est d'avis que ces fédérations locales ou syndicats isolés trouvent vraiment leur place au Congrès de la Fédération nationale des syndicats, à Nantes, par exemple.

Il déclare que si les fédérations locales, etc., sont admises, il y aura abus.

Dijon n'est pas de cet avis. Il déclare qu'il y a un écueil à ne pas les admettre, il se range à l'avis de Grenoble et conclut à l'admission des fédérations unions, etc., là où il n'y aura pas de Bourses.

Toulouse soutient l'adhésion des fédérations aux Congrès des Bourses.

Tours dit qu'il n'y a pas lieu d'accepter les fédérations locales là où il y a des Bourses du travail. Tours dépose une proposition.

Roanne soutient l'admission des Bourses exclusivement.

Bordeaux repoussé énergiquement l'admission des fédérations aux Congrès des Bourses.

Proposition de Paris :

Organisation des Fédérations locales de Syndicats en Bourses de travail; leur admission au Congrès des Bourses du travail, en attendant cette organisation.

Proposition de Saint-Etienne:

Seules seront admises au Congrès des Bourses, les organisations dont le titre sera Bourse du travail.

Proposition de Grenoble:

Le Congrès des Bourses du travail décide qu'il y a lieu d'accepter, au prochain Congrès, le délégué émanant des fédérations locales, là seulement où il n'existe pas de Bourses.

Cette dernière a la priorité, elle est mise aux voix et est adoptée par 17 voix contre 8 et 1 abstention.

La séance est levée à midi.

Le Président, Marrot, délégué d'Aix.
Le Secrétaire, F. Mathieu.

Rectifications au procès-verbal de la 3^e séance:

Je constate que parmi nous le plus grand nombre est adversaire du principe gouvernemental, et que beaucoup d'entre nous ont accepté l'article premier conditionnellement, et n'admettent à ce sujet que le principe administratif. Yvan.

Article 2: Grenoble déclare en premier lieu que sa Bourse n'accepte de l'Etat aucune ingérence administrative et considère que l'ouvrier seul, pour assurer son indépendance, doit s'administrer.

Article 4: Grenoble déclare en premier que l'on doit accepter les délégués des fédérations, où il n'y a pas de Bourse.

QUATRIÈME SÉANCE

Mardi 26 juin 1894, soir.

La séance est ouverte à 8 heures.

Secrétaire: Mathieu.

Président: Gely, de Béziers.

Appel.

1^{er} Assesseur: Colombe, de Nantes.

2^{ème} Assesseur: Girard, de Grenoble.

Lecture du procès-verbal. *Adopté.*

L'ordre du jour appelle la discussion de la Caisse nationale des Grèves.

Roche, délégué de Cognac, avant d'entrer en discussion sur le fond, demande que l'on renvoie la question au Congrès des Syndicats.

Cordier dit que le Congrès de Toulouse, après étude de cette question, l'a renvoyée avec avis favorable au Congrès corporatif de Paris 1893. Ce Congrès, à l'unanimité, a chargé la Fédération des Bourses de mettre en application le principe de cette caisse de grèves, et déclare que le Congrès de la Fédération des Bourses a toutes les aptitudes pour réaliser ce projet, car les Bourses doivent avoir pour but d'unifier l'action de nos revendications.

Montpellier dit que l'on ne peut pas toujours renvoyer cette question de congrès en congrès; il désire que l'on discute la question de suite.

Grenoble dit que les Bourses n'ont pas le droit de constituer des Caisses nationales de grèves.

Nantes désire que l'on étudie dès aujourd'hui la question qui a constamment été renvoyée de Congrès en Congrès, il veut bien que l'on discute la question à fond à Nantes, mais demande à ce que l'on commence à faire quelque chose ici.

St-Etienne rappelle la proposition faite au Congrès national de Paris en 1893, par la Fédération de Besançon.

Le Congrès décide que l'organisation définitive de la Caisse nationale de Grèves est subordonnée à la création et à l'union des Fédérations de métiers.

Décide en outre qu'il y a lieu de laisser à chaque corporation, le soin de créer dans son sein une Caisse de Grève; toutefois une Caisse spéciale, alimentée par des versements volontaires, provenant des syndicats ou de souscriptions particulières, sera fondé sous la gestion et le contrôle fédéral des Bourses de Travail.

Ces ressources seront destinées à soutenir, dans la mesure du possible, les grèves reconnues légitimes par le Comité de la fédération des Bourses.

Bordeaux donne lecture d'un rapport sur la question.

Roanne approuve la déclaration de Saint-Etienne.

Dijon parle contre le renvoi, il déclare partager les idées que la Fédération a soutenues au Congrès d'Auxerre; il pense qu'il vaut mieux pousser les Syndicats à se fédérer nationalement par métiers, et que chaque Fédération ait sa Caisse de grèves. Il déclare qu'il ne faut pas encourager les grèves partielles, qui très souvent, sont déclarées à la légère, et que, lorsque les Syndicats sauront qu'ils n'auront

à compter que sur leur Fédération ils se mettront moins facilement en grève. Il fait la proposition suivante :

Dijon propose de rejeter le projet de Caisse nationale de Grèves; il engage les Syndicats à constituer des Fédérations de métiers, lesquelles sont plus aptes à administrer et alimenter les Caisses de grèves. Il émet le vœu que ces Fédérations s'unissent entre elles pour une action commune.

Paris dit que si la question préjudicielle est rejetée, il se réserve de discuter au fond.

Boulogne demande que l'on passe à la discussion.

Paris renouvelle sa précédente déclaration, il discutera le fond de la question.

Angers dit que la question est grosse de conséquences et mérite une étude approfondie.

Cordier dit qu'il ne veut pas entrer dans le fond, quoique que quelques uns l'aient déjà fait, cependant il a un projet, et veut le présenter, sur les moyens de créer cette Caisse depuis si longtemps attendue par les travailleurs.

Il est très regrettable que l'on renvoie continuellement cette question de Congrès en Congrès, et que l'on conteste au Congrès présentée droit d'appliquer les résolutions.

Il est donc opposé au renvoi à d'autres Congrès, et estime que le Congrès des Bourses est tout désigné pour organiser immédiatement cette Caisse, et en présenter au prochain Congrès syndical tous les avantages.

Saint-Nazaire, sur la question d'une Caisse nationale de grèves, repousse le projet mais il émet le vœu de la création d'une Caisse régionale de Grèves.

Emile Noël, délégué de Bordeaux, propose le renvoi au Congrès des Syndicats ouvriers, de la question de la Caisse nationale de Grèves qui les regarde directement, les Bourses du Travail n'ayant pas à s'en occuper, puisque cette question ne les atteint pas dans leur organisation.

La Bourse du Travail de Grenoble donne son avis favorable à la création d'une Caisse de Grèves, mais comprenant qu'il n'est pas dans ses attributions de la créer, demande son renvoi au Congrès des Chambres syndicales et Groupes corporatifs.

Le Président demande s'il y a lieu de renvoyer la question au Congrès de Nantes. La proposition mise aux voix est adoptée.

En conséquence, la discussion de l'article 5 de

l'ordre du jour, est renvoyé au Congrès de Nantes.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la 6° question:

De la création d'un Bulletin officiel des Bourses et Fédérations.

Bordeaux lit un rapport sur la question.

Cordier soutient la création d'un Bulletin officiel de la Fédération, et fait ressortir les avantages qui résulteraient de la création de cet organe.

Angers soutient la même argumentation et considère que la création d'un Bulletin officiel est indispensable.

Montpellier est du même avis, il appuie la proposition de création d'un Bulletin officiel, et ajoute que ce Bulletin ne fera aucun tort aux Bulletins locaux.

Paris lit le rapport suivant sur la création d'un Bulletin destiné à éclairer les travailleurs sur toutes les questions intéressant tous les Syndicats.

Rapport sur le Bulletin:

Le Bulletin doit être le trait d'union entre toutes les Bourses du Travail ; il doit relater tous les faits qui se passent dans toutes les Bourses, dans tous les Syndicats, faits qui doivent coucourir à la défense des intérêts généraux de la classe prolétarienne.

Cet organe permettra à la Fédération des Bourses de publier les procès-verbaux de ses séances et les travaux accomplis par elle, ainsi que l'ordre du jour de la prochaine séance, ce qui permettra à toutes les Bourses de discuter cet ordre du jour et de donner mandat à leur délégué au Comité Fédéral en connaissance de cause.

Toutes les Bourses du Travail, toutes les Fédérations, tous les Syndicats, pourront publier dans ce Bulletin tous les faits importants qui intéressent les travailleurs.

Mais, pour qu'il puisse rendre tous les services que l'on peut attendre de lui, il faut que les Syndicats s'imposent de nouveaux sacrifices, toujours des sacrifices, sacrifices qui auront cet avantage considérable de faire connaître à toute la France ouvrière ce qu'un Syndicat accomplit ou veut accomplir.

Ce Bulletin devra rester un organe officiel, c'est-à-dire s'élevant au-dessus des questions politiques et des polémiques, il ne devra contenir:

1°- qu'une critique sociale;

2°- les procès-verbaux du Comité fédéral et du Secrétariat national du travail;

3°- les communications des Bourses, des Fédérations, des Syndicats;

4°- les déclarations de grèves, leurs motifs, leur but, leur résultat et leur statistique;

5°- les opérations de la Caisse nationale des grèves;

6°- du mouvement Syndical national.

Voici ce qu'il peut coûter étant bi-mensuel:

Pour un mille:

Le Bulletin: 26 numéros annuels à 100 francs 2.000

Timbres, par numéro, 20 fr 520

Frais par numéro, 25 fr 650

Total 3.770

Pour deux milles:

Le Bulletin par numéros 120 francs 3.120

Timbres, envoi par numéro, 850

Frais par numéro, 30 fr 780

Total 4.750

L'abonnement pourrait être de 4 francs par an, il suffit donc que mille Syndicats contractent un abonnement pour assurer l'existence de ce Bulletin. En outre nous vous le proposons du même format que le Bulletin officiel municipal, afin qu'il soit possible en fin d'année de le brocher pour le conserver. Ce Bulletin contiendra huit pages de texte.

En conséquence nous vous proposons la conclusion suivante:

La Bourse du Travail de Paris demande au Congrès des Bourses du Travail de créer un Bulletin et de faire près des Syndicats, qui sont d'abord dans les Bourses du Travail, toute la propagande nécessaire pour leur faire contracter un abonnement à l'effet d'assurer l'existence de ce Bulletin qui sera le trait d'union de tous les Syndicats français.

Saint-Nazaire désire la création d'un Bulletin officiel.

Dijon appuie la proposition de Paris.

Cholet soutient la création d'un Bulletin officiel qui deviendrait le trait d'union véritable entre toutes les Bourses qui ne se connaissent que de nom.

Roanne est bien de cet avis, mais il doute que l'on puisse faire vivre cet organe sans s'imposer de grands sacrifices.

Nantes reconnaît l'utilité de la création du Bulletin, qui renseignerait les villes où les Bourses n'ont pas pu encore créer un Bulletin officiel.

Tours est obligé de s'abstenir de voter sur la ques-

tion étant donné la situation pécuniaire de la Bourse qu'il représente.

Boulogne-sur-Mer admet la création du Bulletin, sous réserve que la situation pécuniaire le permette.

Toulouse demande à ce que le Comité fédéral envoie une circulaire pour compter les adhérents.

Nîmes se rallie à la proposition de création d'un Bulletin officiel.

Proposition de St-Etienne et Boulogne-sur-Seine:
Le rejet pur et simple de la proposition.

Béziers se rallie à cette proposition.

Emile Noël, délégué de Bordeaux, émet le vœu de favoriser par tous les moyens possibles la création d'un Bulletin général des Bourses du Travail où elles pourront toutes collaborer, et laisse au Comité fédéral le soin de trouver le moyen de trancher la question, puis d'en référer ensuite aux Bourses existantes.

Le délégué de Cognac appuie la proposition.

La proposition de St-Etienne est rejetée par 25 voix contre 4.

La proposition de Bordeaux est adoptée par 25 voix contre 1.

En conséquence la création d'un Bulletin officiel est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'article 7.

Désignation de la Ville où se tiendra le prochain Congrès.

Toulouse demande à ce que le prochain Congrès se tienne à Bordeaux.

Bordeaux désire que le Congrès se tienne dans une ville libre, où les syndicats sont maîtres d'agir à leur guise. Il ne dépose pas de conclusions. Paris propose que le prochain Congrès ait lieu dans une ville du centre, possédant une Bourse adhérente à la Fédération, il se ralliera à la proposition que fera Saint-Etienne, si la proposition de Paris est repoussée.

Cholet demande également à ce que le Congrès se tienne dans une ville du centre, il se ralliera à la proposition qui sera faite par St-Etienne. Angers est de cet avis.

St-Etienne déclare que la Commission s'était

arrêtée à la ville de Dijon, mais sur la réponse négative de cette ville et sur la proposition d'un des membres du Conseil d'administration de la Bourse de St-Etienne, ce dernier charge son délégué de soumettre en son nom un vœu tendant qu'à l'avenir il n'y ait plus qu'un seul et unique Congrès national annuel des Syndicats ouvriers de France et que le Congrès annuel des Bourses du Travail se tienne à la suite de ce Congrès et dans la même ville:

Le Congrès national des Bourses du Travail, en 1895 se tiendra dans la ville où aura lieu le Congrès national qui fera suite à celui de Nantes 1894, et cela à la suite du Congrès de 1895 de tous les Syndicats de France.

Tours, délégué Pommier, fait la proposition suivante:

Pour le prochain Congrès, la Bourse du Travail de Tours propose de diviser les villes par sections suivant l'importance des organisations ouvrières qu'elles comportent et alors les Congrès auront lieu à tour de rôle. Cette proposition a été présentée au Congrès de Paris en 1893 et acceptée à l'unanimité puis renvoyée au Congrès de Nantes, cette dernière ville étant déjà choisie par deux Congrès.

Lyon fait apercevoir le danger qu'il y aurait à choisir par exemple une ville dans laquelle il n'y aurait pas de Bourse du Travail, il se demande dans ce cas où se tiendrait le Congrès des Bourses.

Montpellier demande que le Congrès ait lieu à Montpellier, ainsi que cela avait été décidé en principe au dernier Congrès.

Cordier explique que nous ne sommes plus dans les mêmes conditions qu'à cette époque.

Nîmes propose sa ville, mais le cas échéant il se ralliera à la majorité.

Boulogne-sur-Mer demande que le Congrès ait lieu dans le nord, à Boulogne-sur-Mer, par exemple.

Boulogne-sur-Seine propose Nice.

Nantes déclare qu'il a le même mandat que St-Etienne et le cas échéant, il votera pour que le Congrès ait lieu à Angers.

Grenoble fait remarquer que Nice est très éloigné du centre et que cela occasionnerait beaucoup de frais.

Tours soutient sa proposition. Une discussion s'engage à laquelle prennent part les citoyens Martin, délégué de Paris et le délégué de Montpellier sur la proposition émise par St-Etienne.

Besançon combat la proposition de St-Etienne; il

croit que pour avoir un travail sérieux à l'avenir, il ne faut pas que les délégués tirent chacun de leur côté. A son avis, la ville de Tours est préférable. Il conclut en se ralliant à la proposition de Tours.

Boulogne-sur-Mer estime que l'on doit décider aujourd'hui la ville où se tiendra le prochain Congrès, sans tenir compte des agissements de la Fédération ou du Congrès de Nantes.

La proposition de St-Etienne, mise aux voix, est rejetée.

Proposition de Tours. *Rejetée.*

Le Président demande à l'assemblée de procéder à un vote nominal pour choisir la ville où se tiendra le prochain Congrès.

Résultat du scrutin : Angers, 1 voix. Montpellier, 5 voix. Boulogne-sur-mer, 1 voix. Nice, 1 voix. Nîmes, 8 voix. Tours, 4 voix. Deuxième tour de scrutin : Nîmes, 13 voix. Montpellier, 10 voix. Angers, 1 voix.

En conséquence, c'est donc à Nîmes que se tiendra le prochain Congrès de la Fédération nationale des Bourses du travail de France.

Le président donne lecture d'un télégramme de la Bourse de Rennes, confiant son mandat à un des délégués de Béziers, le citoyen Cantan qui accepte ce mandat.

Toulouse demande pourquoi le secrétaire du Congrès n'a pas fait paraître dans la presse, un résumé analytique des séances du Congrès.

Le secrétaire dit qu'il enverra à la presse, un compte rendu des décisions prises.

On décide que le citoyen Cordier enverra tous les jours, aux journaux de Paris, le compte rendu du Congrès.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la huitième question:

Création, par les municipalités socialistes, de Bourses du Travail.

Dijon demande à ce qu'il n'y ait pas création de Bourses par les municipalités socialistes, mais simplement par les municipalités.

Cordier donne des explications en assurant que nous pouvons compter bien plus sur les municipalités socialistes que sur les municipalités bourgeoises.

L. Martin, délégué de Paris, lit un long rapport sur la question et dépose les conclusions suivantes:

Conclusions:

1°- *La Bourse du Travail de Paris croit qu'il y a lieu de poursuivre sans relâche la création de Bourses du Travail partout où les municipalités sont socialistes ainsi que le vote des subsides nécessaires à leur fonctionnement.*

2°- *De créer dans tous les centres dont les municipalités ne sont pas acquises à la cause sociale des Unions de Syndicats sous le nom de Bourses du Travail et de revendiquer ensuite les subventions nécessaires au fonctionnement de ces Unions.*

3°- *De décider que dans toutes les élections municipales, il soit imposé aux candidats l'obligation d'inscrire, dans leur programme la création de Bourses du travail, ainsi que des subsides nécessaires à leur fonctionnement, sans préjudice du local pour établir leur Siège social.*

Bordeaux lit également un rapport détaillé sur la question.

Montpellier est pour la création des Bourses, non par les municipalités socialistes, mais simplement par les municipalités.

Dijon se rallie à la proposition de Paris.

Colombe dit que sa Bourse lui avait donné mandat de soutenir la création des Bourses par les municipalités socialistes, mais qu'après avoir entendu les explications de Paris, il se rallie à la proposition de ce dernier et réclame que toutes les municipalités soient, sans distinction, appelées à créer des Bourses.

Angers est absolument du même avis.

Toulouse conseille d'user d'un stratagème employé par l'Union des Chemins de fer, c'est-à-dire de faire signer des mandats en double expédition aux candidats se présentant à leurs suffrages. Les élus seraient tenus par ce moyen qui a déjà réussi, puisque les Syndicats de chemins de fer ont fait dernièrement, tomber un Ministère avec ce stratagème et l'on a vu jusqu'à des réactionnaires, forcés de la sorte à soutenir, malgré eux, les intérêts des travailleurs.

Naudot demande à ce que l'on supprime le mot socialiste et que l'on s'adresse à toutes les municipalités de France.

Cordier demande que la proposition de Grenoble soit jointe à celle de Paris, et donne les raisons pour lesquelles il accepte ces deux propositions.

Boulogne-sur-mer dit que c'est aux ouvriers à réclamer la création de Bourses dans les villes où il

y a des organisations syndicales constituées quel que soit leur nombre et leur importance.

Cordier demande au délégué de Marseille, Chappe, quel est son mandat, puisqu'il ne veut accepter ni d'être président, ni de faire partie des commissions, et pourquoi il a déclaré ne vouloir discuter que la dernière question de l'ordre du jour, il demande à ce délégué, son avis sur la question présente, il aurait voulu que les délégués de Marseille prennent la parole sur toutes les questions.

Chappe, délégué de Marseille, déclare que quitte à être critiqué par ses mandataires, il considère comme un blâme à l'adresse des socialistes la mention spéciale: création par les municipalités socialistes, etc.; puisqu'il est mis en demeure de se prononcer, il demande à ce que le Congrès décide purement et simplement de demander aux municipalités quelles qu'elles soient la création de Bourses et de l'imposer à ceux qui sollicitent les suffrages des électeurs.

L. Martin déclare que sa proposition ne comporte pas de blâme pour les municipalités socialistes, elle aura seulement pour effet d'obliger les municipalités socialistes, qui mieux que les autres sont placées pour le faire, de créer des Bourses et de leur donner les moyens de vivre.

Grenoble dit qu'il est seul à blâmer les municipalités socialistes, mais il les blâme seulement dans le cas où ces dernières négligeraient d'activer la création de Bourses du Travail.

Bordeaux dit qu'il vaut mieux laisser croire en nos élus socialistes plutôt que de les blâmer, c'est-à-dire de les amoindrir et même de les démolir dans l'esprit des travailleurs.

Béziers n'admet pas non plus que l'on blâme les municipalités socialistes qui sont toujours composées d'ouvriers et qui certainement feront leur possible pour satisfaire aux justes revendications des travailleurs le cas échéant.

Le président met la clôture de la discussion aux voix.

La clôture est prononcée.

Proposition de Paris :

Le Congrès décide que dans toutes villes où les municipalités sont socialistes, celles-ci auront pour devoir de créer chacune une Bourse du Travail et de voter les sommes nécessaires pour la faire vivre.

Sans préjudice de la création à poursuivre de Bourses du Travail dans les villes dont la municipalité n'est pas socialiste et de se servir de ce moyen dans les périodes électorales municipales.

Proposition de Toulouse:

Nous proposons que les Bourses du Travail fassent engager par signature tous les candidats aux futures élections à soutenir les Bourses existantes et à en créer dans les villes où il n'y en pas.

Les propositions mises aux voix obtiennent :

Celle de Paris: 13 voix.

Besançon se rallie à la proposition de Toulouse.

Dijon demande l'adjonction de la proposition de Toulouse à celle de Paris.

Renard demande au contraire la disjonction.

Grenoble propose l'appel nominal sur les propositions de Paris et de Toulouse.

Pour la proposition de Paris:

Saint-Etienne, Cholet, Grenoble, Dijon, Boulogne-sur-Mer, Narbonne, Paris.

Pour la proposition de Toulouse :

Marseille, Béziers, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Nimes, Saint-Nazaire, Boulogne-sur-Mer, Nantes, Rennes, Besançon, Lyon, Cognac, Le Puy, Tours, Beauvais, Aix.

Toulouse obtient 17 voix. Paris obtient 7 voix.

En conséquence la proposition de Toulouse est adoptée.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Le Président de Séance, Gely, Délégué de Béziers,

Le Secrétaire, F. Mathieu.

CINQUIÈME SÉANCE

Mercredi 27 juin 1894, matin.

Président : Martin, de Paris.

Lecture du procès-verbal.

1^{er} Assesseur: Marrot, d'Aix.

Adopté.

2nd Assesseur: Guiat, de Boulogne-sur- Mer.

Secrétaire : F. Mathieu.

L'ordre du jour appelle, la discussion de la y1"0 question inscrite à l'ordre du jour:

De la tenue d'un Congrès international.

Grenoble demande le renvoi aux Syndicats.

St-Nazaire s'abstient, considérant qu'il serait très difficile d'arriver à une entente internationale, le Congrès de Berlin en est un exemple, étant donné la difficulté que l'on éprouve pour une entente nationale, témoin: «Marseille et Nantes».

St-Nazaire a mandat de repousser la tenue du Congrès international d'une année ou deux.

Dubois est du même avis.

Dijon le développe en s'appuyant sur les difficultés de s'entendre internationalement étant donné l'état actuel de l'organisation des corps de métiers. Après de longues explications, il conclut que ce n'est pas dans le rôle de la Fédération des Bourses du Travail à convoquer le Congrès international.

Rennes est pour l'organisation d'un Congrès international des Syndicats.

Toulouse croit que pour le moment, il suffit de se tenir en correspondance constante avec les organisations étrangères.

Angers est partisan du Congrès international.

Paris appuie la tenue d'un Congrès international, et donne des explications sur la tenue de ce Congrès, il donne lecture d'un rapport sur cette question, et des considérants sur la nécessité qu'il y a d'avoir des rapports continuels, que seuls ces Congrès établissent entre toutes les organisations ouvrières et qui sont nécessaires en face de l'organisation internationale des patrons, du capital et du gouvernement.

La Fédération constate que les Congrès internationaux n'ont rien donné aux travailleurs, néanmoins elle est d'avis qu'il y a lieu de tenir un Congrès international.

Dijon maintient ce qu'il a dit au début, il ne croit pas que nous soyons bien placées, nous Bourses du Travail, pour décider d'un Congrès international, il est d'avis que ce soin soit laissé au Congrès de Nantes.

Proposition de Dijon :

La Fédération, considérant qu'un Congrès international est prématuré en raison de l'insuffisance de l'organisation ouvrière, récuse l'organisation de ce Congrès pour son propre compte.

Proposition de Grenoble :

La Bourse du Travail de Grenoble, reconnaît l'utilité

d'un Congrès international des Chambres syndicales, mais d'un autre côté, reconnaissant que le Congrès des Bourses n'a pas le droit de s'en occuper, renvoie cette question au Congrès des Chambres syndicales.

Proposition de Cholet:

La Bourse du Travail de Cholet, demande à ce que le Congrès renvoie cette question au Congrès des Chambres syndicales qui, lui, décidera s'il y a lieu de faire un Congrès international organisé par la Fédération des Bourses du Travail.

Paris se rallie au renvoi de la question au Congrès de Nantes, mais il demande au Congrès des Bourses d'indiquer par un vœu qu'il prend cette question en considération.

Lyon se rallie à la proposition de Grenoble.

Cordier croit que l'on est assez fort pour décider un Congrès international, il est opposé à tout renvoi à un autre Congrès pour prendre cette décision.

La clôture mise aux voix est adoptée.

La proposition suivante est mise aux voix:

Le Congrès est-il d'avis qu'il y ait lieu de décider la tenue d'un Congrès international.

Boulogne-sur-Mer croit qu'il faut laisser toute latitude au Congrès des Chambres syndicales pour le Congrès international.

Bordeaux ne voudrait pas que les Bourses du Travail prennent cette initiative. La Fédération des Bourses n'a pas à discuter un Congrès des Chambres syndicales, c'est à elles de s'en occuper.

Béziers est partisan de s'occuper de l'organisation d'un Congrès international.

Angers rappelle l'ordre du jour qui demande simplement si nous reconnaissons l'utilité d'un Congrès international. Nous n'avons pas autre chose à discuter.

Boulogne-sur-Mer est du même avis qu'Angers.

La proposition suivante est mise aux voix:

Le Congrès des Bourses, après avoir reconnu l'utilité d'un Congrès international, en renvoie l'organisation au Congrès des Chambres syndicales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins 2 voix.

Le citoyen Cordier explique que le délégué de Bordeaux vient d'être victime d'un acte arbitraire et

donne des explications disant que ce délégué va être poursuivi correctionnellement ce qui le forcera de venir à Lyon, il demande que l'on fasse le possible pour lui venir pécuniairement en aide.

Emile Noël, délégué de Bordeaux, fait l'historique de l'affaire qui l'amène à être poursuivi devant le Tribunal correctionnel le 9 août, c'est pour avoir chaleureusement soutenu un Syndicat lyonnais en grève, devant les attaques iniques, calomnieuses et injustifiées d'une certaine feuille, dont le directeur avait tout intérêt à s'attirer les sympathies des patrons, étant marchand de matériel de leur profession. Les plans de ce directeur ayant échoués il est traduit pour diffamation, par voie de la presse, devant le Tribunal correctionnel.

Montpellier demande qu'on renvoie cette demande aux Bourses du Travail.

Alger demande que le Conseil fédéral fasse un rapport sur ce cas pour éclairer les Bourses et propose que le Congrès émette un vote de solidarité en faveur du collègue de Bordeaux.

La proposition d'Alger est acceptée à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour sur la dixième question:

Du 1er Mai

Paris donne lecture d'un rapport sur la question et dépose les conclusions suivantes:

1°- *Le 1er mai doit être considéré comme un jour de revendications populaires et comme un jour de trêve entre les écoles socialistes qui auraient un différend.*

2°- *Pour conserver au 1er mai l'influence révolutionnaire qu'il doit exercer sur la masse manifestante et sur les dirigeants, les écoles socialistes devront désormais s'entendre afin d'adopter un mode unique pour manifester en commun, dans le cas contraire la minorité devra se joindre à la majorité.*

3°- *En cas de pourparlers ou de déclaration de guerre, les nations intéressées ou non devront manifester contre.*

4°- *Le 1er mai, pour laisser à ce grand jour toute sa dignité, les écoles socialistes devront s'abstenir de toute démarche auprès des pouvoirs publics, soit à la Chambre des députés, soit aux Conseils municipaux.*

5°- *Les Bourses du Travail devront dans le rayonnement de leur Syndicat user de toute leur influence et par tous les moyens possibles pour faire aboutir les conclusions du Rapport.*

Alger dit que le 1er mai est une date mémorable

qu'il faut perpétuer largement.

Il donne des explications sur Alger qui, dit-il, n'est pas un centre industriel, on n'y voit que des commerçants où des petit patrons et il serait très difficile de pouvoir organiser le 1er Mai, car les militants qui feraient leurs efforts pour cette organisation en seraient les victimes. Toutefois Alger se solidariserait toujours avec tous les camarades du monde entier, mais il ne peut s'engager à tenter de pouvoir soulever la masse ce jour-là sans préjudice pour l'avenir.

Montpellier est de l'avis de Paris sur cette question, il a mandat de soutenir la proposition la plus large à ce sujet.

Rennes demande que le 1er mai soit reconnu comme fête des travailleurs par le gouvernement.

Cordier, au nom de la Fédération, donne les explications du Comité fédéral, il déclare que la majorité des Bourses a été d'avis de ne pas aller aux pouvoirs publics.

Roanne voudrait que toutes les organisations et les Bourses du Travail prennent une part active à la manifestation.

Grenoble donne des explications sur la situation des travailleurs de Grenoble qui les met dans l'impossibilité de chômer sans faire des victimes, ils sont contre le chômage du 1er mai.

Tours se rallie à la façon de voir de Roanne et explique comment ils l'ont organisé chez eux, ils ont essayé de voir s'ils pouvaient le faire par le chômage, ils n'ont pu obtenir qu'une centaine de camarades ce jour-là, ils ont donc décidé de renvoyer leurs revendications à leurs élus.

Nice demande la reconnaissance du 1er mai comme fête légale.

Saint-Nazaire s'oppose à ce que le 1er mai soit une fête reconnue, cette reconnaissance lui enlèverait tout le caractère de révolte qu'elle contient. Emile Noël, de Bordeaux, fait l'historique de la fête du 1er mai à Bordeaux, il engage les Syndicats ouvriers à prendre la tête du mouvement de cette fête ouvrière et demande que les Bourses du Travail soient le pivot de cette fête du travail, en appelant dans leur sein toutes les organisations réclamant la journée de 8 heures.

Toulouse n'est pas de cet avis, il dit que ce sont les Bourses du Travail qui doivent organiser le 1er mai et que cela a admirablement réussi à Toulouse, où tous les groupes politiques se sont unis à la Bourse du Travail qui a organisé le 1er mai, il conclut en

demandant que ce soient les Bourses qui organisent le 1er mai.

Cognac demande à ce qu'on laisse la liberté d'organisation aux Syndicats.

Montpellier soutient la proposition de Toulouse et demande que les Bourses organisent le 1er mai et fassent appel aux groupes politiques.

Le Puy déclare que sa Bourse n'est pas assez forte pour prendre l'initiative de l'organisation de la fête.

Dijon demande que les Bourses prennent l'initiative et la décision d'inviter toutes les organisations politiques à prendre part, en se cotisant, à l'organisation du 1er mai.

Narbonne demande l'autonomie complète.

Nîmes croit que l'on ne doit pas encore considérer le 1er mai comme journée de fête mais jusqu'à nouvel ordre, comme fête de deuil.

Paris repousse l'idée de la reconnaissance du 1er mai comme fête légale, car dans ce cas nous devrions abandonner cette fête, il repousse également les sollicitations auprès des pouvoirs publics.

La Bourse de Paris conclut que tout le monde doit prendre part à cette manifestation, soit en organisant des réunions dans la soirée, soit en chômant dans le jour.

Toulouse demande à ce que l'on vote contre la proposition de Paris.

Lyon propose que les Bourses n'aient d'autres rôles que d'inviter les différentes organisations ouvrières de la localité à se réunir pour délibérer sur la forme et le caractère à donner au 1er mai.

Saint-Etienne déclare que la municipalité leur est hostile, ainsi que la préfecture, et qu'ils sont loin d'être dans les mêmes conditions qu'à Toulouse, où municipalité et Bourse sont complètement d'accord, il est d'avis que ce soient les Syndicats qui prennent en main l'organisation du 1er mai.

Narbonne est de l'avis de Saint-Etienne, il dit qu'il faut convoquer les Syndicats qui nommeront des délégués, ces derniers à leur tour nommeront la Commission d'organisation du 1er mai.

Tours soutient que la fête des travailleurs doit avoir lieu le 1er mai et rien que le 1er mai. Si ce jour n'est pas un dimanche ou jour de fête et que les travailleurs, sous peine de renvoi ne puissent désert

l'atelier, on doit dans ce cas faire des réunions et organiser la fête pour le soir.

Roanne soutient énergiquement sa proposition.

Le Président donne lecture d'une lettre de la Bourse de Saumur mandatant Bousquet de Toulouse pour la représenter. *Accepté.*

Proposition de Bordeaux :

La manifestation du 1er mai étant reconnue comme fête du travail, comme date de revendication arriérée, le Congrès émet le vœu que le siège de la manifestation soit autant que possible à la Bourse du Travail qui représente directement le parti économique. Dans les villes où il n'y a pas de Bourse du Travail ce soin sera laissé aux Syndicats ouvriers existants.

Proposition de Béziers:

Les Bourses du Travail et toutes les organisations ouvrières doivent engager les travailleurs à chômer ce jour là, tout en leur laissant leur liberté d'action, ne voulant entraver la liberté d'autrui, et faire une active propagande pour que la manifestation soit des plus imposantes. Elle doit être considérée, non-seulement comme une fête du travail, mais encore pour montrer à nos gouvernants que nous serons toujours unis pour revendiquer nos droits.

Proposition de Toulon:

L'envoi aux pouvoirs publics des cahiers des revendications n'ayant donné, jusqu'à ce jour que des résultats négatifs, le 1er mai devant rester une journée de protestation, la Bourse du Travail de Toulon propose que le 1er mai conserve sa destination primitive.

Proposition de Saint-Etienne:

Le Congrès invite les Bourses du Travail à faire tous leurs efforts pour que les organisations ouvrières de leurs villes s'unissent pour donner à la fête tout l'éclat que doit comporter le 1er mai.

Proposition de Roanne:

La Bourse de Roanne propose que toutes les organisations d'une même localité prennent une part officielle à l'organisation de la manifestation du 1er mai.

Proposition de Grenoble:

Le Congrès déclare que l'organisation doit être faite par les Bourses du Travail en raison de sa donnée économique.

Proposition de Lyon:

Les Bourses du Travail devront chaque année, en vue du 1er mai, prendre l'initiative de convoquer toutes les organisations, locales et régionales, provoquant ainsi la formation de Commissions d'organisation, à qui incombera la mission de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner le

plus d'importance et d'éclat possible à cette grande fête.

Roanne demande la priorité sur sa proposition.

Grenoble demande aussi la priorité pour sa proposition.

Lyon défend sa proposition et la développe.

Boulogne-sur-Mer soutient la proposition de Lyon et développe les motifs qui l'engagent à soutenir cette proposition.

La clôture est prononcée sur la discussion de fond.

Marseille se rallie à la proposition de Lyon, qu'il trouve très loyale et très sincère.

Roanne se rallie à la proposition de Lyon s'il est bien convenu que le conseil d'administration des Bourses du Travail sera représenté par un ou plusieurs délégués dans les commissions d'organisation du 1er mai.

Bordeaux se rallie à la proposition de Lyon.

La proposition de Lyon mise aux voix est adoptée par la majorité moins 3 voix.

Narbonne dépose un amendement:

Le Congrès des Bourses émet le vœu que les manifestations du 1er Mai ne se rendent jamais aux pouvoirs publics, mais que les élus locaux en province, nationaux à Paris, soient invités à se rendre dans le sein des commissions d'organisation du 1er mai.

Grenoble trouve cet amendement incohérent et le repousse.

Marseille repousse absolument l'idée de se présenter aux pouvoirs publics.

Narbonne soutient son amendement, en expliquant bien que cet amendement contient ces mots: «Emet le vœu...».

Boulogne-sur-Mer soutient que cet amendement peut parfaitement être accepté et satisfaire les organisateurs du 1er mai dans les deux cas. En tenant compte du milieu, la commission d'organisation décidera s'il y a lieu ou s'il n'y a pas lieu de déposer des cahiers de revendications aux pouvoirs publics.

Bordeaux soutient énergiquement que l'on doit laisser les organisations libres d'agir à leur guise suivant les villes et suivant le cas.

Dijon s'étonne que l'on discute cet amendement qu'il trouve satisfaisant les désirs de la majorité du Congrès.

Plusieurs délégués protestent vivement.

La question préalable est proposée par le délégué de Marseille.

On vote et la question préalable est rejetée.

On vote sur la proposition qui obtient :
11 voix pour, 3 voix contre, 14 abstentions.

Vote sur l'amendement de Narbonne présenté par le citoyen Cordier:

Pour: Béziers, Roanne, Dijon, Toulouse, Boulogne-sur-Mer, Boulogne-sur-Seine, Narbonne, Toulon, Tours, Paris, Aix.

Contre: Grenoble, Besançon, Lyon.

Abstentions : Saint-Etienne, Marseille, Cognac, Bordeaux, Le Puy, Alger, Nice, Montpellier, Beauvais, Saint-Nazaire, Nantes, Saumur, Angers, Rennes.

Toulouse dépose un amendement complémentaire du précédent.

Marseille fait remarquer que d'après cet amendement les pouvoirs publics devraient se rendre auprès des organisations ouvrières, ce qui, étant donné l'esprit actuel des pouvoirs publics à l'égard des travailleurs, est impossible.

Toulouse défend énergiquement son amendement complémentaire.

Tours soutient l'amendement de Toulouse et le développe.

Lyon propose un amendement complémentaire à celui de Narbonne, l'explique et le développe.

Toulouse se rallie à cet amendement.

Cet amendement a la priorité; il est adopté à la majorité.

La séance est levée à 11 h. 25.

Le Président de la séance, Martin, Délégué de Paris.

Le Secrétaire, F. Mathieu.

SIXIÈME SÉANCE *Mercredi 27 juin 1894, soir.*

Président: Mayeux, délégué de Roanne.
1er assesseur: Bernard, délégué de Beauvais .
2nd assesseur: Sabatier, délégué du Puy.
Secrétaire: F. Mathieu.

Alger est proposé comme président. St-Etienne demande qu'il soit réservé pour la présidence de la séance publique, à l'issue du Congrès.

Montpellier combat la réunion publique.

St-Etienne ne comprend pas que l'on pense qu'une réunion publique donnera seule la publicité.

Grenoble appuie la réunion publique.

Bordeaux appuie la réunion publique, il faut faire appel à toutes les organisations ouvrières et y inviter la presse.

Toulouse et Grenoble demandent l'opinion de Lyon. Farjat répond qu'il se range de l'avis du Congrès.

Guiat signale les dangers qui peuvent surgir de la réunion publique.

Noël proteste et veut une réunion publique, il dépose la proposition suivante:

Vu le peu de retentissement qui a été donné au Congrès de Lyon, organisé par les Bourses du Travail de France, le Congrès décide qu'une grande réunion publique sera donnée à la Bourse du Travail, de façon à exposer devant le prolétariat, les décisions du Congrès. La presse sera individuellement invitée.

Farjat donne l'avis de Lyon et explique que le seul et unique danger à redouter c'est la tournure que serait obligée de prendre la réunion et la situation délicate des orateurs dans le cas d'interpellation d'auditeurs à propos de l'acte commis sur le président de la République.

L. Martin pose à Lyon la question suivante: Lyon peut-il ou ne peut-il pas organiser une réunion dans laquelle les syndiqués seuls seraient admis.

Grenoble et Toulouse ne croient pas que dans la situation actuelle, la Bourse de Lyon puisse prendre la responsabilité d'une réunion publique.

Montpellier et Dijon sont de cet avis.

Marpeaux dit que la seule opinion qui puisse peser sur le Congrès est celle de la commission lyonnaise

qui mieux que personne peut juger du bon ou du mauvais effet produit par une réunion publique en ce moment.

Farjat explique qu'une réunion publique amènerait forcément le Congrès à se prononcer pour ou contre l'attentat commis à Lyon; en ce qui concerne Lyon, nous n'avons pas peur, mais cela engagerait forcément toutes les Bourses représentées au Congrès, quelle que soit leur opinion sur le sujet.

On procède au vote sur la question de savoir s'il y a lieu de faire ou de ne pas faire une réunion publique.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour: St-Etienne, Cholet, Béziers, Bordeaux; Alger, St-Nazaire, Boulogne-sur-Seine, Narbonne, Tours, Paris.

Contre: Grenoble, Marseille, Roanne, Dijon, Montpellier, Boulogne-sur-Mer, Nantes, Saumur, Angers, Cognac, Le Puy, Nice, Beauvais, Toulouse.

Abstentions; Nimes, Rennes, Toulon, Lyon, Aix.
10 pour ; 14 contre ; 5 abstentions.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la 11^e question:

De la grève générale:

Grenoble est d'avis de renvoyer la 11^e question devant le Congrès de la Fédération nationale des syndicats.

Alger dit que s'il n'avait pas été absent hier au soir de la séance pendant la discussion de la 5^e question de l'ordre du jour, il aurait protesté énergiquement contre le renvoi de la question au Congrès des Chambres syndicales. Il n'admet pas, puisqu'on a renvoyé la 5^e question au 6^e Congrès, que l'on discute la 11^e question au Congrès des Bourses du Travail. Il demande le renvoi de la 11^e question au Congrès des Chambres syndicales.

Dijon dit que parce que l'on a pas discuté la 5^e question, cela n'empêche pas d'étudier la 11^e, cela n'empêche pas également de la porter au Congrès des Chambres syndicales.

Bordeaux est d'avis qu'il faut renvoyer la question au 6^e Congrès corporatif.

Paris s'oppose au renvoi de la question devant le Congrès corporatif, il croit que le Congrès des Bourses du Travail doit statuer sur cette question.

Montpellier s'oppose au renvoi et demande la discussion générale immédiate.

Lyon soutient le renvoi devant le 6^e Congrès corporatif.

La clôture mise au voix est adoptée.

Le Président donne lecture des propositions.

Proposition de St-Nazaire:

La Bourse du Travail de St-Nazaire soutient énergiquement l'idée de la grève générale qui sera le levier puissant qui soulèvera les masses prolétariennes pour les conduire à leur émancipation.

Proposition de Boulogne-sur-Mer:

Considérant, que la grève générale décrétée en 1894; ne pouvant offrir assez de garantie pour conduire les travailleurs à la victoire des revendications ouvrières, vu le petit nombre des Bourses; engage néanmoins, la Fédération des Bourses et la Fédération des Syndicats, de mettre à l'étude les moyens nécessaires, propres à son organisation.

Proposition de Dijon:

Dijon propose d'adopter le principe de la grève générale, et préconise la formation de Fédérations de métiers, à qui incombera l'organisation de cette grève.

Proposition de St-Etienne:

En raison des résolutions adoptées lors de la discussion de la 5^e question, il propose que la 11^e question suive la même marche.

Proposition de Grenoble:

Le Congrès reconnaît l'utilité de laisser suspendue sur la tête de nos exploiters, cette épée de Damoclès; il est partisan de la grève générale, mais reconnaissant que le Congrès des Bourses du Travail n'a pas qualité pour discuter cette question et la renvoie au Congrès des Chambres syndicales.

Proposition de Beauvais :

Considérant que la question de la grève générale est plutôt du ressort des Chambres syndicales qui, elles seules, peuvent connaître les fonds en caisse qu'elles possèdent, qu'elles sont donc seules en mesure de voir si elles peuvent organiser la grève générale; pour ces motifs, décide de renvoyer la question au Congrès des Chambres syndicales ouvrières.

Proposition de Nantes:

Après avoir entendu les différents ordres du jour déposés sur le bureau, demande que le Congrès se prononce sur le principe de la grève générale, et renvoie son organisation au prochain Congrès des

Syndicats de France.

Proposition de Toulon :

La Bourse du Travail de Toulon soutient la grève générale à condition que tout le prolétariat sera complètement organisé en Fédération nationale de métiers et Fédération internationale de tous les travailleurs.

Cordier, représentant le Comité fédéral, fait remarquer au délégué qui représente Beauvais qu'il ne se conforme pas au mandat qu'il a reçu de cette ville.

Bordeaux blâme Cordier et tous ceux qui ont un mandat entre les mains et ne suivent pas les instructions qu'il contient. Il demande à ce que Cordier remette au délégué Bernard le mandat de Beauvais.

Cordier répond que le mandat est entre les mains de la Commission d'organisation.

Boulogne-sur-Mer prétend que Cordier en sa qualité de secrétaire du Conseil fédéral, a influé auprès des Bourses qui ont délivré des mandats en blanc pour faire délivrer des mandats suivant son idée; il proteste énergiquement contre cette manière de procéder.

Renard dit qu'il trouve étrange que Cordier trouve à redire au représentant de Beauvais puisqu'il ne connaît pas les instructions contenues dans son mandat; il fait remarquer que Cordier, qui est délégué de Narbonne a discuté sur la question d'utilité publique et a discuté contre, alors que le mandat de Narbonne lui imposait de voter et de discuter pour.

Cordier proteste énergiquement et déclare qu'il n'a jamais influencé les Bourses non représentées par des délégués directs, pour leur faire admettre telles ou telles questions, plutôt que telles ou telles autres .

Marseille maintient ce qu'il a dit à la première séance, lorsqu'il a déclaré que l'on avait sollicité les mandats impératifs, car l'incident qui se produit le démontre péremptoirement et on a influencé sur telles ou telles questions pour arracher une majorité. Il proteste, et dit qu'un délégué quel qu'il soit peut, reconnaissant qu'une question grave sur laquelle on lui réclame, un oui, a le droit de faire, étant éclairé par la discussion sous sa responsabilité, le contraire. Libre à ses mandants d'apprécier.

St-Etienne dit que chaque délégué est responsable de ses votes et sera blâmé ou non blâmé par les Bourses qu'il représente, mais que ce n'est pas à un délégué au Congrès de soulever cet incident, cela montre par trop le bout de l'oreille.

Toulouse proteste énergiquement et ne veut pas que l'on suspecte la bonne foi des délégués.

Cordier proteste contre le parti-pris des attaques dont l'on abreuve le Comité fédéral, et dit qu'il défie quiconque de trouver dans la correspondance de la Fédération des Bourses un seul mot qui puisse influencer sur les résolutions des Bourses, met-il en demeure le délégué de Boulogne-sur-Mer, de prouver au Congrès que le Secrétaire de la Fédération des Bourses ait demandé aux Bourses qui ne pouvaient pas se faire représenter directement, un mandat selon son idée, et dit en outre, qu'il trouve tout naturel les attaques venant de Marseille. Si le délégué représentant Beauvais ne connaît pas les instructions contenues dans son mandat, la faute en incombe à la Commission d'organisation de Lyon qui n'a pas remis le mandat au délégué.

Rien n'est plus erroné que de dire que j'ai voté contre le mandat dont le Congrès m'a investi. J'ai, au nom du Comité fédéral, déclaré les motifs qui militaient contre la reconnaissance d'utilité publique des Bourses, tandis que le mandat de Narbonne comportait la reconnaissance d'utilité, ce mandat je ne l'ai pas sollicité et je n'en ai eu connaissance qu'au moment où la Commission lyonnaise me l'a remis; je déclare que si je l'avais connu avant je l'aurais refusé, car il est en contradiction avec celui que le Comité fédéral m'a confié.

Pour démontrer la loyauté du Comité fédéral et anéantir les injustes attaques dont il est l'objet de la part de quelques personnalités, je mets toute la correspondance à la disposition du Congrès qui pourra vérifier de quel côté sont les torts.

Farjat apporte le mandat de Beauvais et fait remarquer que ce mandat est établi de telle manière que la première page présente un procès-verbal de délégation en blanc, que les deux feuilles suivantes sont absolument blanches, et qu'en cherchant le mandat, on s'aperçoit qu'il est placé sur la quatrième page de la lettre.

Farjat assure de sa bonne foi et fait constater que c'est simplement une erreur matérielle.

La clôture mise aux voix est adoptée avec le maintien des orateurs inscrits.

Montpellier dit qu'il est défectueux que des délégués de Béziers et de Toulouse représentent d'autres Bourses pendant la durée du Congrès.

Boulogne-sur-Mer constate que les mandats en blanc placent les mandataires dans une situation très difficile et les force souvent à parler contre leurs idées. Malgré cela, il déclare avoir accompli rigoureusement le mandat qui lui a été confié, mais certifié que jamais il n'acceptera un mandat dans de pareilles conditions.

La proposition de St-Etienne obtient la priorité.

On vote sur cette proposition.

Résultats du scrutin:

Non: Béziers, Dijon, St-Nazaire, Boulogne-sur-Seine, Paris.

Oui: St-Etienne, Cholet, Grenoble, Marseille, Roanne, Bordeaux, Alger, Toulouse, Montpellier, Nîmes, Angers, Lyon, Cognac, Le Puy, Nice.

Abstentions : Toulon, Boulogne-sur-Mer, Nantes, Rennes, Narbonne, Tours, Beauvais, Aix, Saumur.

Pour: 15 ; Contre : 5; Abstentions: 9.

En conséquence, la discussion sur la Grève générale est renvoyée au sixième Congrès corporatif.

Boulogne-sur-Seine, à l'appel de son nom, déclare s'abstenir, parce que le principe de la grève générale n'a pas été adopté et demande à ce que sa déclaration soit enregistrée au procès-verbal.

Nantes fait la même déclaration.

Paris dépose un vœu tendant à ce que l'on fasse de l'agitation en faveur de la grève générale, afin que la question soit connue à fond au moment du sixième Congrès corporatif.

Lyon déclare qu'il serait dangereux de prendre position d'une façon ferme sur la question de la grève générale, il se rallie à l'amendement de Dijon et repousse celui déposé par L. Martin.

L. Martin retire son vœu.

Alger et Dijon le reprennent.

Montpellier demande que l'on organise la grève générale par tous les moyens possibles, mais il engage cependant les délégués à prendre des notes à ce sujet pour se renseigner et permettre de se former une opinion d'après l'ensemble des idées émises, afin d'être bon juge de la question.

Toulouse fait un long discours concluant à ce que l'on vote sur le principe de la grève générale.

Cholet appuie les paroles du délégué de Toulouse et sur une critique portée par un délégué contre les mandats, dit que, en ce qui le concerne, il a discuté son mandat avec la Bourse de Cholet avant de l'accepter.

Lyon déclare que si les mandats délivrés au Conseil fédéral étaient parvenus plus tôt aux citoyens de Lyon désignés pour représenter diverses localités, ceux-ci auraient pu étudier leurs mandats et se mettre en communication avec leurs mandataires, mais que Cordier qui avait ces mandats depuis très longtemps, les a seulement remis à la Commission d'organisation le jour de l'ouverture du Congrès, pourquoi?

Dijon fait remarquer qu'il a proposé le renvoi aux Fédérations de métiers, parce que dans sa ville on ne considère pas les organisations ouvrières étaient prêtes à faire la grève générale.

Boulogne-sur-Mer appuie l'agitation en faveur de la grève générale.

Le Puy est de l'avis de Dijon.

La clôture de la discussion mise aux voix est adoptée.

Proposition d'Alger et Dijon:

Les Bourses du Travail d'Alger et Dijon demandent au Congrès d'émettre le vœu que les Syndicats et les Bourses fassent de l'agitation en faveur de la grève générale.

Proposition de Roanne:

Mettre à l'étude des Syndicats adhérents aux Bourses-du-Travail de France, la question de la Grève générale, pour la présenter au prochain Congrès ouvrier et décider de faire de la propagande à ce sujet.

La priorité est acquise à la proposition Alger-Dijon.

Le résultat du vote est le suivant:

Vote sur le vœu des Bourses Alger-Dijon:

Pour: Cholet, Grenoble, Marseille, Béziers, Alger, Dijon, Toulouse, Montpellier, Nîmes, Saint-Nazaire, Boulogne-sur-Mer, Boulogne-sur-Seine, Nantes, Saumur, Angers, Rennes, Toulon, Cognac, Aix, Beauvais, Nice, Le Puy, Tours, Paris.

Contre: Roanne, Lyon.

Abstentions: 5.

Roanne fait observer que s'il a voté contre il ne repousse pas l'idée de la grève générale, mais il demande à ce que cette question soit mieux étudiée.

Quelques délégués s'étant absenté pendant la réunion.

Tours demande une suspension de séance d'un quart d'heure. Cette proposition mise aux voix est repoussée.

L'ordre du jour appelle la discussion de la 12^e question, sur le:

Congrès de Nantes.

La parole est au citoyen Chappe, délégué de Marseille, qui lit le rapport suivant:

Rapport de la Délégation Marseillaise sur l'incident du Congrès de Nantes.

Citoyens Délégués,

A la date du 23 septembre 1892, les délégués au cinquième Congrès national de la Fédération des Syndicats ouvriers de France donnaient mandat aux citoyens Colombe et Le Palmec, délégués de la Bourse du Travail de Nantes, d'organiser pour 1894, le sixième Congrès de la Fédération nationale dans cette ville.

Près d'un an plus tard, en juillet 1893, le Congrès de la Fédération des Bourses du Travail, décidait également de donner mandat aux Syndicats ouvriers de Nantes d'organiser un Congrès corporatif dans cette ville, en 1894.

Pourquoi a-t-on choisi Nantes, plutôt qu'une autre ville, et surtout alors que l'on n'ignorait pas que le sixième Congrès de la Fédération nationale se tiendrait dans la dite ville. Nous ne nous expliquons pas trop le but que poursuivaient, à l'époque, ceux qui ont fait prendre pareille résolution par les délégués au Congrès de la Fédération des Bourses du Travail. De même que nous ne pouvons nous expliquer que les Syndicats ouvriers de Nantes aient accepté ce mandat, alors que, sur leur sollicitation, ils étaient investis de l'organisation du sixième Congrès de la Fédération nationale. C'était, cela saute aux yeux des plus naïfs, vouloir faire brouiller les deux Fédérations, et créer un champ de division.

Mis au courant de ce qui se passait, et prévoyant ce qui pouvait se produire, le Conseil national de la Fédération des Syndicats ouvriers, à plusieurs reprises, écrivait à la Commission d'organisation pour lui rappeler le mandat qui lui avait été confié, en 1892, au Congrès de Marseille. Au premier avertissement du Conseil national, on se contenta de répondre dans le *Bulletin officiel de la Bourse du Travail de Nantes* que les membres du dit conseil n'étaient que des autoritaires, que le Conseil n'était qu'une sorte de chapelle politique. On avouera avec nous que c'était drôlement prendre les intérêts de la Fédération nationale que d'insulter les membres qui sont actuellement à sa tête, et qui depuis de longues années ont fait leurs preuves, en tant qu'ouvriers syndiqués et en tant que propagandistes de l'idée syndicale.

Emu de cette façon de procéder, le Conseil national en témoignait tous ses regrets au secrétaire de la Commission d'organisation.

A ces regrets, il fut répondu par de nouveaux outrages.

Enfin, à bout de patience, et par esprit de concili-

ation, le Conseil national, dans sa séance du 27 janvier 1894, décidait d'envoyer un de ses membres auprès de la Commission d'organisation, pour tâcher d'enrayer le conflit. A la séance où ce délégué fut reçu et après qu'il eut donné toutes les explications nécessaires, il fut reconnu par les membres de la Commission d'organisation que le Conseil national de la Fédération était strictement dans la limite de son mandat, en faisant respecter les décisions du Congrès, conformément aux articles 4 et 21 de ses statuts.

Deux ou trois semaines plus tard, la Commission d'organisation lançait une circulaire faisant appel à l'union. Dans cette circulaire figurait également un projet d'ordre du jour.

Croit-on que le Conseil national ait été consulté à cet effet? Non.

Pourtant l'article 22 des statuts de la Fédération dit bien:

La date, la durée, ainsi que l'ordre du jour du Congrès seront fixés par le Conseil local où devra se tenir le Congrès, et après entente avec le Conseil national.

Pourquoi n'a-t-on pas consulté le Conseil national. Aucune excuse ne nous paraît valable. Et, nous dirons mieux, c'est sciemment que cela n'a pas été fait, surtout si nous tenons compte des critiques formulées à l'encontre du dit conseil, par ceux-là mêmes qui avaient le devoir de le défendre.

En présence de tous ces faits, aussi monstrueux que regrettables, que devait faire le Conseil national, si ce n'était d'adresser une circulaire explicative aux 132 délégués du 5^e Congrès national? A cette circulaire figurait un questionnaire, pour savoir si l'on devait laisser organiser le 6^e Congrès de la Fédération nationale par les syndicats de Nantes. A la presque unanimité, les délégués se prononcèrent pour retirer aux dits syndicats, le mandat qu'ils avaient reçu au Congrès de Marseille.

C'est ce que le Conseil national a fait par une lettre à la date du 6 mai dernier.

Ici nous devons ouvrir une parenthèse:

Les citoyens Colombe et Le Palmec, délégués de la Bourse du Travail de Nantes, prétendent n'avoir pas reçu la circulaire du Conseil national; ce dernier, nous l'affirmons sur l'honneur, la leur a envoyée, ainsi qu'à tous les autres délégués. Ne voulant pas mettre en suspicion leur bonne foi, nous voulons bien faire retomber la faute sur la poste, qui a peut-être égaré les dites circulaires, mais le fait nous paraît étrange.

Maintenant, la Commission d'organisation conteste le droit aux délégués du Congrès de Mar-

seille de lui avoir enlevé le mandat que ce congrès lui avait confié, prétextant que ces citoyens ont perdu tout titre en la matière depuis le retour à leur syndicat et le dépôt de leur rapport.

A la vérité, nous tenons à déclarer que les délégués *ont consulté leur syndicat respectif avant que d'adresser leur réponse au Conseil national.*

Ces explications aussi brèves que sincères, étant fournies pour éclairer la religion de chaque délégué et afin que ceux-ci puissent bien établir quels sont ceux qui doivent assumer la responsabilité du conflit qui a éclaté entre Nantes et Marseille, nous tenons à dire encore quelques mots, de façon à être mieux compris, et aussi pour qu'on ne prête pas des idées belliqueuses au Conseil national de la Fédération des syndicats ouvriers de France.

Afin d'avoir une excuse valable pour tronquer le mandat qu'ils ont reçu à Marseille, les Nantais exploitent un terrain qui nous est cher: l'*Union*.

Par leurs tactiques, que nous ne qualifierons pas, ils ont essayé de démontrer à la France ouvrière que du côté de la Fédération des Bourses du Travail, étaient les unionistes, alors que du côté de la Fédération nationale des Syndicats et les Groupes Corporatifs Ouvriers de France qui sont les anti-unionistes. L'injure est trop grave pour que nous la laissions passer.

Nous tenons à déclarer hautement, ici, que ceux qui servent actuellement de trait-d'union entre la désunion, ce sont les Syndicats ouvriers de Nantes.

Jusqu'à ce jour et sans que le moindre incident se soit produit, la Fédération Nationale laissait la Fédération des Bourses du Travail organiser ses Congrès et vice-versa.

Jamais, nous pouvons le dire, la Fédération nationale ne s'est immiscée dans les affaires de la Fédération des Bourses, de même qu'elle n'a jamais essayé de lui porter atteinte en quoi que ce soit.

Pourquoi, alors, cette dernière a-t-elle fait adopter par les délégués au Congrès de Paris, en 1893, la séance d'un congrès de Syndicats et Groupes corporatifs à Nantes, pour 1894? Ignorait-elle qu'en 1892, le cinquième Congrès de la Fédération Nationale, avait donné à Nantes, mandat d'organiser un Congrès pour la même année?

Où sont ceux, décidément, qui veulent l'union?

La Fédération Nationale n'est plus à faire ses preuves. Depuis sa fondation, qui date de 1885, elle a tenu cinq grands Congrès:

Le premier à Lyon en 1886;

Le deuxième à Montluçon, en 1887;

Le troisième à Bordeaux en 1888;

Le quatrième à Calais, en 1890;

Le cinquième à Marseille, en 1892;

Quant au sixième, qu'elle est en train d'organiser, il se tiendra sous peu à Troyes.

C'est à elle que revient l'initiative de la tradition des premiers mai, tradition glorieuse qui n'a fait que grandir chaque année, et dont le but, la journée de huit heures, est en ce moment en discussion à la Chambre des Députés.

Dans toutes les grèves qui se sont produites et toutes les fois qu'on a fait appel à elle, la Fédération Nationale n'a rien négligé, ni les imprimés, ni sa caisse. A tous elle est venue en aide, dans la mesure de ses moyens.

Est-ce en agissant ainsi que la Fédération Nationale cherche à diviser les Syndicats?

Nous ne le pensons pas.

Aussi, en égard aux considérants dont je viens de vous donner lecture, je suis chargé par la Bourse du Travail de Marseille et les Syndicats y adhérant, de vous proposer un vote de l'ordre du jour suivant:

Le Congrès,

Après avoir entendu les explications des délégués de la Bourse du Travail de Marseille, relativement au Congrès de Nantes;

Considérant que les syndicats ouvriers de cette ville n'ont pas respecté le mandat qui leur a été confié par les 132 délégués au congrès de Marseille en 1892;

Considérant, d'autre part, que la Fédération des Bourses du Travail n'ignorait pas, en 1893, la décision prise par le Congrès de Marseille, ce qui ne l'a pas empêché de décider qu'un Congrès corporatif serait tenu à la même époque à Nantes, à côté de celui de la Fédération Nationale.

Considérant que cette tactique ne peut qu'être nuisible à l'ensemble des Syndicats ouvriers de France;

Le Congrès,

Décide de désapprouver la conduite des Syndicats ouvriers de Nantes et blâme le Conseil de la Fédération des Bourses du Travail; qui a eu le grand tort de se prêter indirectement à la scission qui existe actuellement entre Nantes et Marseille.

Décide également de voter un ordre du jour de félicitations au Conseil National pour son attitude énergique et passe à l'ordre du jour.

La délégation Marseillaise:

François Chappé;

Albert Value.

Toulouse, après avoir entendu le rapport et les conclusions de Marseille, demande à entendre le citoyen Colombe, délégué de Nantes, pour se faire

une opinion, avant de prendre la parole.

Colombe, délégué de Nantes, donne des explications, puis donne ensuite lecture de divers rapports sur la question, et d'une lettre d'un délégué de Nantes, au Congrès de Calais, faisant ressortir une erreur commise involontairement sans doute par le citoyen Délecluze.

Lecture d'une lettre adressée par la Bourse de Nantes à Jean Coulet, à Marseille, le 11 janvier 1894.

Lecture de la réponse de Jean Coulet à la Bourse de Nantes, le 16 janvier 1894.

Comme conclusion, il dépose la proposition suivante :

Au nom de la Bourse du Travail de Nantes, je demande au Congrès la nomination d'une commission pour la vérification des lettres, circulaires, correspondances, etc., formant le dossier de la Commission d'organisation.

Cette commission aura pour mission de s'assurer si Nantes s'est écarté de la ligne droite qu'il devait suivre.

Saint-Etienne demande à ce que l'on n'accepte pas la proposition de Nantes, il ne veut pas connaître les dissentiments existants entre les Bourses de Nantes et Marseille.

Montpellier veut au contraire élucider la question; il lit une partie des conclusions de la circulaire de la Commission d'organisation du Congrès de Nantes et développe longuement son point de vue, tendant à établir les responsabilités; il constate que c'est de Nantes que vient le conflit.

Bordeaux combat la motion d'ordre de Saint-Etienne, et accuse la Commission d'organisation du Congrès de Nantes d'avoir violé son mandat, conclut au rejet de cette motion d'ordre.

Paris est d'avis qu'il faut absolument élucider la question, trancher le différent et établir les responsabilités.

Lyon demande l'ordre du jour.

Celui-ci mis aux voix est adopté, la discussion continue sur le fond.

Paris lit le rapport suivant:

Rapport de la Bourse du travail de Paris.

Citoyens,

Le Congrès des Bourses du travail sur la douzième question - le Congrès de Nantes - devrait avoir peu de chose à dire, à part la propagande pour

sa réussite, s'il n'était venu s'ajouter un mal-entendu qu'il faut avant tout dissiper afin que l'on puisse reconnaître à qui incombent les responsabilités.

Continuellement et depuis plusieurs années, l'on entend dire par les orateurs et délégués, mandatés ou personnels, qu'en présence du gouvernement réactionnaire et des capitalistes de toutes couleurs, coalisés pour maintenir le servage de l'exploitation du prolétariat français, l'Union s'impose aux syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France, pour pouvoir mieux résister aux attaques et aux pièges qui leur sont tendus par leurs ennemis de classe. Ces dires ont été répétés par les hommes de toutes les fractions socialistes et ouvrières, sitôt qu'une servitude nouvelle venait s'ajouter à la série que nous fait subir le pouvoir autoritaire qui dirige les destinées de notre pays.

Une idée aussi grande et aussi généreuse que celle d'unir dans un seul faisceau, sous une même bannière toutes les forces vives des travailleurs français, donna matière à réflexion même à ceux qui la préconisaient; chacun jeta un coup d'œil rétrospectif sur le passé, et, beaucoup constataient que les scissions du parti socialiste étaient dues pour une large part à l'ambition personnelle que les hommes convoitent, et du moyen que chacun veut employer comme le considérant préférable pour arriver au but déclaré, c'est-à-dire l'affranchissement du monde du travail. Mais ce principe ne peut-être mis en pratique que lorsque l'éducation de la masse sera faite.

Des propagandistes firent des adeptes à leurs théories particulières ou collectives, qui entrèrent en dualité avec ceux qui ne pensaient pas exactement comme eux; au lieu de faire l'éducation du prolétariat on se fit des partisans, et cette unité socialiste se fractionna en autant de tronçons qu'il y avait de théoriciens.

Malgré cela, le monde du travail crut que des améliorations sociales lui seraient accordées sitôt que des socialistes de n'importe qu'elle école auraient pénétré dans les pouvoirs publics.

Des propositions socialistes, des projets de lois économiques furent bien déposés à la Chambre composée en grande majorité d'hommes hostiles aux réformes sociales, par ceux qui avaient pris l'engagement de défendre la cause des déshérités; un résultat négatif fut la conclusion de ces mises en demeure.

Les organisations ouvrières devaient-elles attendre que dans les sphères politiques, l'on s'occupa du sort de leurs membres, sans prendre une part active à l'agitation et à la propagande qui sont le prélude de toutes réformes sociales et

économiques. Certes non; mais comment cette agitation et cette propagande peut-elle se produire efficacement si l'unanimité des intéressés n'est pas consultée et pressentie?

Et, comment peut-on chercher à établir un accord parfait si ce n'est en ayant des assises générales uniques! C'est ce qu'à compris la Fédération de la métallurgie de France, composée de syndicats exclusivement ouvriers, disséminés dans toutes les villes industrielles, dans tous les centres où la misère est le plus intense et où la volonté d'en finir avec des journées sans fin et des salaires de famine est le plus ferme. Cette Fédération à l'issue de ces Congrès corporatifs nationaux constatait les difficultés de faire aboutir ses résolutions. Les partis socialistes politiques à qui elle pouvait s'adresser avaient des vues et des moyens différents, par conséquent diffusion; il fallut donc étudier une autre tactique.

C'est là, que voyant les militants syndiqués et les déçus de la politique faire appel à l'Union ouvrière, chaque fois qu'un déni de justice ou un acte arbitraire était commis par les capitalistes au détriment de la classe ouvrière. La grève de Carmaux suscitée par le baron Reille fut un de ces actes là, et tant d'autres qui précédèrent ou suivirent; l'Union fut comprise dans ces moments douloureux. Pour les sans pain, la solidarité ouvrière fit son œuvre, la réprobation et le mépris ne furent pas ménagés aux tyrans et aux exploiters. Est-ce que dans les luttes politiques il en fut de même? Hélas non! Dire le pourquoi, est chose que tout le monde sait et qu'il est inutile de répéter à cette place.

Les précédents indiquèrent donc à la Fédération de la métallurgie que l'Union ouvrière était chose possible sur le terrain purement économique, parce que là aucune convoitise ne pouvait se faire jour, et c'est pourquoi elle la proposa à la Bourse du Travail de Paris, qui accepta à l'unanimité, et la soumit au Congrès des Bourses du Travail de Toulouse, qui se tint en janvier 1893.

Le Congrès de Toulouse donna mandat à la Fédération des Bourses du Travail d'organiser un Congrès national des Chambres Syndicales et Groupes Corporatifs purement ouvrier pour jeter les bases de l'Union ouvrière sur le terrain purement économique. Bien entendu, l'exposé disait que l'on entendait n'apporter aucune entrave aux organisations qui jusqu'à ce jour avaient eu des Congrès périodiques. Les rouages de chaque chose ne peuvent être discutés que par ceux qui les ont vus construire, fonctionner et mouvoir.

Partis socialistes, discutez les moyens qui vous sont propres pour faire prévaloir vos doctrines. Fédérations de Syndicats et Fédérations de Métiers, administrez-vous pour que le but de votre constitu-

tion puisse être compris par les organisations dont l'idée est parallèle à la vôtre. Fédérations des Bourses de Travail, réunissez-vous pour défendre votre libre fonctionnement et l'utilité de votre extension. Mais il est un moteur où vous devez être d'accord, non-seulement pour le laisser fonctionner sans entraves, mais y apporter votre force, pour que l'arbre généalogique de l'exploitation soit à jamais déraciné; ce moteur est le monde du travail uni pour la conquête de ses droits.

Cette Union tant appelée vient à vous, et, votre accueil doit être cordial, si vous voulez enfin prouver à ceux qui nous exploitent que vous êtes capables de prendre, si l'on ne veut vous donner, votre part au soleil. Il y a des questions sur lesquelles tous travailleurs sont d'accord, par exemple la journée de huit heures, et pour la faire appliquer, puisque les pouvoirs publics ne veulent rien faire, la grève générale bien comprise les y contraindra.

Voici maintenant comment au Congrès de Toulouse les délégués apprécèrent la proposition d'union. Le délégué de Saint- Etienne, développant l'idée de la Bourse du Travail qu'il représente, demande de réunir dans un seul Congrès les Chambres syndicales et les groupes d'Etudes sociales, afin d'en finir avec toutes ces divisions, toutes ces dénominations qui finissent en *istes*. Nous devons appeler, dit-il, tous ceux qui se consacrent à l'étude de la question sociale. Le délégué de Marseille à mandat de sa Bourse de demander un Congrès des Groupes politiques à la suite de celui des Chambres Syndicales, mais il considère qu'un Congrès unique des Syndicats est indispensable.

Le Congrès de Toulouse vota à l'unanimité le principe d'un Congrès unique, puis, à la grande majorité, il décida qu'il serait purement corporatif et se tiendrait à Paris en juillet 1893. Après ce vote le délégué de Nantes demande que le Congrès se prononce pour qu'en 1894 le Congrès des Chambres Syndicales se tint à Nantes comme mandat lui en a été donné par le Congrès de la Fédération des Syndicats et Groupes Corporatifs de France. Le délégué de Marseille dit qu'il ne voit pas avec déplaisir la tenue d'un Congrès des Chambres Syndicales en 1893, il ne peut porter préjudice à celui de Nantes en 1894, il s'associe donc au délégué de Nantes. Le délégué de Toulouse, lui aussi votera le principe que la tenue du Congrès 1894 ait lieu à Nantes, son vote indiquera au Comité fédéral que le Congrès des Bourses du Travail de 1893 aura à se pénétrer des décisions du Congrès de Marseille, qu'en tout cas l'Union ne peut être que dans les efforts communs; méconnaître les décisions du Congrès de Marseille, serait abandonner toute idée d'Union.

Ont voté pour un Congrès d'Union en 1894, à Nantes: Saint-Nazaire, Cognac, Angers, Toulon, Mar-

seille, Montpellier, Toulouse et Nantes.

Abstenus : Paris, Lyon, Sain-Etienne, Roanne, Saint-Girons et Béziers,

Ces citations ne peuvent être taxées de partialité, elles sont prises dans le rapport du délégué de Toulouse et certainement il n'a pas reçu d'ordre de la Bourse du Travail de Paris. Qui peut dire que les organisations syndicales de Paris adhérentes à la Bourse du Travail, qu'elles ont exigé ou désiré qu'un Congrès d'Union ait lieu à Nantes, afin de nuire à la Fédération nationale des Chambres syndicales.

Nous allons vous citer ce que des organisations ouvrières d'autres villes que Paris, disaient au Congrès de juillet 1893 à propos du Congrès de Nantes qui aura lieu en 1894.

Le délégué des métallurgistes de l'Oise disait:

Au cas où le Congrès de Nantes 1894, qui a été décidé par le Congrès de Marseille, ne réussirait pas à faire l'Union entre les organisations syndicales, je voudrais qu'il soit organisé un autre Congrès dans lequel tous les syndicats, toutes les Fédérations, toutes les Bourses seraient appelés, et il faudrait que quiconque s'opposerait à l'union de tous, soit inexorablement jeté hors du parti socialiste comme traître à la classe ouvrière.

Le délégué de Nantes:

Je suis chargé comme délégué de la Bourse de Nantes de demander que le Congrès de 1894 ait lieu dans notre ville; choisir une ville neutre serait une faute qui aurait pour conséquence d'accepter la division. Ce qui vaut mieux, c'est d'entendre le Congrès des Bourses du Travail de Paris, décider qu'en 1894 il se réunira pour chercher et trouver un terrain d'union.

Le délégué de Besançon:

Les travailleurs de la Franche-Comté, veulent l'Union ainsi qu'on la désire partout ardemment; d'ailleurs, ce qui est bon à constater, c'est que la division n'existe pas dans la masse des travailleurs qui ne la comprend pas, qui ne la cherche pas. En réalité elle n'existe que par le fait des états-majors. Il faut absolument qu'au Congrès de Nantes, l'Union se fasse entre toutes les organisations syndicales. Je suis en parfait accord avec le délégué des métallurgistes de l'Oise qui demande, que quiconque s'opposerait à la réussite de l'union, soit déclaré traître à la classe ouvrière et rejeté du parti socialiste.

Voilà qui est expliqué, tout le monde veut l'union, personne n'a été contre, et pourtant ce désir exprimé par tous n'est pas un fait accompli.

Cette dissertation de l'union ouvrière semble nous éloigner de la question du Congrès de Nantes, point du tout; l'une est la conséquence de l'autre.

Le Congrès des Bourses de Travail de Toulouse sur la proposition de Paris, vote un Congrès syndical à Paris en 1893, organisé par la Fédération des Bourses de travail; ceci a été fait. Le Congrès, toujours de Toulouse, décide qu'en 1894, un Congrès se tiendra à Nantes conformément aux résolutions du Congrès de la Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs de France, tenu à Marseille en septembre 1892. Ce Congrès en avait-il le droit?

On peut ergoter, mais personne ne peut apporter une logique contraire à cette décision. Est-ce que la Fédération des chambres syndicales dans tous ses Congrès, ne faisait pas appel à toutes les organisations de France? Si, eh bien, les Bourses de travail, réunies à Toulouse ont accompli un devoir en proposant l'union au Congrès de Nantes 1894. Est-ce que les rapports financiers et moraux de la Fédération des chambres syndicales ont été soumis à l'approbation des délégués des syndicats invités au Congrès de Marseille? Est-ce que ces délégués ont pris part à la nomination du conseil national de la Fédération des syndicats? Non, cent fois non!

Personne n'ignore que le nombre des organisations syndicales invitées au Congrès de Marseille, était sinon supérieur tout au moins égal à celui des organisations acceptant les statuts de la Fédération.

La Bourse du Travail de Paris, avec ses 150 syndicats, la Fédération des chemins de fer, pour ne citer que celles-là, comptent bien pour quelque chose, et pourtant elles n'ont pas mis d'entrave au bon fonctionnement de la Fédération nationale des syndicats; elles n'ont pas critiqué sa gestion ni voulu s'immiscer dans ses rouages particuliers; d'ailleurs, elles n'en avaient pas le droit. Et bien alors, qu'ont-elles donc fait à Marseille? Elles ont apporté leur part d'études, de connaissances aux questions qui leurs étaient soumises. Elles ont fait nombre pour revendiquer les droits des travailleurs, cause commune avec les exploités de la France, union avec tous les syndicats et tous ceux que craignent les capitalistes exploités.

On doit bien pouvoir constater que si l'union n'est pas définitive à Nantes, les motifs, les raisons ne sont pas connues officiellement. Un délégué du Conseil national de la Fédération des syndicats, a bien dit à la commission d'organisation du Congrès de Nantes, que si cette commission n'organisait pas le Congrès, sous le seul titre et les seules auspices de la Fédération nationale des chambres syndicales et groupes corporatifs de France, que le mandat confié par le Congrès de Marseille 1892, lui serait retiré. Voyons est-ce une question de titre, de priorité, de paternité qui cause ce mécontentement et fait manquer l'union complète pour cette fois.

Est-ce que le gouvernement autoritaire que nous

subissons, n'est pas uni pour nous frapper, nous poursuivre et nous désorganiser; est-ce qu'il a regardé au titre que nous avons, à l'étiquette dont on était qualifié. Pour lui, nous sommes des mécontents et il n'en faut pas plus, il fait tout pour nous courber à ses exigences; il ne craint qu'une chose, c'est notre accord, notre union sur des questions communes parce que si une fois notre force avait arraché quelques palliatifs, il n'y aurait plus de raison pour que notre appétit s'arrête.

Est-ce qu'il y aurait des hommes qui, appartenant à la classe ouvrière, subissant la misère du travailleur seraient capables de refuser l'appui, le soutien de ceux qui ne veulent faire que nombre, compléter les cadres de l'armée du travail, afin de ne pas présenter leurs flancs isolément à l'aiguillon de l'exploiteur? Non, tout cela ce sont des malentendus, des explications incomprises et il appartient au Congrès des Bourses du Travail qui se tient à Lyon de dissiper tout cela.

Les Bourses du Travail ont voté à Toulouse l'union ouvrière au Congrès de Nantes. 1013 syndicats au Congrès de Paris, en juillet 1893, ont confirmé ce vote par la résolution suivante: *Le Congrès sur la proposition de la Bourse du travail de Nantes et sur la proposition de la Fédération des chemins de fer, ratifie l'adhésion au Congrès national qui sera tenu à Nantes en 1894.*

De toutes les organisations ouvrières de France, seule la Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs, malgré la décision du Congrès de Marseille 1892, de faire un Congrès à Nantes en 1894, ira à Troyes tenir ses assises.

En présence de cette division inattendue, qui rejouit les exploités, nous devons faire notre devoir pour qu'à Nantes la presque unanimité des syndicats et groupes corporatifs ouvriers et les fédérations de métiers y soient représentés.

Qu'il serait beau, si nous avions la sagesse à l'avenir, de n'avoir qu'un seul Congrès national corporatif où toutes les organisations ouvrières seraient représentées; cette entente jetterait la terreur dans le camp de ceux qui nous présument continuellement. Et, citoyens, à l'issue de ce grand Congrès national, nous pourrions y voir une série de Congrès de métiers et leurs parties similaires. Cette idée pratique éviterait des frais multiples de délégations, et désignerait au monde du travail nos Congrès, comme étant les seuls parlements où l'honnêteté et la justice sont les principes et l'émancipation des travailleurs le seul but.

La Bourse du Travail de Paris propose au Congrès des Bourses du Travail de Lyon que:

1°- *La propagande la plus active sera faite en*

faveur du Congrès national corporatif de Nantes, par toutes les Bourses du Travail qui sont représentées au Congrès de Lyon!

2°- Le Congrès donne mandat à ses délégués au Secrétariat national du Travail pour que le dit secrétariat adresse un appel à tous les syndicats, groupes corporatifs ouvriers et Fédérations de métiers et parties similaires de France pour les prier d'adhérer et de se faire représenter au Congrès de Nantes.

3°- Le Congrès nomme une commission chargée d'adresser aux Congrès de Troyes et de Nantes une demande d'union pour l'organisation du prochain Congrès national corporatif, ne devant porter à son ordre du jour que des questions économiques, et, laissant aux organisations l'autonomie la plus complète, pour leur administration particulière suivant le but que chacune d'elle poursuit.

4°- Les Bourses du Travail représentées à Lyon feront toutes les démarches pour que la presse de leur localité insère tous appels et communications en faveur du Congrès de Nantes.

5°- Les Bourses du Travail adhérentes au Congrès de Lyon prennent l'engagement de faire tous leurs efforts pour que les syndicats qui les composent adhèrent individuellement et se fassent représenter dans la mesure de leurs moyens, au Congrès de Nantes.

6°- Les Bourses du Travail adhéreront et se feront représenter au dit Congrès.

Martin déclare que Paris est absolument convaincu, après avoir pris connaissance des documents de la Commission exécutive de Nantes, que Nantes a agi avec la plus grande loyauté et la plus grande correction, et il parle longuement dans ce sens, en blâmant ceux qui cherchent à empêcher l'union; il ne veut pas que la Fédération nationale des Syndicats traite la Fédération nationale des Bourses en petite fille, alors que celle-ci a devant elle un avenir beaucoup plus grand, beaucoup plus large que la Fédération des Syndicats.

Cordier, Secrétaire de la Fédération des Bourses, dit que ce conflit fait le plus déplorable effet sur les organisations syndicales, mais qu'il comble de joie ceux qui nous exploitent sans vergogne; et qu'il va essayer de le ramener sur son véritable terrain, écarté avec intention par les délégués de Marseille.

Le Congrès des Bourses de Toulouse décidait à l'unanimité des délégués (compris celui de Marseille) qu'un Congrès purement corporatif aurait lieu en 1893, et serait organisé par la Fédération des Bourses du Travail, et le Secrétariat national du Travail; mais ces délégués, pour bien démontrer leurs sentiments, émettaient unanimement le vœu que le Congrès corporatif se réunirait à Nantes en 1894, mais le peu de temps qui restait pour l'organisation de ce Congrès, et surtout la fermeture violente de la

Bourse de Paris restreignait les effets que l'on pouvait en attendre. Malgré tout cela, tous se rappellent, son retentissement, puisque plus de mille syndicats y étaient représentés par des délégués venus de toutes les villes de France, sauf Marseille, Calais, Roubaix et Montluçon.

Ce Congrès, à l'unanimité, déclarait que tous les Syndicats se feraient représenter à Nantes en 1894, et donnait mandat à la Fédération des Bourses de se mettre en rapport avec la Fédération nationale des Syndicats, pour organiser le Congrès de Nantes en commun, à l'effet, de fortifier ces deux grandes organisations. Se conformant à ces résolutions, le Comité fédéral se mit en rapport avec le citoyen J. Coulet, secrétaire de la Fédération nationale des Syndicats; la réponse ne se fit pas attendre; dans une lettre datée du 20 octobre, il dit qu'il est matériellement impossible de faire fusionner leur Congrès avec le nôtre. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que la Fédération des Bourses tienne son 2^e Congrès à Nantes, en même temps que le leur. Les délégués au 6^e Congrès national de la Fédération pourrait alors juger eux-mêmes sur place, s'ils doivent donner suite à notre proposition.

Vous voyez, citoyens, que tout d'abord l'on repousse les sentiments des mille syndicats représentés au Congrès, et qu'ensuite l'on cherche à jeter la confusion dans les Syndicats, en disant que nous ne nous opposons pas à ce que *le deuxième Congrès des Bourses se tienne à Nantes*, tandis qu'il s'est tenu à Toulouse et son troisième se tient à Lyon en ce moment.

Voyant l'accueil que ferait la Fédération nationale des Syndicats à la démarche de la Fédération des Bourses, elle s'est tournée vers Nantes en lui exposant le mandat dont elle était investie, et le refus du Conseil national.

La Commission d'organisation de Nantes, avant de rejeter purement et simplement le vœu émis par le Congrès de Paris, a désiré consulter le Conseil national, qui a délégué le citoyen J. Coulet pour se rendre à Nantes, de part et d'autres des explications ont été échangées.

L'entente a été impossible en face des prétentions du citoyen J. Coulet qui ne voulait ni tenir compte du Congrès de Paris ni des propositions de la Fédération des Bourses; la Commission nantaise voulant à tout prix faire l'union décide d'envoyer à tous les Syndicats de France un questionnaire leur demandant s'ils étaient partisans de tenir compte à la fois et des résolutions prises à Marseille en 1892 et celles prises à Paris en 1893, c'est-à-dire un ou deux Congrès. Tous ont répondu que pour vouloir l'union ce n'était que dans *un seul et unique Congrès qu'elle pouvait s'accomplir*. Voyant que les Syndicats faisaient cette réponse, le Conseil national consultait les délégués qui avait pris part au Congrès de Marseille, pour savoir s'il ne fallait pas retirer à Nantes le mandat qui leur avait été confié, il paraît qu'il y a eu unanimité pour répondre oui. L'on est obligé de faire cette

remarque qu'il y avait plus de dix-huit mois que ces délégués avaient rendu compte de leur mandat, ils n'avaient donc plus autorité pour parler au nom de leurs Syndicats d'autant plus que 86 délégués sur 132 habitent Marseille.

Tout peut être permis puisque l'on conteste l'importance du Congrès de Paris, elle est même niée, il est vrai de dire que ceux-là n'y étaient pas, je ne commenterai pas leur bonne foi !...

Maintenant l'on dit que Marseille est partisan de la Fédération des Bourses, pour réduire à néant cette légende.

Il suffit de dire qu'à la date du 7 janvier 1894, c'est-à-dire onze mois après le Congrès de Toulouse où la Bourse de Marseille s'était fait représenter, elle n'avait pas encore donné son adhésion au Comité fédéral, et à ce moment le Comité fédéral le lui rappelait et demandait son adhésion au Congrès de Lyon; elle nous répondait, à la date du 8 février, qu'aussitôt que la Commission du Travail aurait fait son rapport elle nous en donnerait le résultat; en effet, à la date du 7 mars, le Comité fédéral recevait de la Bourse de Marseille le rapport suivant, contenu dans une lettre, que ce rapport avait été adopté par l'Union des Chambres Syndicales des Bouches-du-Rhône dans la séance du 25 février:

*Bourse du Travail de Marseille
9, rue de l'Académie*

*Rapport de la Commission du Travail sur le
Congrès de la Fédération des Bourses du Travail.*

Citoyennes, Citoyens,

Dans sa dernière séance, votre Commission du Travail était appelé à se prononcer sur la tenue du Congrès de la Fédération des Bourses du Travail qui est fixé au mois de juin de l'année courante.

Après une longue discussion, votre Commission des Travaux à décidé de vous proposer de ne pas vous faire représenter au dit Congrès qui se tiendra à Lyon. C'est sans arrière pensée qu'elle a pris cette résolution, elle s'est rappelée tout simplement que vous appartenez déjà à la Fédération nationale des Syndicats et Groupes ouvriers de France. Cette Fédération n'ayant pas démérité votre confiance, votre commission des Travaux n'a pas cru devoir vous proposer de donner votre adhésion à une Fédération plus jeune et moins importante.

Je vous prie donc, au nom de votre Commission des Travaux, de vouloir bien sanctionner par un vote la résolution prise par elle.

Marseille, 10 février 1894.

Le Rapporteur: Jean Coulet.

Certifié conforme:

Le Conseiller de service, M. Guilbaud.

Je ne voudrais pas amoindrir par des commentaires toute l'éloquence et la bonne foi... de ce rapport ; il y a trois points cependant sur lesquels

il est utile de dire quelques mots, le premier est que, malgré l'adoption de ce rapport; nous voyons les délégués de Marseille ici, présents personnellement. J'en suis très heureux, car cela me permet de dire au Congrès que la Bourse de Marseille était hier contre le Congrès des Bourses du Travail et qu'aujourd'hui elle est pour, heureux symptôme pour l'avenir.

Le deuxième point est le dédain de sa jeunesse; eh bien, malgré cette jeunesse la Fédération des Bourses a un état de service qu'aucune autre Fédération n'a pu encore obtenir, c'est celui d'avoir et de supporter tous les jours les attaques du gouvernement et des municipalités et si ces attaques sont dirigées contre les Bourses, c'est parce que là, ce gouvernement que nous subissons voit se réaliser l'union des travailleurs, et c'est elle seule qu'il craint.

Le troisième point c'est sa minime importance.

Je réponds simplement par des chiffres, le premier Congrès des Bourses était composé de 11 Bourses du Travail, le deuxième de 22 et le troisième de 31 Bourses.

L'avenir nous dira le nombre de son quatrième.

Nous laissons aux soins du Conseil national de récapituler le nombre de Syndicats dont sont composées les Bourses du Travail ici représentées, et de nous dire son importance.

Il est parlé longuement aussi de la Bourse de Paris. Je n'y vois rien qui puisse intéresser le débat.

Il est dit que cette Bourse a admis la Fédération du bâtiment et refusé le Conseil local parisien; ces deux organisations sont très distinctes, la première est composée des Syndicats de toute la France et a son siège à Paris; il est tout naturel qu'elle soit admise à la Bourse, tandis qu'au contraire le Conseil local parisien est composé exclusivement de Syndicats ayant leur bureau propre à la Bourse. En admettant cette organisation c'était faire double emploi, d'autant plus que ce Conseil pouvait se réunir dans un bureau appartenant à un Syndicat représenté à cette organisation chose qu'il a du reste fait.

Mais tout cela n'a d'autre but que de détourner les responsabilités pour les faire passer à d'autres?

Je conclus et je dis que le Comité fédéral ainsi que la Commission nantaise n'ont fait qu'accomplir strictement les mandats qu'ils avaient reçus; les coupables sont ceux qui leur dénie d'avoir accompli loyalement cette œuvre d'union si indispensable à notre émancipation.

Le Comité fédéral demande au Congrès de rechercher les moyens de fortifier, les trois organisations qui sont le Secrétariat national du travail, la Fédération nationale des Syndicats, et la Fédération des Bourses du Travail.

Colombe dépose une proposition.

Toulouse parle sur la question, il préconise longuement l'union et dépose une proposition.

Alger propose de tenir séance ce soir à 8 heures.

Montpellier propose de lever la séance et de la renvoyer au lendemain.

La proposition d'Alger, mise au voix est repoussée et celle de Montpellier acceptée.

En conséquence, la suite de la discussion est renvoyée à jeudi, à 6 heures du matin.

Le président fait, au nom du Congrès, la proposition suivante:

Considérant que les grévistes de Graissessac, en refusant de laisser renvoyer 300 mineurs, on fait preuve d'un admirable sentiment de solidarité, qu'il est du devoir de tous les travailleurs de se montrer solidaires,

Les délégués au Congrès de la Fédération des

Bourses du Travail de France envoient aux mineurs grévistes de Graissessac, leurs plus vives félicitations pour l'énergie qu'ils ont montré pendant la lutte qu'ils ont engagé contre leurs exploiters; font des vœux pour la réussite de la grève; et vouent au mépris de tous les travailleurs, les administrateurs des mines qui ne craignent pas de jeter dans la misère trois cents familles ouvrières et décide de faire une collecte en faveur des grévistes mineurs de Graissessac.

*Le Président de séance,
Mayeux, Délégué de Roanne.
Le Secrétaire, F. Mathieu.*

Rectification au procès verbal de la 6^e séance.

Le délégué de Béziers acceptant la représentation de Rennes est le citoyen Canton à la place de Gelly.

SEPTIÈME SÉANCE

Jeudi 28 juin 1894, matin.

Président: Souleroy, d'Alger.

1er Assesseur: Dubois, de Cholet.

2ème Assesseur : Deloche, de St-Nazaire.

Secrétaire: F. Mathieu.

La séance est ouverte à 8 heures.

Lecture des procès-verbaux du 26 juin, soir, du 27 juin, matin et 27 juin, soir. *Adoptés.*

La discussion s'ouvre à nouveau sur le Congrès de Nantes.

Marseille réfute longuement les rapports qui ont été faits par Nantes et Paris, et donne lecture d'un procès-verbal inséré au Bulletin de la Bourse de Paris, qui n'a pas voulu admettre la Fédération nationale des Syndicats dans ses locaux, alors que l'on y a admis la Fédération du Bâtiment. Il donne également lecture d'un article du Bulletin de Nantes où il est dit que le Congrès des Bourses de Lyon est une réunion d'état-major, et conclut en soutenant les conclusions du rapport qu'il a lu au début.

La clôture mise aux voix est adoptée.

Escach soulève un incident au sujet du laps de temps accordé aux orateurs; il rappelle que le Congrès dans une précédente séance, leur a seulement accordé de parler deux fois pendant dix minutes.

Le Président fait procéder à un vote sur la question. Le vote donne 10 voix pour et 10 voix contre l'augmentation du laps de temps.

Colombe, délégué de Nantes, prend la parole pour réfuter les arguments donnés par Marseille, puis s'adressant au délégué de Bordeaux, lui déclare qu'il a tort de reprocher à Nantes d'avoir violé son mandat, qu'il est bien mal placé pour lui faire un pareil reproche; il lit la lettre suivante, adressée par Bordeaux.

Circulaire adressée par Bordeaux, le 25 mai 1889, en contradiction avec les art. 3, 9 et 21 des statuts de la Fédération:

Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France.

Le Conseil national siégeant à Bordeaux, aux Syndicats et Groupes corporatifs adhérents à la Fédération nationale.

Chers camarades,

Profitant de la présence à Paris, des délégués que vous enverrez au Congrès international, et afin de continuer l'œuvre des Congrès de Lyon, Montluçon et Bordeaux, nous convions ces délégués à se réunir en Congrès national des adhérents à la Fédération, pour s'occuper selon les instructions que vous leur donnerez, de régler les affaires intérieures de la Fédération, principalement en ce qui concerne les article 3, 9 et 21 de nos statuts.

Ce Congrès national aura lieu le 13 juillet. Tous les délégués sont priés de prendre leurs mesures pour être exacts à ce rendez-vous.

Bordeaux, le 25 mai 1889.

*Pour le Conseil national :
Le Secrétaire général,
Signé: R. Lavigne.*

N.B.: Il est bien entendu que seuls pourront participer à ce Congrès national les Syndicats et Groupes corporatifs ayant régulièrement adhéré à la Fédération nationale.

C'est là où l'on voit la bonne foi du Conseil national.

Il avait été décidé de ne pas organiser de Congrès national l'année où se tient un Congrès international, et juste au moment où se tient le Congrès de Paris en 1889 qui est international, on convoque les délégués des Syndicats de France, seuls les purs y sont admis.

Nous ne récriminons pas puisque les délégués des Syndicats Nantais, représentaient des organisation adhérente à cette Fédération; mais vous trouverez drôle que l'on parle de corde dans la maison d'un pendu.

Le Congrès de Bordeaux 1888 avait décidé la tenue du 4^e Congrès en 1890 à Calais, et nous nous demandons ce que voulaient faire ceux qui convoquaient les délégués des syndicats adhérents à un Congrès national à Paris.

Puisque l'on parle des statuts de la Fédération et que l'on nous accuse de les avoir violés, je prierai les délégués de Marseille de bien vouloir nous donner des explications à ce sujet.

Colombe dépose des conclusions.

Bordeaux lit plusieurs rapports et extraits de journaux sur la question, qui rappellent l'importance et la puissance des services rendus à la cause des travailleurs par la Fédération nationale des Syndicats ouvriers.

Le Président fait observer que les dix minutes accordés à l'orateur sont presque écoulées.

Le délégué de Bordeaux déclare que puisque on refuse de l'entendre il se retire du Congrès et rendra compte à ses camarades de Bordeaux qu'il a été empêché de parler par les autres délégués au Congrès, qui ont voulu étouffer les débats d'où aurait pu jaillir la lumière et l'union.

Le Président invite le délégué de Bordeaux à rester au Congrès, mais il le prie d'être bref et de déposer ses conclusions.

Bordeaux continue à discuter sur la question et dépose des conclusions.

Farjat, délégué de Lyon, étudie les causes du conflit, il déclare qu'il peut le faire avec moins d'acrimonie que les représentants des villes directement intéressées, il dit que le Congrès actuel doit chercher un terrain d'union, il dépose donc la proposition suivante:

Considérant que l'union prolétarienne est indispensable, que depuis dix ans une organisation purement syndicale a cherché à réunir en un seul faisceau les forces ouvrières françaises, en dehors de toutes sectes sous le titre de Fédération des Syndicats ouvriers de France; que cette Fédération, dans ses cinq Congrès, Montluçon, Bordeaux, Calais, Marseille, a invité et accepté tous les Syndicats ouvriers qui ont bien voulu se faire représenter; invite Nantes à convoquer tous les Syndicats français à assister au Congrès syndical de Nantes, en se servant du seul titre de Fédération nationale des Syndicats ouvriers de France, certain que la Fédération des Bourses du Travail de France n'a aucun intérêt à la disparition de la Fédération syndicale, mais sent au contraire l'absolue nécessité de la fortifier.

La Fédération des Bourses, le Secrétariat national du Travail, le Conseil national des Syndicats ouvriers, ainsi que la Commission d'organisation de Nantes, devront de concert inviter tous les Syndicats de France à assister au grand Congrès ouvrier, qui alors aura le droit de parler au nom de l'ensemble du prolétariat français organisé.

Tous les délégués présents applaudissent énergiquement l'énoncé de cette proposition.

Cordier fait remarquer que Farjat délégué de Lyon, vient de remettre la question dans la véritable voie, alors que les délégués de Marseille et de Bordeaux ont jusqu'à présent parlé à côté de la question, et déclare qu'il avait d'autres réfutations à présenter, mais que la proposition Farjat donne entièrement satisfaction au Comité fédéral.

Le Président fait circuler les conclusions de Lyon pour les faire signer, lorsque le citoyen Dubois, délégué de Cholet, fait remarquer que cette proposition, demande que le sixième Congrès à Nantes, ait lieu sous le nom de Congrès de la Fédération nationale des Syndicats ouvriers de France.

Farjat procède à une seconde lecture de sa proposition.

Dijon veut bien accepter cette proposition si l'on veut en supprimer la note acrimonieuse concernant Paris.

Farjat accepte de rayer cette note, si cela peut amener l'union.

Cordier déclare être de l'avis de Dijon.

Colombe déclare être de l'avis de Dijon.

Escach déclare être de l'avis de Dijon. Il est heureux de voir la question si heureusement tranchée.

La majorité des délégués retirent les propositions qu'ils ont déposées et acceptent avec plaisir celle du citoyen Farjat de Lyon.

Chappe, délégué de Marseille, fait au nom de sa Bourse les déclarations suivantes:

En présence de la proposition Farjat, il déclare qu'il n'a pu, ayant mandat ferme, consulter les camarades de Marseille qui, certainement se rallieront aux concessions faites de part et d'autres, mais il demande que seul figure le titre Fédération nationale des Syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France, sans sous-titre des autres organisations, il admet néanmoins la signature de ces organisations et croit que Marseille acceptera cette proposition, de concert avec les centres organisateurs.

Plusieurs délégués proposent de voter la proposition Farjat par acclamations.

Farjat, délégué de Lyon, relit sa proposition.

L. Martin demande à ce que l'on retire le mot du seul titre, etc.

Farjat consent à retirer le mot «du seul titre».

On procède au vote.

La proposition Farjat est adoptée à l'unanimité, aux applaudissements de tous les délégués.

Le délégué de Montpellier à l'appel de son nom, dit qu'il avait mission de voter pour Troyes, mais que devant l'union qui vient de se faire, il ne peut qu'accepter la proposition Farjat.

La séance est suspendue pendant 1/2 heure.

Reprise de la septième séance.

Guiat, Toulon et Yvan demandent qu'avant d'aborder l'étude des vœux l'on entende la lecture du rapport de la Commission d'études, cette proposition étant adoptée, Yvan rapporteur donne lecture du rapport suivant:

Rapport de la Commission d'études.

Citoyens,

La Commission d'études que vous avez désignée pour étudier les propositions qui surgiraient au Congrès en dehors de son ordre du jour, après examen de la proposition des délégués de Montpellier et de Lyon, concernant le siège de la Fédération des Bourses du Travail, décide à l'unanimité de vous proposer son adoption.

Etant donnée l'importance que prendra la

Fédération par l'extension des Bourses il ne faudrait pas laisser croire aux villes que cette organisation a été créée pour être toujours dans les mains des travailleurs d'une même localité.

Nous croyons que par cette disposition la Fédération des Bourses refléterait bien mieux la pensée de tous, ainsi que les besoins généraux du prolétariat en passant par toutes les villes où successivement se tiendra le Congrès.

Ce moyen permettra d'initier nos camarades à l'administration de nos grandes organisations ouvrières; d'autre part, cela supprimerait une partie de la critique que des esprits plus ou moins larges pourraient soulever pour semer la division dans l'organisation.

Dans un but d'équité et de justice, la Commission d'études vous propose d'adopter les deux propositions qui n'en font absolument qu'une.

Au sujet de la proposition du délégué de Paris concernant la nomination des délégués au Secrétariat national du travail, la Commission a décidé que cette proposition sera jointe à l'ordre du jour, comme devant y figurer de droit.

Grenoble en approuve les conclusions.

Cordier dit que les Statuts de la Fédération indiquent que son siège doit être là où siège le Secrétariat national, et ce Secrétariat est l'émanation des Congrès internationaux. Par conséquent, il faudrait modifier les Statuts et supprimer les délégués au Secrétariat national, et il considère que le siège de la Fédération doit être près des pouvoirs législatifs pour y porter nos revendications.

Guiat explique les raisons qui ont guidé les auteurs de la proposition qui a fait l'objet du rapport de la Commission d'études, il signale le danger qui existe de laisser continuellement centraliser entre les mains d'une ville unique l'administration de la Fédération nationale des Bourses du Travail, il dit que, actuellement d'ailleurs, Paris a fort à faire pour rentrer triomphant dans le local dont on a dépossédé sa Bourse.

Une demande de clôture est formulée par Escach. Noël parle contre la clôture.

Montpellier soutient les conclusions du rapport en s'appuyant sur l'esprit de décentralisation de sa Bourse, il désire que le Conseil National siège dans la ville où a eu lieu le Congrès et la Commission d'organisation du Congrès, dans la ville où il doit avoir lieu.

Renard dit que le centre de propagande ne s'étendra pas si le Comité National siège continuellement dans la même ville; il démontre que les villes de province peuvent aussi bien que Paris rédiger à tour de rôle, le Bulletin officiel des Bourses

de France. Il rappelle que toutes les fédérations actuelles changent annuellement leur siège central, il conclut en disant qu'il faut surtout éviter que la fédération des Bourses ne soit accaparée par une fraction politique.

L. Martin, de Paris, ne veut pas étudier le fond de la question, mais fait remarquer qu'un article des statuts indique que le siège du Comité fédéral doit être dans la ville où siège le secrétariat national du travail.

Tardy dit qu'il a assisté au premier Congrès des Bourses et que la question du siège permanent a été longuement discutée. Il ne croit pas aux dangers signalés par Montpellier et Lyon; mais il voit des difficultés pour faire fonctionner le Comité National dans les villes de province, étant donné le court laps de temps qu'elles auront à le garder. Il a peur aussi que le nombre des militants ne soit pas assez nombreux dans certaines villes. Il conclut qu'il n'y a rien à changer aux statuts de la Fédération.

Cordier défend Paris et le Comité fédéral contre les accusations portées contre eux, et il dit que le manque de propagande n'est pas à craindre, puisqu'au premier Congrès il y avait 11 Bourses, au deuxième 22 Bourses, et au présent 31 Bourses.

Un incident est soulevé par une parole violente à l'adresse de Renard. L'incident est clos par une déclaration de Cordier affirmant que la parole incriminée a dépassé sa pensée.

Yvan déclare que dans l'esprit des auteurs de la proposition, il ne rentre aucune pensée d'acrimonie contre Paris, dont chacun connaît le dévouement de ses militants, mais il n'ont eu en vue que le bon fonctionnement du Comité fédéral.

Marseille propose le changement de l'article 22 des statuts.

Alger fait remarquer qu'il s'agit de l'article 5.

Boulogne-sur-Seine vient déclarer que l'on accuse toujours Paris d'être une ville de particularisme. Il déclare que les collègues qui nous représentent à Paris, sont pour la plupart nés dans la province.

Cholet dit que le Congrès de Marseille a fixé le siège du Conseil Fédéral à Paris et que le Congrès des Bourses n'a pas qualité pour déplacer le siège social du Comité Fédéral. Il dit que le Comité fédéral existe réellement et travaille, qu'il a fait paraître des rapports et en fait encore paraître.

Le Président donne lecture des propositions suivantes.

Montpellier propose:

Que la Fédération nationale des Bourses du Travail de France, s'occupe un peu plus des Congrès régionaux, car on fait beaucoup pour les grandes villes et peu de chose pour les petits centres, qui cependant sont aussi dignes d'intérêt.

Afin d'arriver à la décentralisation des Congrès et du Comité, la Bourse du Travail de Montpellier propose que le Comité fédéral de la Fédération des Bourses du Travail de France, ait son siège dans la ville où aura lieu le dernier Congrès.

Le présent mandat a été voté en séance du Comité général le 7 juin 1894.

Proposition de Lyon:

La Bourse du Travail de Lyon propose que le siège du Comité fédéral soit la ville où aura lieu le Congrès.

La priorité est accordée aux conclusions du rapport de la Commission qui, mises aux voix, sont repoussées par 12 voix contre 11, et 4 abstentions.

Alger demande que le Conseil national, de concert avec la Commission d'organisation de Nîmes, mettent à l'étude, dans toutes Bourses, la révision des statuts de la Fédération et spécialement des articles 22 et 5.

Guiat, délégué de Boulogne-s-Mer, dépose le rapport de la Commission, il conclut à rejeter en bloc tous les projets gouvernementaux et ne considérer valables que les projets élaborés par les organisations ouvrières seules intéressées et seules à même de connaître leurs besoins.

Souléry, délégué d'Alger, traite la question de l'alimentation relativement à la présentation des corporations qui la composent dans les conseils des prud'hommes, déclare que moralement la majorité de l'alimentation est partisane du projet Chausse, qui est très large et très démocratique, mais qui pour cette raison a peu de chance d'être accepté par les Chambres. L'alimentation est donc dans l'obligation de soutenir le projet de Lokroy, qui, sans lui donner complètement satisfaction modifie pourtant la situation actuelle d'une façon avantageuse. Souléry invite donc le Congrès à soutenir les revendications de l'alimentation pour l'aider à triompher du mauvais vouloir des législateurs, ce qui ne sera pas difficile si derrière les corporations de l'alimentation il existe une force ouvrière capable de briser les résistances que certainement elles rencontreront dans leurs si modestes et si légitimes réclamations, pour cal il propose l'organisation d'un vaste pétitionnement.

Le délégué de Montpellier, soutient les dires et les conclusions d'Alger.

L. Martin examine le vote du Sénat sur la prud'homie, surtout l'article concernant la présidence

du bureau de jugement. La Commission sénatoriale s'était prononcée pour la présidence d'un Juge de Paix ou son adjoint.

Il fait ressortir ce qu'il y aurait de grave et de préjudiciable dans l'acceptation par la Chambre de cette résolution des plus réactionnaires.

Actuellement, le Bureau général de jugement qui se compose par moitié de Conseillers patrons, et de Conseillers ouvriers est présidé une fois par un président patron, une autre fois par un président ouvrier, puisque la loi exige que si le président du Conseil est patron le vice-président doit être ouvrier, et de même, si le président est ouvrier, le vice-président doit être un patron.

Le bureau de chaque Conseil est élu tout les ans au mois de janvier.

Dans les conditions actuelles les justiciables ouvriers peuvent espérer avoir au moins un bon bureau de jugement tous les quinze jours, celui où le président sera un Conseiller ouvrier. Disons qu'à Paris, dans presque tous les Conseils, les jugements, même quand c'est un patron Conseiller qui préside, les affaires ne sont pas trop mauvaises pour les ouvriers.

Mais dans le cas d'une présidence par un Juge de paix, il en serait bien autrement, puisque en cas de partage de voix des Conseillers patrons et ouvriers, celle du Juge de paix ferait majorité, il est clair que dans ce cas dix-neuf affaires sur vingt seraient mauvaises pour les ouvriers, qui n'auraient plus qu'à faire le vide devant la juridiction des Prud'hommes. Il faut surtout faire remarquer que les Prud'hommes sont des magistrats élus, alors que les Juges de paix ne le sont pas.

Il faut donc que tous les Syndicats, toutes les Bourses, tous les Ouvriers, fassent une pression très vive sur nos législateurs pour les forcer à rejeter cet article sénatorial qui n'est qu'un acte de haine contre les ouvriers.

Cantan, délégué de Rennes, demande à ce que les prud'hommes ouvriers prennent l'engagement que si la loi sur la prud'homie mutilée par le Sénat, était votée telle à son retour à la Chambre des Députés, de démissionner en masse et dans toute la France.

Cholet appuie énergiquement les idées émises par le délégué d'Alger et déclare que lors de son départ de Paris, les conseillers prud'hommes ouvriers de Paris, réunis en réunion plénière, lui ont donné mandat d'inviter les Bourses, du Travail présentes au Congrès d'inviter tous leurs adhérents à protester contre le projet du Sénat, sur la loi des conseils de prudhommes il donne connaissance des principaux articles qui font l'objet de la protestation.

Toulon déclare appuyer fortement les déclarations faites par Alger.

Les conclusions d'Alger sont adoptées à l'unanimité.

Bordeaux fait une proposition sur le premier vœu: *Le citoyen Emile Noël, délégué de Bordeaux, propose que l'on renvoie au Congrès de Nantes le vœu tendant à organiser d'une façon rationnelle et pratique les travailleurs français, cela étant du ressort des syndicats et non des Bourses du Travail.*

Ce vœu est adopté.

Bernard demande pourquoi on a mis la question de la suppression des bureaux de placement dans les vœux au lieu de la mettre à l'ordre du jour du Congrès suivant.

Bordeaux lit un rapport sur la question et dépose la proposition suivante. Proposition de Bordeaux:

Le citoyen Emile Noël, délégué de Bordeaux propose un vœu tendant à accepter le projet de loi émanant de la commission du travail sur les bureaux de placement en supprimant toutefois l'article 6.

Toulon se rallie aux déclarations de Bordeaux.

Beauvais demande la suppression des bureaux de placement et motive sa demande.

Le délégué de Lyon est contre la motion du citoyen Cordier, tendant à renvoyer la question au Congrès des chambres syndicales. Attendu que les Bourses du Travail ont organisé ces bureaux de placement; il est de leur ressort de s'occuper de la question, qui, d'ailleurs, a été discutée depuis longtemps, il y a lieu de prendre une décision ferme demandant la suppression des bureaux de placement.

Beauvais dit qu'une situation exceptionnelle est créée à Lyon pour l'alimentation, en raison du très grand nombre d'étrangers attirés par l'espérance d'avoir du travail et qui actuellement sont livrés aux bureaux de placement qui les exploitent.

Grenoble demande la suppression pure et simple des bureaux de placement.

Boulogne-sur-Mer invite toutes les organisations ouvrières à s'organiser pour le placement et invite les travailleurs à ne plus se présenter aux bureaux de placement afin d'en obtenir la fermeture.

Alger prend la parole sur les déclarations de Boulogne-sur-Mer. Il dit que les garçons de café, limonadiers, etc. ne sont pas stables. Il parle également des placeurs du sexe féminin. Il signale le cas d'un ancien placeur de Marseille, qui après avoir constitué sa fortune, a fait une déclaration dans les journaux de Marseille, et notamment dans le Petit Provençal, invitant les patrons à s'adresser aux

Bourses du Travail, les informant que là seulement ils trouveraient de bons et loyaux serviteurs. Il dit que les bureaux de placement sont des officines honteuses et des antres de prostitution, que les bureaux de placement féminins s'occupent surtout de les placer dans les maisons publiques et les livrer aux proxénètes et aux marchands de chair humaine. Il conclut en disant que ce n'est pas un vœu, mais une invitation ferme au Conseil fédéral de faire immédiatement le nécessaire à l'aide d'un vaste pétitionnement de tous les travailleurs.

Proposition de Marseille:

Le Congrès des Bourses décide, par l'organe du Conseil fédéral, d'user de tous les moyens utiles et surtout par voie de pétitionnement pour arriver à la suppression des bureaux de placement, surtout pour soustraire la femme à l'exploitation inique et inhumaine dont elle est victime de leur part.

Proposition de Beauvais:

Citoyens,

La suppression des bureaux de placement est un des actes qui assureront le mieux l'émancipation matérielle d'abord, morale ensuite, et intellectuelle des corporations de l'alimentation.

En conséquence, en attendant que la suppression des bureaux de placement soit un fait accompli, je viens demander aux délégués au Congrès des Bourses du Travail qui sont l'émanation directe des Syndicats ouvriers de manifester leur solidarité en appuyant de toutes leurs énergies et de toutes leurs forces auprès des Syndicats ouvriers qui font partie de leur Bourse respective, pour que les Syndicats adhérents aux Bourses ne donnent pas de fêtes ou de réunions dans les établissements qui recrutent leur personnel chez les placeurs, tout au moins dans la mesure du possible, et agir de toute leur influence sur ces chefs d'établissement pour qu'ils s'adressent exclusivement aux bureaux de placement gratuits des Bourses du Travail dans les villes où il y en a de créées et où il y a des Syndicats représentant les corporations qui sont victimes des bureaux de placement.

Je demande en outre qu'au prochain Congrès des Bourses du Travail, la question des bureaux de placement soit à l'ordre du jour ainsi qu'au Congrès de Nantes.

Cholet demande la suppression du travail dans les prisons.

Beauvais n'est pas de cet avis, il ne conçoit pas que des travailleurs puissent rester détenus pendant quatre ou cinq ans sans travailler, ils en sortiraient abrutis.

Montpellier soutient cet avis, il dit qu'il vaut mieux supprimer le travail dans les couvents, ouvriers etc.,

et demande à ce que le travail soit payé dans les prisons le même prix qu'au dehors afin de ne pas faire concurrence aux ouvriers libres.

Colombe est de cet avis, mais il voudrait que les détenus, ne soient pas occupés aux travaux qui sont la spécialité de certaines villes, il est d'avis qu'ils devraient être employés aux travaux des champs.

Nîmes est également de cet avis, il cite le cas d'un entrepreneur de prisons de Nîmes qui, n'ayant pas de travail à fournir à ses prisonniers et ne voulant pas qu'ils restent à sa charge sans travailler, s'est entendu avec les patrons cordonniers de Nîmes, et, depuis cette époque, la totalité des ouvriers cordonniers de Nîmes est sur le pavé.

Proposition de Boulogne-sur-Mer:

Suppression du travail dans les prisons.

Considérant qu'il est indigne que la société ayant le droit de punir les individus qui se sont mis hors la loi, se serve de ces individus pour chercher à en tirer un profit incertain, en faisant tort à tous les honnêtes travailleurs,

Considérant en outre que le même trafic se produit dans les couvents et ouvriers, sous le couvert de la charité,

Demande la rétribution équivalente dans les prisons et ouvriers à celle des ouvriers libres.

Alger dit que sa ville se trouve dans des conditions différentes des autres villes françaises, il fait remarquer que les prisons sont bondées d'indigènes et que ceux-ci ne sont pas plutôt libérés qu'ils s'empressent de commettre un méfait pour vite y retourner, assurés qu'ils sont d'y trouver la pâtée et l'abri.

Il fait l'historique de la colonisation de l'Algérie et conclut en disant que si le Gouvernement avait voulu faire de la colonisation, l'Algérie, au lieu de manger l'argent de la France, pourrait largement se suffire et même rapporter au budget au lieu de le gréver. Il dépose le vœu suivant:

Que la main-d'œuvre pénitentiaire soit employée à défricher les terrains arides, ce qui permettrait de créer des centres agricoles.

Proposition de Montpellier:

Le Congrès décide qu'une propagande active sera faite aussi en faveur de la suppression du travail dans les couvents ou ouvriers, attendu que ces établissements n'ont aucun droit d'enlever le travail aux ouvriers ou ouvrières qui ne partagent pas les idées des gérants de ces établissements.

Proposition de Cholet:

Le Congrès décide qu'une propagande active sera faite pour la suppression du travail dans les prisons au compte des adjudicataires et que ce travail sera fait au compte de l'Etat.

Proposition de Roanne:

La Bourse de Roanne propose que le Congrès émette le vœu que les commissions départementales d'hygiène s'occupent plus sérieusement de l'hygiène dans les Ateliers et Usines, car il est vraiment impossible aux ouvriers de plusieurs villes de pouvoir continuer à travailler dans ces conditions, et demande que le Comité Fédéral porte la question devant le ministre compétent et l'appuie de sa compétence.

Proposition de Bordeaux:

Le citoyen Emile Noël délégué de Bordeaux propose au Congrès d'émettre un vœu tendant à demander la mise en régie de tous les travaux communaux, départementaux ou autres, et renvoie pour étude plus complète, la proposition au Congrès des Chambres Syndicales directement intéressées.

Tous ces vœux sont adoptés. Besançon demande la personnalité civile des syndicats et développe les raisons qui la motivent. *Adopté.*

Angers, Saumur, Nantes et Rennes déposent la proposition suivante:

Au nom des Bourses du Travail de Saumur, Nantes, Rennes et Angers nous demandons que le Congrès émette le vœu de l'Abrogation de la loi de 1872 sur l'Internationale. *Adoptée.*

Proposition de Paris sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour:

Le Congrès, avant de se séparer, nommera les 4 délégués effectifs et les 4 délégués supplémentaires représentant la fédération des Bourses du Travail au Secrétariat national du Travail.

Gérard de Grenoble demande que les les anciens délégués au Secrétariat national du travail rendent des comptes de gestion.

L. Martin dit que cela regarde le trésorier.

Saint-Etienne, dit qu'il croyait que le secrétariat national était mort et enterré mais puisqu'il donne signe de vie, il demande au citoyen Martin de donner les noms qu'il a apportés.

Après une longue discussion entre divers délégués, sont acceptés: citoyenne Bonneval, citoyens Rossignol, Deschamps, Piétrain lesquels sont élus délégués au secrétariat national du Travail pour un an.

Sont nommés délégués suppléants au même secrétariat: Abriol, Ducouso, Camecasse, Crépin.

Proposition de Saint-Nazaire :

1°- *Organisation d'une Fédération régionale de Bourses;*

2°- *Création d'une caisse régionale de grèves,*

cette création étant corollaire de la Fédération régionale des Bourses.

Proposition de Nîmes:

La Bourse du Travail de Nîmes demande le service médical gratuit comme étant un devoir incombant à la société, qui doit assistance à tout individu qui a lui-même produit pour cette dite société tout ce qu'il a pu quand il se trouvait en possession de ses forces physiques.

En conséquence la Bourse de Nîmes propose que cette question soit étudiée dans les prochains Congrès.

Proposition de Lyon:

La Bourse du Travail de Lyon, sur les vœux inscrits 4 et 5 à l'ordre du jour, propose la reconnaissance de la personnalité civile aux syndicats et l'abrogation des articles 414 et 415 du Code civil.

Proposition de Toulon:

La Bourse du Travail de Toulon émet le vœu suivant, pour être ajouté aux vœux émis par les délégués au Congrès des Bourses du Travail de Lyon:

Création d'une Caisse des Invalides du travail sans toucher aux salaires des travailleurs. C'est-à-dire que cette Caisse de retraites soit alimentée par un impôt spécial sur les revenus de la grande propriété.

Tous ces vœux sont adoptés.

Proposition de Bordeaux:

Les délégués au Congrès des Bourses du Travail de Lyon, en terminant les travaux au dit Congrès, engagent toutes les organisations syndicales, à faire preuve d'énergie pour assurer l'application complète dans toutes leurs considérations des décisions prises, leur recommandent l'union et la concorde qui seuls donneront au prolétariat universel, la force nécessaire d'accomplir l'œuvre d'émancipation sociale entreprise.

Cholet demande que les délégués au Secrétariat national assistent plus régulièrement aux séances, et que les intéressés agissent en conséquence pour avoir constamment des rapports avec les délégués.

Le citoyen Yvan clôture le Congrès par un discours et termine aux cris de Vive la République! Vive la Révolution sociale!

Le délégué d'Alger invite tous les délégués présents à faire venir leurs syndicats au Congrès de Nantes.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président de séance,
Soulery, délégué d'Alger.
Le Secrétaire, F. Mathieu .

RAPPORT ANNEXE ET RECTIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES au Compte rendu du 3ème Congrès de la Fédération nationale des Bourse du Travail de France

OBSERVATION

Le compte-rendu du Congrès contenant in-extenso les rapports des citoyens Chappe au nom de Marseille et L. Martin au nom de Paris, le citoyen Colombe délégué de Nantes, réclame avec instance l'insertion du sien. La Bourse du Travail de Lyon désirant être absolument impartiale vis à vis d'amis un moment divisés par un grave malentendu, nous nous empressons de faire droit à la demande du citoyen Colombe, en lui faisant remarquer que son rapport aurait été inséré à sa place naturelle si nous l'avions eu en notre possession en temps voulu.

Les Secrétaires, Mathieu et Farjat.

Rapport du citoyen Colombe délégué de Nantes:

HISTORIQUE DE LA CRÉATION DE LA BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES; SES ORIGINES; DU CONGRÈS DE 1894 QU'ELLE EST CHARGÉE D'ORGANISER ET DU CONFLIT ACTUEL AVEC LE CONSEIL NATIONAL DE MARSEILLE.

L'origine du groupement des corporations ouvrières organisées à Nantes, date de 1881. Des syndicats qui dataient déjà d'un certain nombre d'années, entre autres les typographes qui se groupèrent dès 1833, les corroyeurs, les ajusteurs-tourneurs, les mouleurs, les forgerons, les chapeliers etc, ayant à leur tête des hommes de grande énergie, comprirent que dans l'union des exploités, là seulement, devait tendre le but qui devait conduire la masse ouvrière à son affranchissement.

Ce jour-là, l'union syndicale fut créée. Quelques chambres syndicales sombrèrent mais d'autres se forment et en 1886, quand les syndicats lyonnais organisent leur premier Congrès. Nantes répond présent, en se faisant représenter par trois délégués, les citoyens Rigaud, Lagier et Cerceau.

La Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France sortit de ces assises prolétariennes, et tous les syndicats nantais s'empressèrent d'y adhérer.

Sur ces entrefaites un cercle ouvert à tous les syndiqués, petite maison du peuple, avait été fondé, il fut très prospère au début, mais malheureusement il sombra pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier ici.

Les ressources des syndicats nantais étant épuisées par ces tentatives, ils ne purent se faire représenter au Congrès de 1887, à Montluçon, mais quoique cela ils ne perdaient pas leur temps, car aux élections municipales de mai 1888, ils mettaient neuf candidats, sur les rangs, et faisaient passer quatre des leurs, qui perdus dans un milieu absolument

rétrograde ne purent que faire entendre la voix plaintive des opprimés.

Mais comme les syndicats ouvriers sont composés d'éléments politiques absolument disparates, la discussion naquit dans nos organisations, et un moment on put croire que l'échafaudage que nous croyions si solidement construit allait s'écrouler.

Il n'en fut rien; la proposition faite deux années auparavant en 1886, par le citoyen Brisse délégué des ajusteurs et qu'à un moment nous avons vu près d'aboutir (8 novembre 1887), fut reprise avec plus d'ardeur. Les conseillers ouvriers réclamaient et obtenaient de la municipalité la nomination d'une commission spéciale, chargée de préparer un projet de création d'une Bourse du travail à Nantes.

La municipalité d'alors, mit trois ans et demi pour accoucher d'un projet consistant au principe de la création d'une Bourse du Travail mixte que tous les syndicats nantais s'empressèrent de refuser.

Mais là ne s'arrêtait pas le travail de l'Union syndicale, ce qu'elle n'avait pu faire en 1887, pour le Congrès de Montluçon elle le faisait pour le Congrès de Bordeaux en 1888 en se faisant représenter par deux délégués, les citoyens Rigaud et Bernard.

Acceptant les résolutions votées, Nantes organisait les belles manifestations des 10 et 21 février, et certes était à la hauteur de sa tâche.

Deux ans plus tard, au Congrès de Calais, Nantes, par la voix de son délégué, le citoyen Paon, revendiquait l'honneur d'organiser le cinquième Congrès de la Fédération. Marseille fut désignée pour des raisons sur lesquelles nous aurons à revenir tout à l'heure.

Nous passons sur le 1er Mai. Si le sang breton n'est pas aussi bouillant que celui des méridionaux, et si les travailleurs nantais ne marchent peut-être pas aussi vite que ceux d'autres contrées, ils n'en marchent pas moins sur les traces de ceux qui depuis nombre d'années ont planté les jalons de la concentration des forces prolétariennes.

A chaque 1er Mai, comme aux 10 et 24 février, le prolétariat nantais était à son poste de combat avec la devise universelle: 8 heures de travail, 8 heures de sommeil et 8 heures de loisirs, en attendant le moment proche, nous en avons la ferme conviction, de la grande rénovation universelle.

Venons maintenant au sujet qui nous intéresse particulièrement, c'est-à-dire le Congrès de Nantes.

Comme nous le dirons plus haut, notre délégué au Congrès de Calais avait revendiqué pour Nantes l'honneur d'organiser le cinquième Congrès national.

S'il faut en croire l'opinion du citoyen Delcluze, dans un article paru dans le *Réveil calaisien*, c'est parce que les Syndicats de Nantes n'étaient pas fédérés que la faveur avait été donnée à Marseille

qui, elle, était fédérée, avec promesse que Nantes aurait le sixième Congrès national à condition que les Syndicats nantais adhèreraient à la Fédération nationale.

C'est tout le contraire qu'il faut lire, car la lettre de notre camarade Paon, délégué à Calais, et publiée dans notre *Bulletin* du mois de Mai 1894, lui donne un démenti qui n'a pas été relevé.

Voici cette lettre :

Nantes, 4 mai 1894,

Camarades,

Ce n'est certainement pas sans être étonné que j'ai lu, dans le Réveil ouvrier de Calais, l'article de notre ami Delcluze au sujet du sixième Congrès corporatif. Comme délégué de Nantes au Congrès de Calais, je tiens à rectifier les erreurs contenues dans cet article.

Delcluze dit que: Au Congrès de Calais, les délégués de Marseille et de Nantes avaient le mandat de solliciter le siège du Congrès suivant dans leur ville respective; ils le firent chacun de leur côté avec insistance.

Jusque-là, rien de plus vrai, mais ou Delcluze s'écarte de la vérité, c'est en ajoutant que: les organisations ouvrières nantaises n'étant pas fédérées à cette époque, pouvaient ne pas présenter les garanties d'organisation et de succès que celles de Marseille offraient, elles qui étaient fédérées.

C'est tout le contraire de ce qui existait; les Syndicats de Marseille, à l'époque du Congrès de Calais, pouvaient être fédérés entre eux, mais ils n'étaient point adhérents à la Fédération nationale des Chambres syndicales et Groupes corporatifs ouvriers de France, alors que l'Union syndicale de Nantes, qui comptait quatorze Syndicats, avait adhéré depuis plusieurs années déjà à la Fédération, et avait participé d'une façon très active à tous les Congrès organisés par elle, et, si Marseille fut choisie comme siège du cinquième Congrès, c'était afin d'amener les Syndicats marseillais à la Fédération. Cela est tellement vrai, que le Congrès de Calais, décida la tenue du cinquième Congrès des Chambres Syndicales ouvrières à Marseille, à la condition expresse que les Syndicats ouvriers organisés de cette ville aient adhéré à la Fédération nationale, au moins trois mois avant l'ouverture du Congrès, sinon le Congrès aurait lieu à Nantes. Voilà la vérité, et si la mémoire fait défaut à l'ami Delcluze, il peut faire appel à celle des camarades de Marseille qui étaient délégués au Congrès de Calais.

C. Paon.

Délégué de l'Union des Chambres ouvrières de Nantes au Congrès de Calais, 1890.

Vous pouvez voir par cette lettre que si Marseille a eu la préférence, c'était tout simplement afin

d'activer la propagande au profit d'une grande Fédération nationale de toutes les organisations ouvrières de France sans distinction.

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur cette question.

Quand arriva le Congrès de Marseille, la Bourse du Travail de Nantes était créée, et certes, quoique l'union syndicale se soit évanouie, elle vivrait encore, et elle serait prête encore aujourd'hui à être sur la brèche le jour où le gouvernement voudrait toucher à notre Bourse du Travail qui n'est en réalité que l'émanation de tous les Syndicats nantais.

L'Union syndicale n'ayant changé que de titre, la nouvelle forme poursuivi le même but et la Bourse du Travail de Nantes composée à cette époque de vingt-quatre Syndicats se fit représenter à Marseille par deux délégués, les citoyens Le Palmec et Colombe.

C'est là, surtout, où commencent les véritables explications que nous avons à fournir ici.

Quand vint le moment de désigner la ville où se tiendrait le sixième Congrès national, le citoyen Nanquette, délégué de la Bourse du Travail de Paris, fit la proposition d'un Congrès unique qui se tiendrait l'année suivante à Paris.

Comme il y avait un principe acquis de ne pas organiser de Congrès national, quand il y en avait un d'organisé internationalement et que jusqu'alors la Fédération nationale avait été seule à organiser les Congrès corporatifs, nos délégués repoussèrent la proposition et Nantes à la presque unanimité fut désignée pour organiser le Congrès de 1894.

La Bourse du Travail de Nantes crut de son devoir de se faire représenter au deuxième Congrès de la Fédération des Bourses qui eut lieu à Toulouse au mois de février 1893 et chargea le citoyen Bousquet de combattre la proposition à l'ordre du jour d'organiser le Congrès de Paris.

Malgré cela le Congrès fut décidé et la Bourse du Travail de Nantes, décida à l'unanimité moins une voix de ne pas s'y faire représenter, lorsque un autre événement survint: La Bourse du Travail de Paris était envahie par la force armée et les travailleurs producteurs de toutes les richesses remplacés par les Lebel.

Dans un élan de solidarité, la Bourse du Travail de Nantes comprit son devoir. Elle chargea le citoyen Briand de la représenter au sein du Congrès, avec le simple mandat d'y préconiser l'union de tous les exploités sans distinction et de donner rendez-vous à toutes les organisations ouvrières de France au Congrès de Nantes 1894.

Eh bien, camarades, nous nous félicitons du résultat obtenu. Les 1013 Syndicats représentés au Congrès de Paris et dont beaucoup d'entre eux étaient également représentés à Marseille ont compris que devant le parti-pris du gouvernement, d'enrayer le mouvement syndical, il y avait lieu d'unir dans un seul faisceau toutes les forces du prolétariat organisé.

A l'unanimité, il fut décidé qu'en 1894, il n'y aurait en France qu'un seul Congrès national et que ces assises du travail se tiendraient à Nantes.

Notre joie en apprenant cette décision est impossible à décrire. Nous voyions l'avenir en rose sans nous douter des embûches que l'on allait créer sous nos pas.

Pénétrés du rôle qu'attendait de nous la France ouvrière, nous nous mettions à l'œuvre immédiatement et pour commencer, afin de bien nous pénétrer de l'esprit du prolétariat tout entier, nous nous imposions de lourds sacrifices pour envoyer un délégué au Congrès de Zurich.

Dans sa réunion du 24 octobre 1893, le Comité général de notre Bourse du Travail nommait une Commission d'organisation composée de vingt membres chargée de préparer le Congrès que nous avions mandat d'organiser.

Le 10 novembre une première circulaire adressée à toutes les Unions, Fédérations et Bourses du Travail les invitait à nous fournir tous les renseignements ou observations qu'elles auraient à nous soumettre.

Cette circulaire fut le point de départ des attaques dirigées contre nous.

C'est alors que la Commission décida d'en adresser une seconde, et permettez-nous de vous la rappeler (1) :

Commission d'organisation du Congrès de Nantes 1894,

Aux Bourses du Travail, Fédérations, Unions, aux Chambres syndicales et Groupes corporatifs ouvriers de France,

Citoyens,

Le cinquième Congrès de la Fédération nationale des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France qui s'est tenu à Marseille en 1892, a décidé que le sixième aurait lieu à Nantes, cette année; le Congrès de la Fédération des Bourses qui a eu lieu l'an dernier à Paris, a fixé également son prochain Congrès dans notre ville.

La question est donc de savoir si nous aurons deux Congrès ou un seul. Nous sommes convaincus qu'un seul Congrès serait préférable, mais nous tenons à bien établir que nous ne voulons porter atteinte ni à l'influence ni aux attributions de ces deux vastes institutions ouvrières. D'ailleurs, ne voulant pas prendre la responsabilité de trancher nous-mêmes une question aussi importante que délicate, nous vous demandons votre avis par le questionnaire ci-dessous.

Voici du reste quel est le nôtre.

La Fédération nationale des Syndicats, comme celle des Bourses du Travail ont des attributions tellement spéciales, elles sont tellement nécessaires

(1) Cette circulaire adressée à tous les syndicats de France, a en outre été insérée dans le *Bulletin officiel de la Bourse du Travail de Nantes de mars 1894.*

l'une et l'autre à l'action ouvrière qu'elles doivent exister, se développer, agir parallèlement et converger vers le but final qui est l'émancipation de la classe ouvrière. Seulement, il est nécessaire pour éviter les froissements et les malentendus que les attributions de chacune d'elles, leur fonctionnement et leur ligne de conduite soient nettement tranchés, et pour cela, il faut qu'elles se trouvent en présence de façon à élucider la question d'une façon définitive.

Nous sommes donc partisans d'un seul Congrès, organisé sous les auspices des deux Fédérations, qui aurait pour mission d'assigner à chacun son rôle:

A la Fédération des Syndicats, la lutte directe contre le patronat et la féodalité capitaliste;

A celle des Bourses du Travail, l'intervention des Syndicats dans toutes les questions économiques, intérieures et extérieures intéressant le monde du travail, qui sont traitées par les pouvoirs publics. Nos adversaires n'ont-ils pas eux-mêmes leurs Chambres de Commerce auxquelles répondent nos Bourses du Travail et leurs Unions syndicales patronales qui sont dirigées contre les Unions ouvrières?

Voici, Citoyens, notre façon de voir, dites-nous quelle est la vôtre, mais arrivons non-seulement à la concentration de toutes les forces prolétariennes, mais encore à leur organisation méthodique; et il faut que nos deux Fédérations deviennent l'arme d'attaque et celle de la défense qui assurera le triomphe de nos revendications.

Plaçons-nous au-dessus des questions secondaires, des rivalités, pour n'avoir en vue que l'intérêt supérieur de la classe ouvrière.

Vive l'Union loyale et sincère qui conduira le prolétariat à son affranchissement.

Pour la Commission d'organisation:

*Le Secrétaire,
D. Colombe.*

Nous nous adressons à vous et nous venons vous demander, si vous y voyez quelque chose de blessant pour l'une ou l'autre de nos grandes organisations. Dans une première lettre, en date du 9 janvier, le secrétaire général de la Fédération nationale nous rappelle au respect des articles 21 et 22; nous y reviendrons tout à l'heure.

Ayant reçu deux mandats de deux Fédérations différentes qui doivent ou qui devraient converger vers le même but, peut-on nous blâmer d'avoir consulté les intéressés, c'est-à-dire, tous les groupes des travailleurs, organisés?

Nous ne le pensons pas !

Aussi le 11 janvier répondions-nous par la lettre suivante au Conseil national de la Fédération des Syndicats:

Nantes, 11 janvier 1894.

Au citoyen Jean Coulet, secrétaire général de la Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France, Marseille.

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 9

courant, et commence par vous rappeler sommairement les évènements passés depuis dix-huit mois. Vous vous souvenez que le Congrès de Marseille, sauf cinq ou six délégués parisiens, se prononça contre la tenue d'un Congrès à Paris en 1893. Sur votre demande, il décida que le sixième Congrès de la Fédération nationale et des groupes corporatifs de France aurait lieu en 1894, à Nantes. Nous avons reçu le mandat que nous avons accepté et que nous poursuivrons jusqu'au bout.

Au Congrès des Bourses du travail de Toulouse, nous avons donné l'ordre à notre délégué le citoyen Bousquet, de combattre la proposition pour le Congrès de Paris. Vous savez que malgré cela le Congrès fut décidé.

Au Congrès de Paris, où d'abord nous n'avions décidé de ne pas nous faire représenter, nous avons délégué le citoyen Briand avec le seul mandat d'y faire une protestation énergique, car nous considérions que la tenue de ce Congrès ne faisait qu'amoindrir et diviser les forces ouvrières. Notre protestation produisit son effet, et notre délégué en profita pour demander qu'il n'y eut en 1894, qu'un seul Congrès corporatif qui aurait lieu à Nantes. Les délégués réunis et qui représentaient 1020 syndicats, se rangèrent à son avis et nous reçûmes ce deuxième mandat.

Maintenant une question se pose. Devons-nous organiser deux Congrès à Nantes? Devant l'union qui se fait partout dans la classe ouvrière pour combattre le capitalisme coalisé, pourrions-nous assumer la responsabilité de nous rendre complices de ceux qui ne cherchent que la division du prolétariat? Nous ne le pouvons pas.

Néanmoins, nous voulons consulter tous les syndicats de France, à ce sujet, de façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'équivoque et, c'est pourquoi nous avons lancé quelques articles dans notre Bulletin Officiel. Nous allons envoyer un questionnaire dans toute la France, afin d'être fixés sur les intentions des syndicats et en même temps leur demander les questions qu'ils jugent le plus à propos de mettre à l'ordre du jour.

Vous nous dites que nous allons à l'encontre des décisions prises par le cinquième Congrès; soyez persuadé du contraire, mais nous avons à compter avec le millier de syndicats qui étaient à Paris et que nous ne devons pas négliger. Nous ne voulons pas que la Fédération des Bourses empiète sur la Fédération nationale, mais nous sommes persuadés que ces deux vastes organisations doivent avoir une action parallèle, et ne pas lutter l'une contre l'autre. Réunir dans un seul Congrès les délégués de ces deux Fédérations dans un but d'entente, voilà notre seul désir. Néanmoins nous nous soumettrons à la consultation que nous allons faire à tous les syndicats de France. Tant qu'à l'organisation, nous sommes prêts; une commission de vingt membres choisis parmi les plus dévoués et les plus militants, a été nommée, et soyez persuadés qu'elle sera à la hau-

teur de sa tâche.

Nous espérons que le conseil national se rendant compte de la situation exceptionnelle où nous nous trouvons, ayant reçu un double mandat, ne pourra que nous aider à établir la concentration pleine et entière de tous les travailleurs de France.

Dans cette attente, recevez, cher citoyen, nos salutations fraternelles.

*Pour la Commission d'organisation:
Le Secrétaire,
Colombe.*

(Cette lettre transcrite au folio 7 de notre copie de lettres est annexée à la présente copie).

La réponse ne se fit pas attendre et le 16 janvier nous recevions la lettre suivante:

Marseille, 11 janvier 1894,

Cher Citoyen,

Le Conseil national de la Fédération s'est réuni le 13 courant. Après avoir pris connaissance de votre lettre du 11 janvier, il a pris les résolutions suivantes:

1°- De vous inviter officiellement à organiser le sixième Congrès de la Fédération nationale, comme il a été décidé, du reste, au dernier Congrès national qui s'est tenu à Marseille;

2°- Que sur les appels ou circulaires que vous adresserez aux syndicats ouvriers de France, seul notre titre doit y figurer;

3°- Que le Conseil national se réserve le droit, ceci entrant complètement dans ses attributions, de lancer un referendum, pour savoir si nous devons faire fusionner le sixième Congrès national de la Fédération avec le deuxième Congrès des Bourses du Travail.

Pour ce dernier Congrès, le Conseil national n'a pas à s'en occuper, surtout qu'il y a contradiction entre la copie de la lettre que vous nous avez adressée et celle que la Bourse du Travail vient de recevoir de la Fédération des Bourses du Travail et dont je vous transmets les termes d'autre part.

Ainsi, dans votre lettre, vous nous dites que vous avez été chargé d'organiser le Congrès des Bourses du Travail, à Nantes, alors que la lettre qui a été adressée à la Bourse du Travail de Marseille, nous annonce que le Congrès des Bourses se tiendra à Lyon. Nous n'y comprenons donc plus rien.

Mais, respectueux, du mandat qu'il a reçu, le Conseil National me charge de (bout de phrase manquant) du 5ème Congrès, en essayant de vouloir vous indiquer qu'au cas où vous refuseriez de procéder à l'organisation unique du sixième Congrès national de la Fédération, il est disposé à faire appel à tous les délégués du cinquième Congrès pour les inviter à désigner une autre ville que Nantes.

Nous sommes persuadés d'avance que vous ne

nous obligerez pas de pousser aussi loin l'exécution du mandat que nous avons reçu et que vous nous répondrez affirmativement d'ici à samedi, jour de notre prochaine réunion, si, oui ou non, vous êtes résolus à organiser le sixième Congrès national.

En cette attente, recevez, cher citoyen, nos saluts fraternels.

Le Secrétaire Général, Jean Coulet.

(Cette lettre classée au folio 12 est également annexée à la copie).

Cela ne suffit pas; le Conseil national nous délégua le citoyen Coulet qui fit le voyage de Marseille à Nantes pour nous faire cette simple déclaration:

A aucun prix, nous ne voulons voir figurer dans l'organisation du Congrès un autre nom que le titre de notre Fédération qui a déjà dix années d'existence, le 1er mai, etc.; nous ne voulons pas nous laisser dévorer par Paris qui veut tout accaparer, et qui a déjà le Comité de la grève générale, le secrétariat national du travail, etc. Vous avez deux mandats, organisez deux Congrès.

Cette entrevue eut pour résultat de nous fortifier dans notre désir de faire taire toutes les rivalités existantes et nous attendîmes la réponse des Syndicats afin d'arrêter définitivement notre ligne de conduite.

La réponse des Syndicats ne fut pas douteuse; à l'unanimité, moins douze voix, tous se rallièrent à un Congrès unique. La minorité se compose de six voix, pour un Congrès sous les auspices de la Fédération des Syndicats, et six sous celles de la Fédération des Bourses, entre autres celui du Syndicat des typographes de Marseille auquel appartient le citoyen Jean Coulet, secrétaire de la Fédération.

C'est alors que le 6 mai nous recevions la lettre suivante du Conseil national:

(Classée folio 93, publiée au Bulletin Officiel de juin 1894 et annexée à la présente).

Marseille, 6 mai,

A la Commission d'organisation du 6^e Congrès national de la Fédération des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France, à Nantes.

Citovens,

A la date du 23 septembre 1892, les 132 délégués au 5^e Congrès national des syndicats ouvriers de France donnaient mandat - sur leur demande - aux citoyens Colombe et Le Palmec, délégués de la Bourse du Travail de Nantes d'organiser, en 1894, le 6^e Congrès de la Fédération nationale, dans cette ville.

Ces délégués avaient un mandat bien déterminé.

Vous avez cru devoir ne pas vous en tenir strictement à la résolution, et organiser notre Congrès de concert avec une autre Fédération, qui n'a absolument rien de commun avec la nôtre, et ce, malgré tous les avis et protestations qui vous ont été adressés, en temps et lieu, par le Conseil national de la Fédération.

En conséquence, le dit Conseil national, après avoir consulté les délégués au 5^e Congrès national, vous informe officiellement qu'elle vous retire le mandat qui vous a été donné en 1892 et ne vous reconnaît plus qualité d'organiser le 6^e Congrès national de la Fédération des syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France.

Nous vous prions de tenir compte de la présente et de nous en accuser réception.

Pour le Conseil national et par son ordre:

Le secrétaire général:

Jean Coulet.

Comme on peut le dire, c'est net, clair et précis.

Non contents de cela, les membres influents de la Fédération répandaient leurs injures dans les journaux de Calais, Bordeaux et Marseille, contre les membres de la Commission d'organisation en général et contre leur secrétaire en particulier. Il paraîtrait que tous les gens d'esprit sont à Marseille et que les imbéciles et les inconscients sont à Nantes. Ceci est peu flatteur pour nous.

Peu nous importe, quoique les principes de Bazille soient toujours d'actualité, nous ne nous y arrêtons pas, mais nous n'en poursuivons pas moins le rôle que nous nous sommes assignés et nous nous mettrons au-dessus des attaques dirigées contre nous.

Nous jetons le défi à tous nos calomnieurs de nous prouver que nous avons voulu porter atteinte soit à l'une ou à l'autre des deux grandes Fédérations ouvrières; ce que nous avons voulu, nous, Commission d'organisation, c'était de les réunir au sein du Congrès, composé de tous les Syndicats ouvriers de France, et là, assigner à chacune son rôle.

Nous n'aurions jamais voulu nous imposer, car nous considérons que le jour où toutes les organisations auraient été réunies au Congrès, notre rôle était terminé et que seuls les représentants du prolétariat avaient le droit de tracer la ligne de conduite à suivre.

Nous vous laissons, citoyens, le soin de juger notre conduite, mais persuadés que nos actes ne peuvent être que l'esprit de tous les travailleurs organisés nous crions: Vive l'union du prolétariat, marchant à son affranchissement.

Le délégué de la
Bourse du Travail de Nantes,
D. Colombe.

RECTIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES:

Le procès-verbal de la sixième séance, met dans la bouche du citoyen G. Farjat, délégué de Lyon, les paroles suivantes qu'il aurait prononcé dans une discussion relative à la tenue d'une réunion publique à Lyon à l'issue du Congrès.

Farjat explique qu'une réunion publique amènerait forcément le Congrès à se prononcer pour ou contre l'attentat commis à Lyon; en ce qui concerne Lyon, nous n'avons pas peur, mais cela engagerait forcément toutes les Bourses représentées au Congrès, quelle que soit leur opinion sur le sujet.

Il y a là une erreur de rédaction qui en changeant le sens de la phrase la rend absolument odieuse. Farjat n'a pas dit et ne pouvait pas dire, qu'une réunion publique aurait à se prononcer pour ou contre l'horrible attentat qui venait d'ensanglanter Lyon, pas plus qu'il ne pouvait sembler croire que les Bourses de France pouvaient avoir une opinion différente sur le crime dont a été victime l'ex-président de la République ; il a simplement signalé au Congrès les dangers qu'il y avait à organiser une réunion publique dans une ville en pleine effervescence (c'était le 27 juin) et a manifesté des craintes au sujet de la possibilité de voir le public de la réunion mettre en demeure le Congrès de se prononcer pour ou contre et même de participer aux scènes tumultueuses provoquées dans Lyon par le tragique drame dont cette ville venait d'être le théâtre.

Tous ceux qui connaissent le citoyen Farjat ont sans doute déjà fait cette rectification, mais étant donné la gravité du cas, nous nous empressons de donner satisfaction à notre ami en insérant sa rectification écrite.

Ce n'est pas le citoyen Marot, d'Aix, qui a présidé la troisième séance, mais le citoyen Andichon, de Nîmes.

OBSERVATION TRÈS IMPORTANTE:

Nous apprenons que malgré sa clarté, la proposition Farjat, qui a été acceptée à l'unanimité par le Congrès et a mis fin à un conflit dangereux, était diversement interprétée par quelques uns de ceux chargés à divers titres de la mettre en exécution. Pour couper court à toutes discussions dangereuses au moment où il faut agir, nous croyons utile de donner le texte primitif en précisant les modifications qui ont été faites.

TEXTE PRIMITIF:

Considérant que l'union prolétarienne est indispensable, que depuis dix ans une organisation purement syndicale a cherché à réunir en un seul faisceau les forces ouvrières françaises, en dehors de toutes

sectes sous le titre de Fédération des Syndicats ouvriers de France; que cette Fédération, dans ses cinq Congrès, Montluçon, Bordeaux, Calais, Marseille, a invité et accepté tous les Syndicats ouvriers qui ont bien voulu se faire représenter; *que ce sont principalement les organisations Parisiennes (qui ont constamment refusé de répondre à l'appel d'union fait a annuellement) qui aujourd'hui, sous prétexte d'union soutiennent la disparition de la seule organisation nationale qui ne soit pas imbuée d'esprit de secte et qui ne subisse aucune influence politique;* invite Nantes à convoquer tous les Syndicats français à assister au Congrès syndical de Nantes, en se servant du seul titre de Fédération nationale des Syndicats ouvriers de France, certain que la Fédération des Bourses du Travail de France n'a aucun intérêt à la disparition de la Fédération syndicale, mais sent au contraire l'absolue nécessité de la fortifier.

La Fédération des Bourses, le Secrétariat national du Travail, le Conseil national des Syndicats ouvriers, ainsi que la Commission d'organisation de Nantes, devront, de concert, inviter tous les Syndicats de France à assister au grand Congrès ouvrier, qui alors aura le droit de parler au nom de l'ensemble du prolétariat français organisé.

Sur la demande du citoyen Marpeaux de Dijon, Farjat dans un esprit de conciliation retire toute la partie en italique dans, le texte ci-dessus, ainsi que le mot seul sur une observation du citoyen Martin de Paris.

Le texte définitif, accepté à l'unanimité, est donc indiscutablement le suivant.

TEXTE DÉFINITIF:

Considérant que l'union prolétarienne est indispensable, que depuis dix ans une organisation purement syndicale a cherché à réunir en un seul faisceau les forces ouvrières françaises, en dehors de toutes sectes sous le titre de Fédération des Syndicats ouvriers de France; que cette Fédération, dans ses cinq Congrès, Montluçon, Bordeaux, Calais, Marseille, a invité et accepté tous les Syndicats ouvriers qui ont bien voulu se faire représenter ; invite Nantes à convoquer tous les Syndicats français à assister au Congrès syndical de Nantes, en se servant du titre de Fédération nationale des Syndicats ouvriers de France, certain que la Fédération des Bourses du Travail de France n'a aucun intérêt à la disparition de la Fédération syndicale, mais sent au contraire l'absolue nécessité de la fortifier. La Fédération des Bourses, le Secrétariat national du Travail, le Conseil national des Syndicats ouvriers, ainsi que la Commission d'organisation de Nantes, devront de concert inviter tous les Syndicats de France à assister au grand Congrès ouvrier, qui alors aura le droit de parler au nom de l'ensemble du prolétariat français organisé.

G. Farjat, Secrétaire de la Bourse du Travail,
F. Mathieu, Secrétaire du Congrès